



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Ville de POMPEY

“Bis repetita”

« Le Débat d’Orientation Budgétaire doit être tenu dans un délai de 10 semaines avant l’examen du budget primitif » (Article L.5217-10-4 du CGCT). »

Le débat d’orientation budgétaire permet de discuter de la préfiguration budgétaire et d’être informé sur l’évolution de la situation financière de la commune

« Bis repetita »

« Encore une fois. »

R. O. B.

La loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des précisions relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment sur le rapport qui y est attaché.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, Il précise **trois points** qu'il est nécessaire de particulièrement examiner dans le cadre de la maîtrise financière des collectivités territoriales :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'intercommunalité)
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement**
- Des informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget

La Loi n°2018-32 du 22/01/2018 précise en outre dans son article 13 de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, de sorte que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. **L'évolution du besoin de financement** annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

SOMMAIRE

1	ENVIRONNEMENT NATIONAL	7
1.1	Indicateurs de conjoncture	7
1.2	Environnement économique	8
1.2.1	Produit Intérieur brut	8
1.2.2	Déficit public	9
1.2.3	Dettes publiques	10
1.2.4	Inflation	12
1.2.5	Indice des prix des dépenses communales	13
1.2.6	Taux d'intérêts	16
1.2.7	Pouvoir d'achat	18
1.2.8	SMIC	19
1.3	Environnement social	20
1.3.1	Demandeurs d'emploi	20
1.4	Environnement législatif et réglementaire	24
1.4.1	Evolution Pluriannuelle des Finances publiques	24
1.4.2	Loi de Finances 2025	24
1.4.3	Dotations de l'Etat	25
1.4.4	FPIC	30
1.4.5	Fiscalité locale	33
1.4.6	Frais de personnel	36
1.4.7	Le référentiel budgétaire et comptable M57	39
2	ENVIRONNEMENT LOCAL	40
2.1	Population	40
2.2	Type d'activité	41
2.3	Revenu	42
2.4	Logement	42
2.5	Ancienneté d'emménagement	44
2.6	Demandeurs d'emploi	45
3	DETTE	46
3.1	Historique des emprunts	46
3.2	Encours de dette	46
3.3	Annuité de la Dette	47
3.4	Types d'emprunt	48
3.5	Organismes prêteurs	49
3.6	Risque	49
3.7	Capital restant dû	50
3.8	Flux de remboursement	50
3.9	Annuité par habitant	53
3.10	Conditions actuelles du marché du crédit	54
4	SITUATION FINANCIERE	56
4.1	Recettes de fonctionnement par habitant	57
4.2	Dépenses de fonctionnement par habitant	57
4.3	Dépenses de personnel par habitant	58
4.4	Résultat de fonctionnement par habitant	58

4.5	Encours total de la dette au 31/12 par habitant.....	59
4.6	Annuités des dettes bancaires par habitant	59
5	COMPOSANTES BUDGETAIRES 2025.....	60
5.1	Structure budgétaire – Fonctionnement	60
5.1.1	Recettes réelles de fonctionnement 2023	61
5.1.2	Dépenses réelles de fonctionnement 2023	63
5.2	Structure budgétaire – Investissement.....	65
5.2.1	Recettes réelles d’investissement 2023	66
5.2.2	Dépenses réelles d’investissement 2023	66
5.3	Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey	67
5.4	Evolution des recettes	68
5.4.1	Evolution globale des recettes de fonctionnement.....	68
5.4.2	Evolution des bases fiscales	69
5.4.3	Compensation exonération des taxes	71
5.4.4	Coefficient correcteur - compensation.....	72
5.4.5	Recettes liées à la fiscalité des ménages	73
5.4.6	Dotation globale de fonctionnement.....	77
5.4.7	Allocation de compensation du Bassin de Pompey.....	78
5.4.8	Droits de Mutation	79
5.4.9	Taxe sur la Consommation Finale d’Electricité	80
5.4.10	Ligne de trésorerie	81
5.4.11	Répartition analytique recettes de fonctionnement	81
5.4.12	Synthèse recettes (fiscalité et dotations).....	82
5.5	Evolution des dépenses	83
5.5.1	Evolution globale des dépenses de fonctionnement	83
5.5.2	Dépenses de personnel	84
5.5.3	Coût de l’énergie	90
5.5.4	Répartition analytique dépenses de fonctionnement.....	91
5.6	Epargne disponible.....	93
5.7	Impact financier Loi de Finances 2025.....	95
5.8	Investissements.....	96
5.8.1	Capacité d’investissements.....	96
5.8.2	Accessibilité des bâtiments	98
5.8.3	Entretien du patrimoine communal.....	99
5.9	Synthèse budget 2025	100
5.10	Fiscalité des ménages - Evolution des taux	101
6	PROSPECTIVE 2025 ET AU DELA.....	102
6.1	Fonctionnement.....	102
6.1.1	Dépenses de personnel	102
6.1.2	Dépenses de fonctionnement.....	102
6.2	Investissements.....	103
6.2.1	Rationalisation du patrimoine communal et ventes immobilières	103
6.2.2	Autorisations de programme/Crédits de paiement	103
6.2.3	Centre socio-culturel	103
6.2.4	Centre aéré	104
6.2.5	Sanitaires Eiffel A.....	104

6.2.6	Agenda d'accessibilité programmée	105
6.2.7	Projets de restructuration urbaine	106
6.3	Perspectives budgétaires	109
6.3.1	Perspectives 2025.....	109
6.3.3	Prospective à 10 ans (2025 – 2036)	112
7	ANNEXES	113
7.1	Tableau des effectifs du personnel communal	113
7.2	Etat de la dette	114
7.3	Garanties d'emprunt.....	115
7.4	Lexique.....	116

1 ENVIRONNEMENT NATIONAL

1.1 Indicateurs de conjoncture

Les indicateurs de conjoncture pour 2024 et les perspectives 2025 sont les suivants.

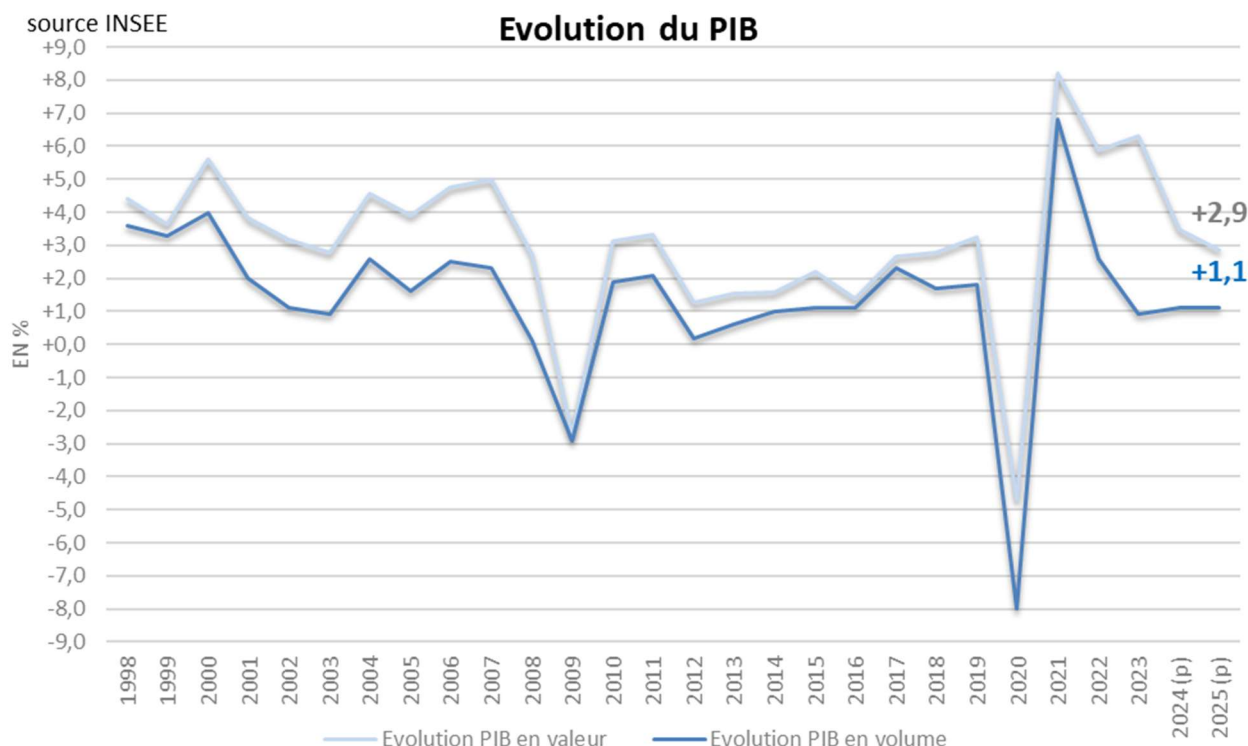
INDICATEURS DE CONJONCTURE

Indicateur	2023	2024		2025	
		Evolution réelle	Prévision	Prévision	
PIB	1,1%	↔	+1,1%	+1,4%	+1,1%
DEFICIT PUBLIC (% PIB)	5,5%	↗	6,1%	4,4%	5,4%
DETTE PUBLIQUE	109,9%	↗	112,9%	109,7%	114,7%
INFLATION	+5,9%	↘	+1,3%	+2,6%	+1,8%
INDICE COMMUNAL (au 30/06)	+3,18%	↘	+1,59%		
TAUX DE CHOMAGE (au 30/06)	7,3%	↔	7,3%		
DEMANDEURS D'EMPLOI (au 30/06)		↔	2,293 millions (+86 000)		
POUVOIR D'ACHAT DU REVENU DISPONIBLE (au 30/09)	+0,8%	↗	+1,5%		
SMIC		↗	11,88 €		11,88 € +0,0%
TAUX D'INTERETS (Euribor 6 mois au 02/01)		↘	2,562%		
BENEFICIAIRES RSA (au 30/09)		↘	-2,3%	1,8 millions	
BENEFICIAIRES PRIME ACTIVITE (au 30/09)		↗	+0,5%	4,7 millions	

1.2 Environnement économique

1.2.1 Produit Intérieur brut

Une croissance qui s'est stabilisée...



Le Produit Intérieur Brut (**PIB**) est l'indicateur qui mesure les richesses créées pour une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national.

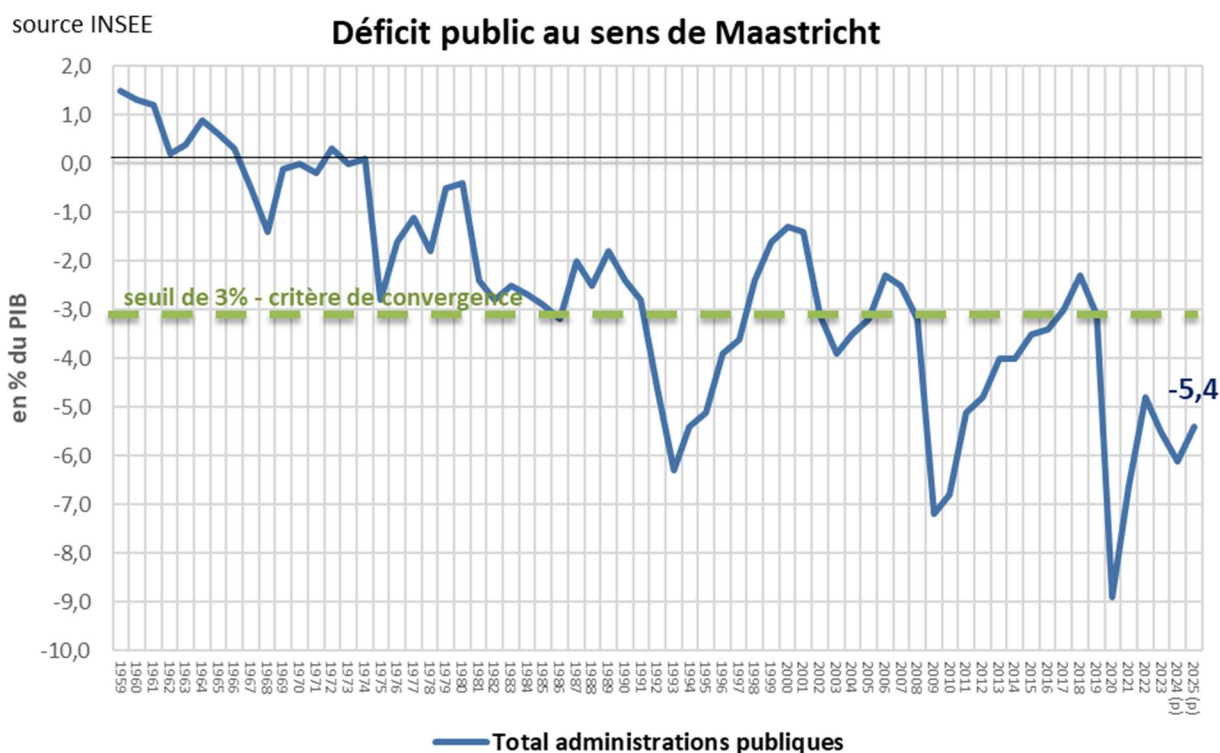
En 2020, le PIB a fortement chuté de -8 %, en raison de l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte du confinement, puis a fortement rebondi de +6,8 % en 2021.

Depuis 2022, la croissance s'est ralentie pour atteindre +1,1 % en 2024.

La LF 2025 devrait être construite sur la poursuite d'une faible progression de +1,1 % (LF 2024 +1,4 %).

1.2.2 Déficit public

Un déficit public, un enjeu gouvernemental...



Le déficit public 2024 devrait se situer aux alentours de 6,1 % du PIB, largement au-dessus du seuil des 3 % du PIB exigé par les accords de Maastricht (en forte dégradation, 5,5 % en 2023). Il sera de l'ordre de 163 milliards d'euros (154 milliards en 2023).

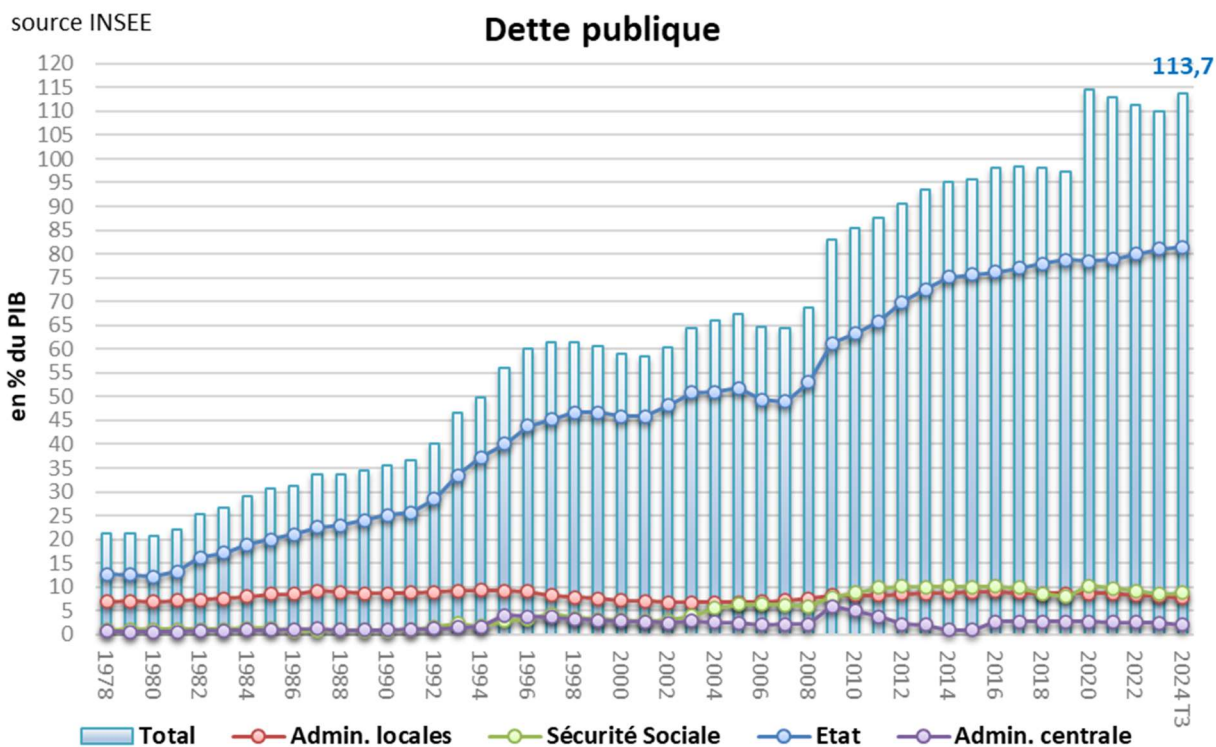
La loi de finances 2025 devrait être construite sur la base d'un déficit budgétaire de -5,4 du PIB.

1.2.3 Dette publique

Un sujet majeur...

La dette publique s'est envolée en 2020 et 2021, en grande partie en raison du soutien financier à l'activité économique suite à la pandémie (chômage partiel, aides aux entreprises...).

Depuis, elle s'est stabilisée et atteignait 111,7 % du PIB à la fin du troisième trimestre 2023 (111,8 % fin 2022), ce qui représente 3 088 milliards d'euros. Elle devrait se situer à 111 % pour 2024.



La dette publique est composée de la dette de l'Etat, des organismes divers d'administration centrale, des administrations locales et de la Sécurité Sociale.

Source insee.fr

DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT *

	Etat	ODAC - Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Total administrations publiques
2024 T3	2690,5	69,4	252,2	290,8	3302,9
	81,5%	2,1%	7,6%	8,8%	100%
2023	2513,7	73,7	250,4	263,7	3101,5
	81,0%	2,4%	8,1%	8,5%	100,0%
Evolution	+7,03%	-5,83%	+0,72%	+10,28%	+6,49%

* en milliards d'euros

La part de la dette de l'Etat représente plus de 81 % de la dette publique. Le poids de la dette de la Sécurité Sociale, reste à un niveau très élevé depuis la crise sanitaire. La dette des administrations publiques locales, qui a crû de

manière importante en valeur depuis 2020, continue par contre de diminuer en proportion de la dette globale.

La dette publique pourrait atteindre 115% du PIB en 2025.

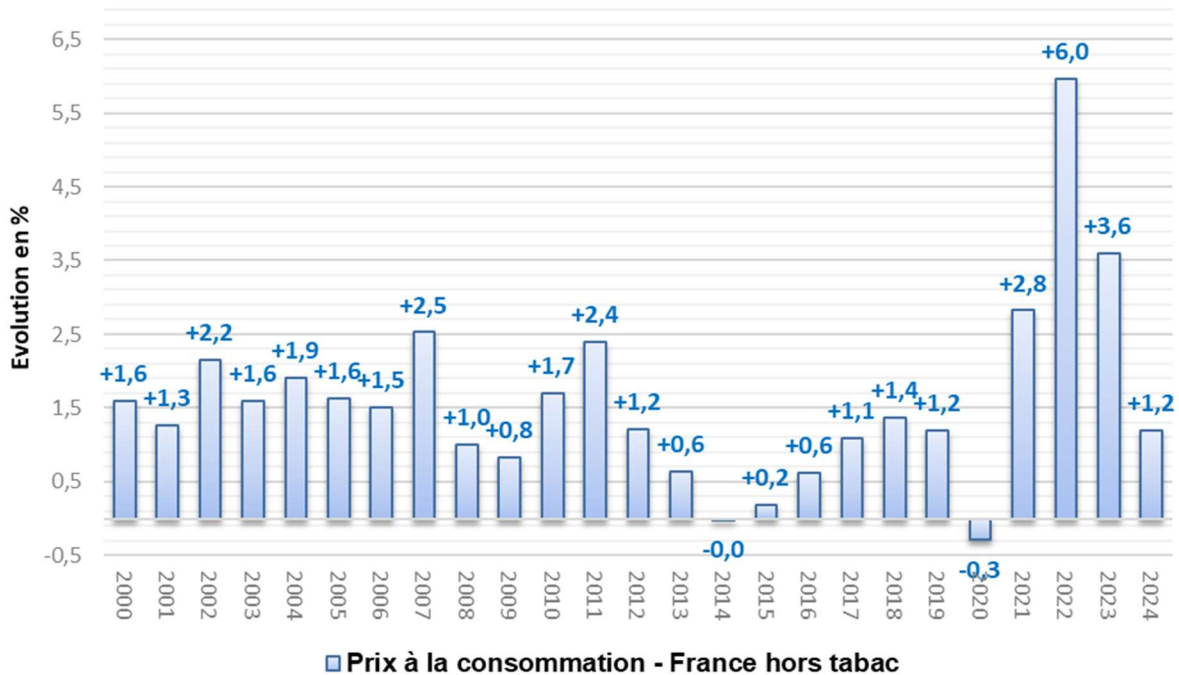
Rappelons qu'en 2019, le gouvernement avait fixé un objectif de 5 points de PIB de dette publique en moins d'ici à 2022, pour atteindre un déficit de -0,2 % (-1,8% pour l'état et 0,8 % pour les collectivités).

1.2.4 Inflation

Une inflation en fort ralentissement...

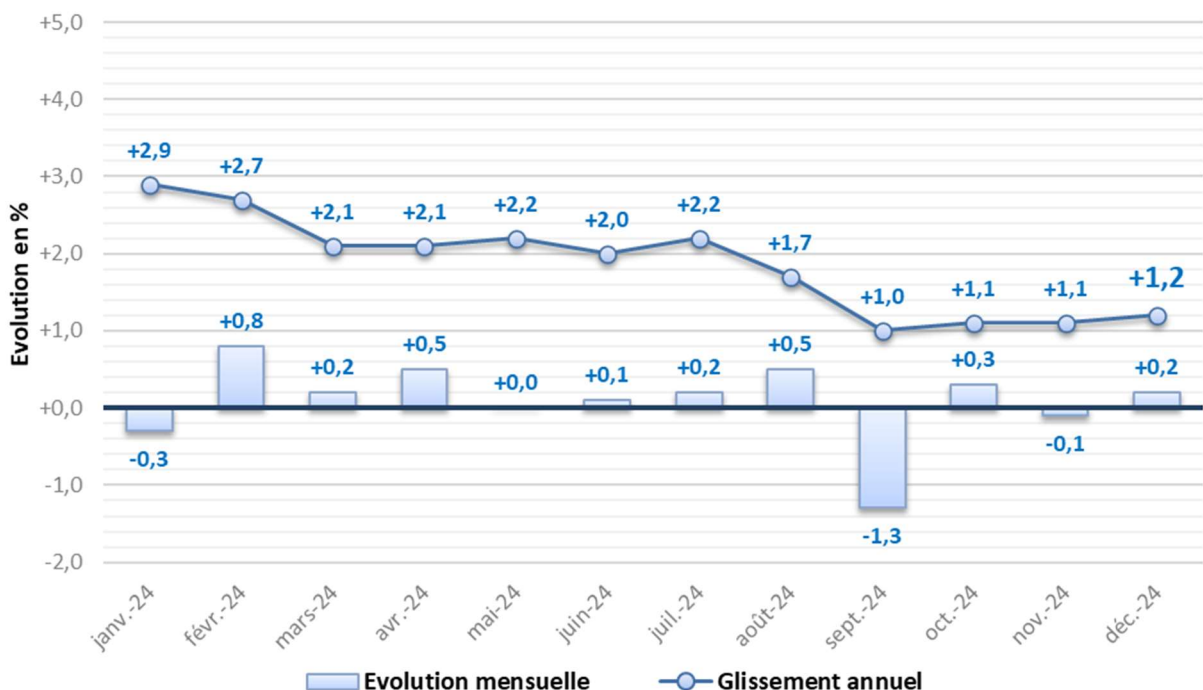
En 2025, l'indice annuel des prix à la consommation montre un fort ralentissement +1,3 % (+3,7 % en 2023). Hors tabac, la hausse est de +1,2 %, (+3,6 % en 2023).

source INSEE **Evolution annuelle des prix à la consommation (hors tabac)**



L'inflation est fortement repartie à la hausse à partir d'octobre 2021, avant de ralentir depuis février 2023.

source INSEE **Evolution des prix à la consommation (hors tabac)**



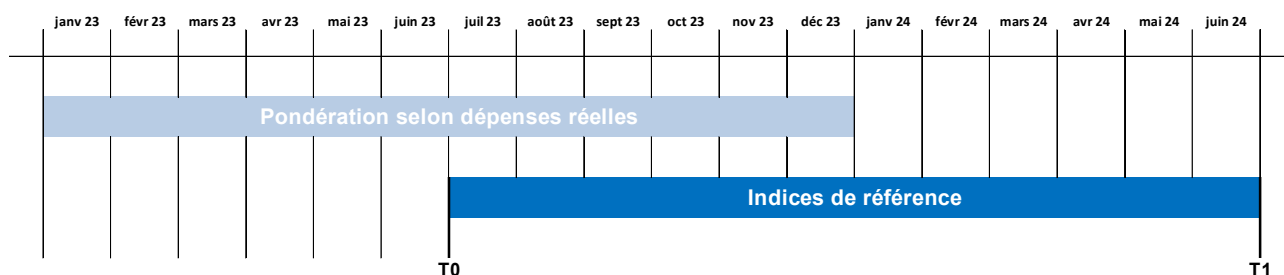
LF 2025 devrait être construite sur la base d'une inflation modérée de +1,8 % (+2,6 % dans la LF 2024).

1.2.5 Indice des prix des dépenses communales

Des charges qui progressent sensiblement...

Depuis 2017, nous avons constitué un indice des prix, sur le modèle de celui de la Banque Postale.

Il est composé d'un panier des indices de prix les plus appropriés publiés par l'INSEE, pour la période de référence de juin 2023 à juin 2024. La pondération qui leur est appliquée est fonction des dépenses réelles de notre commune extraites du dernier compte administratif de 2023.



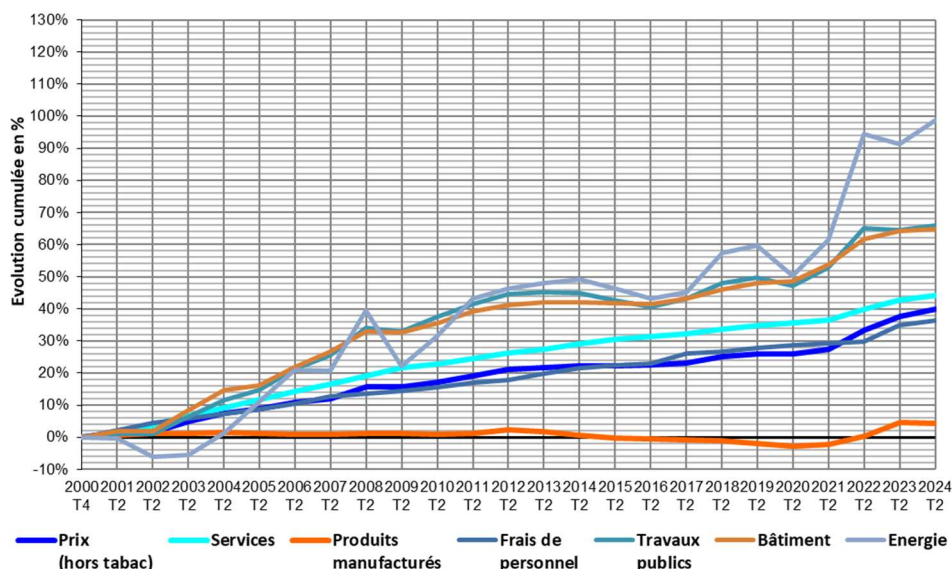
Les composantes principales sont les dépenses de personnel (pour 52,2%) et les services (pour 16,7%). Ces chapitres pèsent pour près de 70% et conditionnent fortement l'évolution des dépenses de la commune.

INDICES DE REFERENCE

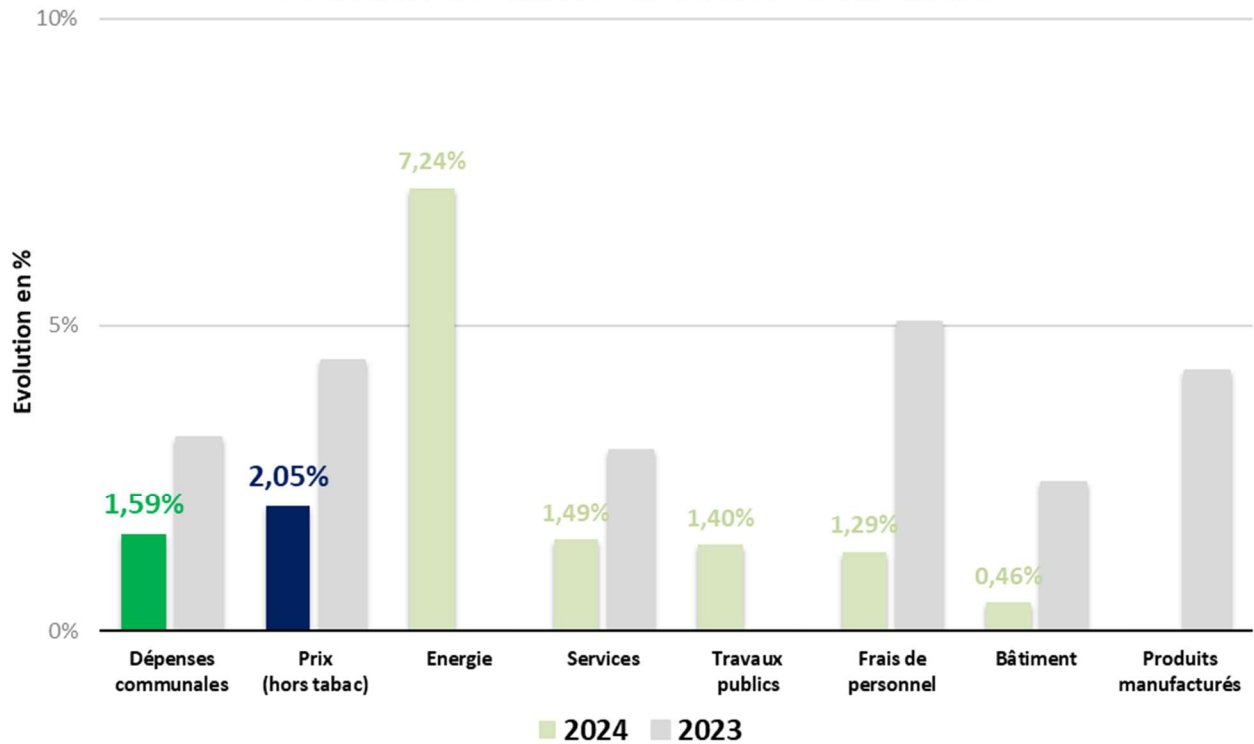
Dépenses	Indice	Poids	2024
Frais de personnel	Indice de Traitement brut + CNRACL + GVT	52,2%	50,5%
Services	Indice des prix des services	16,7%	17,9%
Dépenses d'équipement	Index TP01 des travaux publics Index BT01 du bâtiment	20,7%	20,1%
Matériel et fournitures	Indice des prix des produits manufacturés	3,7%	3,5%
Energie	Indice des prix Energie	6,6%	8,0%

source INSEE

Evolution des indices de référence



Evolution des indices de référence sur un an

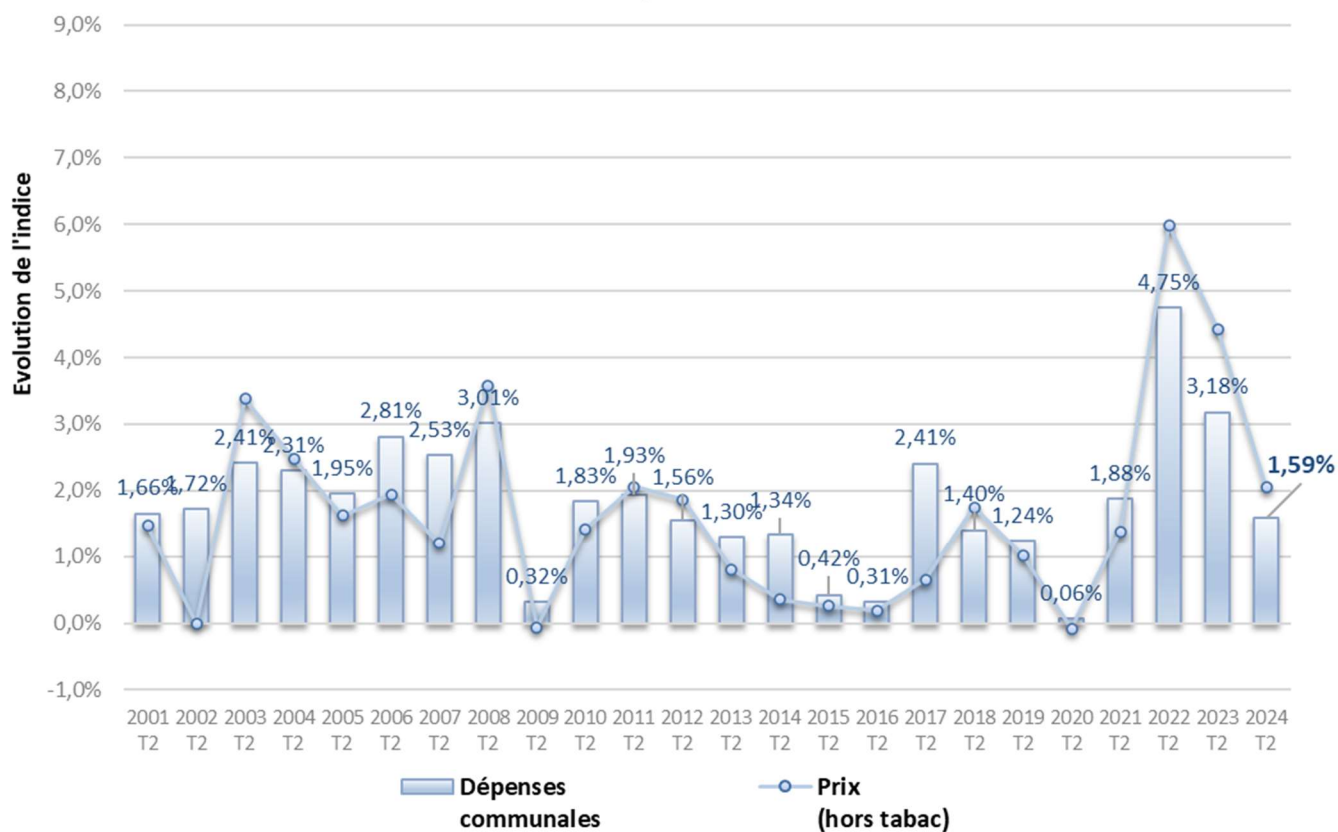


A la fin du premier semestre 2024, en rythme annuel, la progression des dépenses constatée les 2 années précédentes, s'est ralentie pour atteindre **+1,59 %** (+3,18 % un an auparavant).

Afin de tenir compte de l'évolution de la structure de nos dépenses, les indices sont pondérés en fonction des éléments comptables les plus récents, à savoir ceux issus du compte administratif de l'année antérieure. Ainsi, l'indice de juin 2024 tient compte de l'évolution des indices de référence de juillet 2023 à juin 2024, pondérés des dépenses communales de janvier à décembre 2023. Ce décalage de six mois permet de tenir compte du décalage entre les évolutions constatées des prix et leur impact réel dans le calcul des indices.

source INSEE

Evolution des dépenses communales

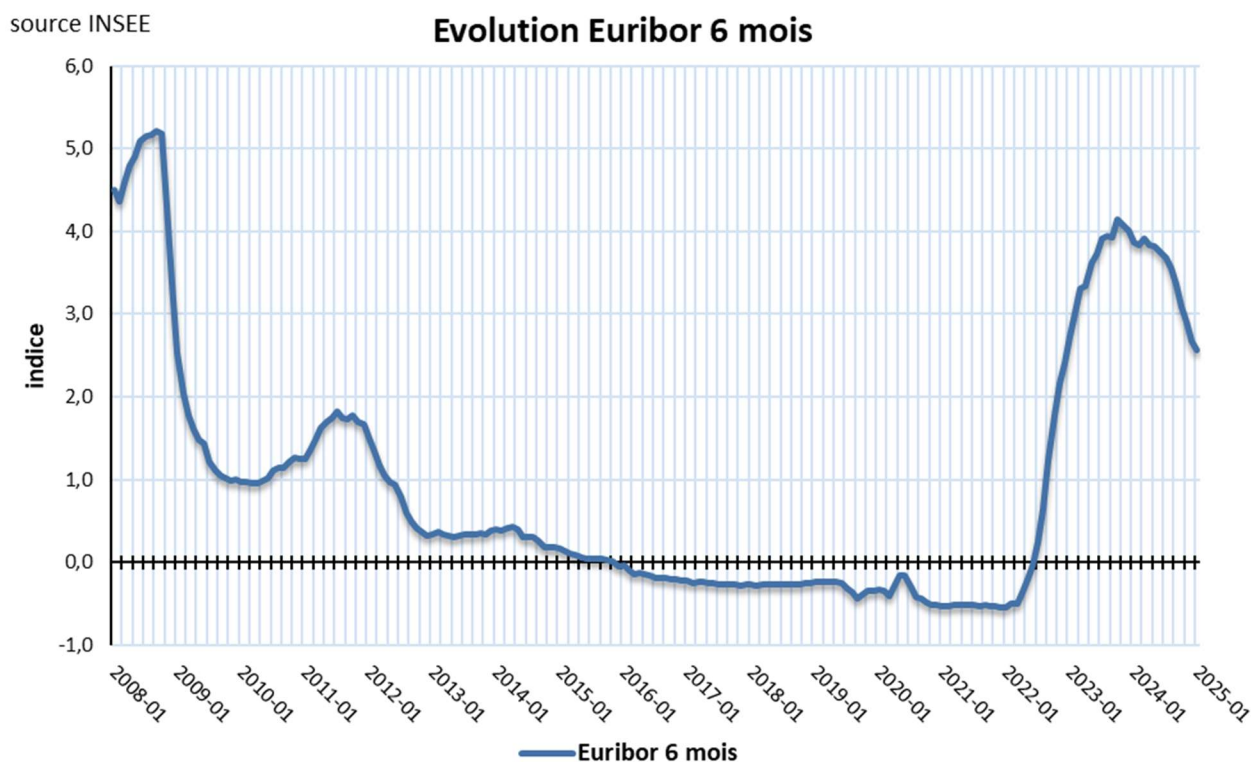


Toutefois, la dernière période a vu une sensible revalorisation des prix de l'Énergie (+7%).

Les Frais de personnel après une hausse importante en 2023 (augmentation du point d'indice), n'ont sur la même période que légèrement progressé (1,3%).

1.2.6 Taux d'intérêts

Des taux qui restent élevés...



Les taux d'intérêt sont restés négatifs de décembre 2015 à janvier 2022, avant de fortement repartir à la hausse jusque mars 2024. Depuis la tendance s'oriente à la baisse (euribor 6 mois à +2,562 % au 31/12/2024).

EVOLUTIONS TAUX BCE

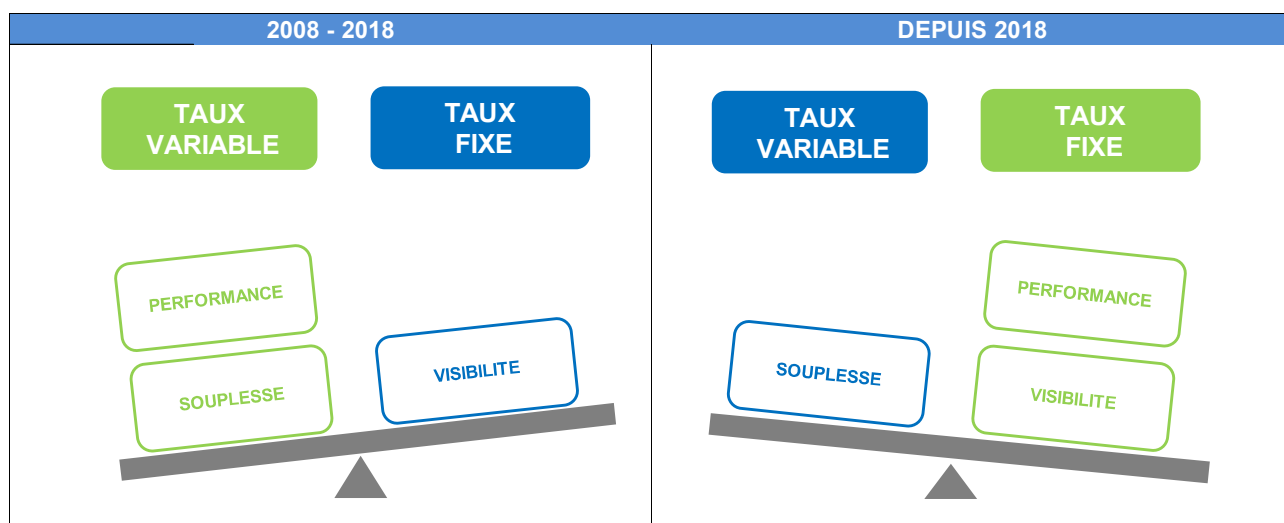
TAUX REFI BCE	
18/09/2024	3,65%
12/06/2024	4,25%
20/09/2023	4,50%
02/08/2023	4,25%
21/06/2023	4,00%
10/05/2023	3,75%
22/03/2023	3,50%
08/02/2023	3,00%
21/12/2023	2,50%
02/11/2022	2,00%
14/09/2022	1,25%
27/07/2022	0,50%
18/09/2019	0,00%

Alors qu'il était à son plus bas historique de 0 % depuis mars 2016, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne a été relevé à de nombreuses reprises pour atteindre 4,5 %. Le ralentissement de l'inflation constaté depuis un an a permis, à la BCE de le ramener à 3,65 %

Au 31/12/2024, l'€STR, indicateur de référence des échanges interbancaires, était de +2,905 %, en baisse sur un an (+3,985 % fin 2023). Cela implique une diminution du coût de l'argent, donc du crédit, qui suit l'évolution à la baisse de l'inflation.

Sur la période 2008 - 2018, la préconisation en termes d'emprunt s'orientait vers les taux variables car plus bas avec des conditions de renégociations avantageuses.

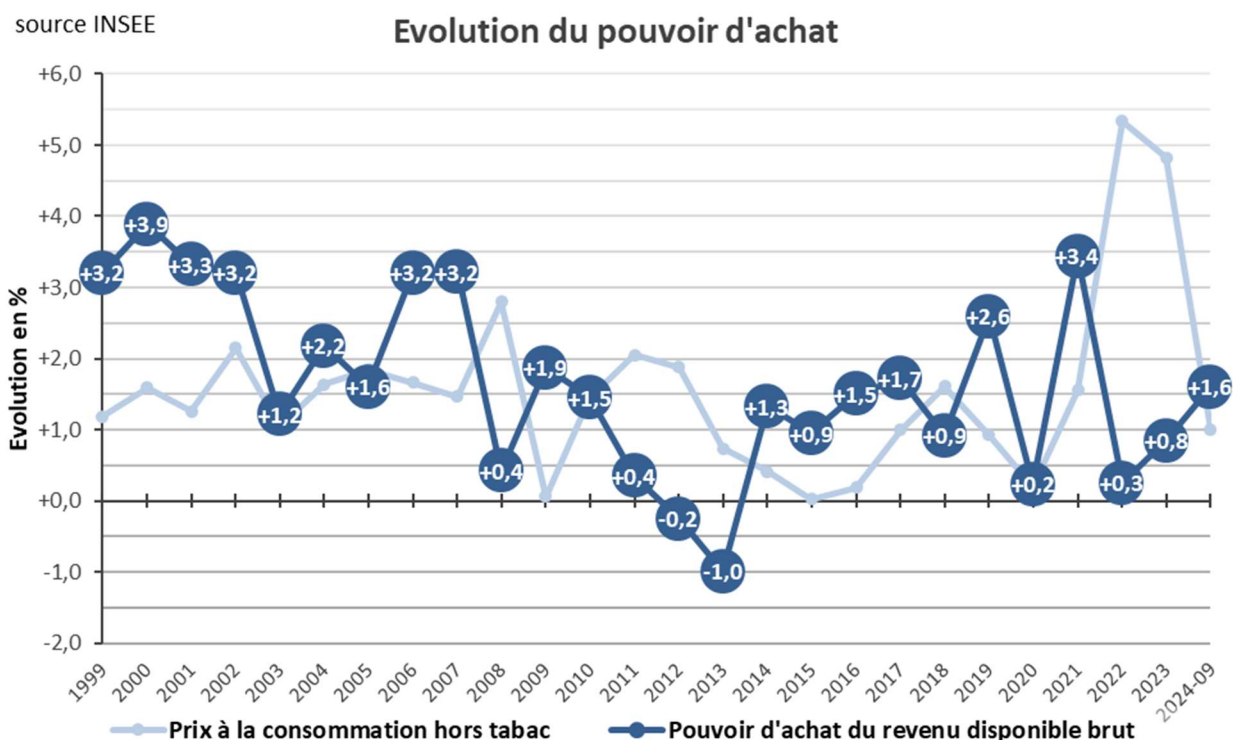
Mais depuis 2018 la baisse continue des taux d'intérêts a inversé la tendance avec des taux fixes très bas qui garantissent une extrême sécurité dans l'optique d'une remontée future et prévisible des taux.



Cependant la remontée des taux intérêt amorcée en 2022, avec des taux d'intérêt fixe qui ont atteint les 4 %, avant de revenir à 3 %, peut nous amener à reconsidérer notre stratégie, surtout si ce niveau élevé persiste et s'inscrit dans la durée.

1.2.7 Pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat, un enjeu pour la consommation des ménages...



Sur la période 2014 – 2021, le pouvoir d'achat des ménages a progressé.

Depuis 2022 la tendance s'est ralentie. A la fin du troisième semestre 2024, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages a progressé que de +1,6 % en rythme annuel.

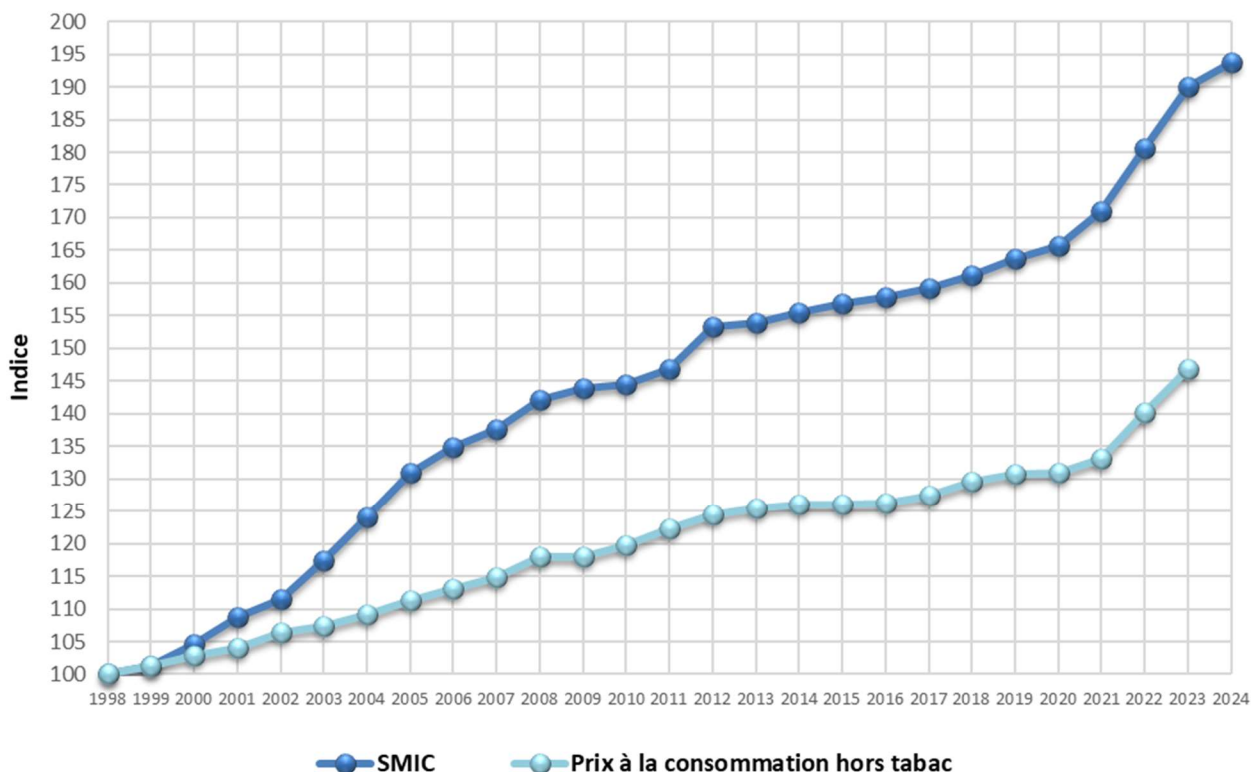
Ce ralentissement est directement lié à la forte hausse de l'inflation, qui a progressé plus fortement que le revenu des ménages. Le fort ralentissement de l'inflation en 2025 a par contre permis une légère amélioration du pouvoir d'achat.

1.2.8 SMIC

Une progression continue...

source INSEE

Evolution du SMIC



Face à la reprise de l'inflation, le Smic bénéficie de la hausse mécanique liée à une hausse de l'indice des prix à la consommation de référence de plus de 2 %. Cette revalorisation est calculée selon deux critères : l'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE).

Ainsi au cours de l'année 2023, il a augmenté à deux reprises, en janvier (+1,8 %) et en mai (+2,2 %). **Il a de nouveau été revalorisé au 1^{er} novembre 2024 de +2 %.**

Le taux horaire brut est de 11,88 € ce qui représente 1 801 € brut mensuel (environ 1 426 € net), pour un travail à temps plein de 151,67 heures par mois (semaine de 35 heures).

Depuis début 2012, date du « dernier coup de pouce » le taux horaire s'est accru de plus de +26 %. L'inflation (hors tabac) a elle progressé de près de +20 %.

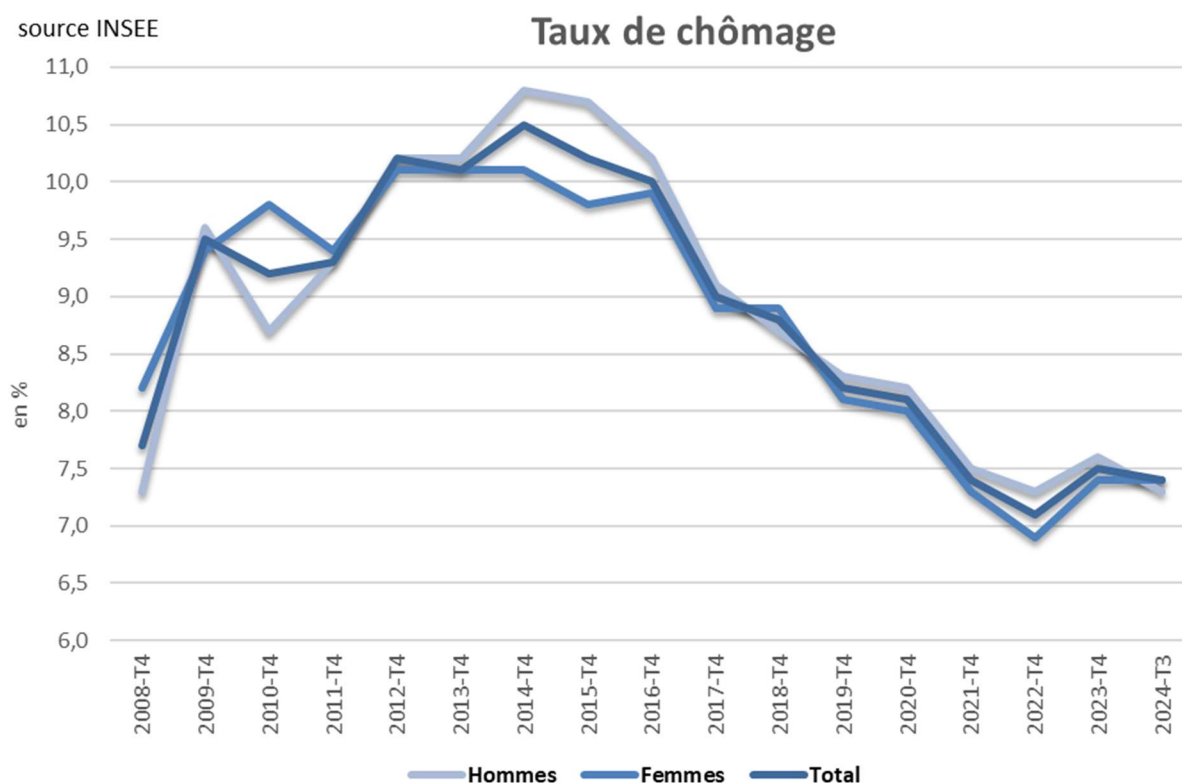
Le gain de pouvoir d'achat est lié au ralentissement de l'inflation sur les périodes 2014-2016 et 2019-2020, puis à la progression du SMIC depuis 2022.

Année	Parution au JO	Date entrée en vigueur	Smic horaire brut	Evolution	Smic mensuel brut (151,67 h de travail)
2024	24/10/2024	01/11/2024	11,88 €	2,0%	1 801,80 €
2024	21/12/2023	01/01/2024	11,65 €	3,4%	1 766,92 €
2023	27/04/2023	01/05/2023	11,52 €	2,2%	1 747,20 €
2023	23/12/2022	01/01/2023	11,27 €	1,8%	1 709,28 €
2022	29/07/2022	01/08/2022	11,07 €	2,0%	1 678,95 €
2022	19/04/2022	01/05/2022	10,85 €	2,6%	1 645,58 €
2022	22/12/2021	01/01/2022	10,57 €	0,9%	1 603,12 €
2021	30/09/2021	01/10/2021	10,48 €	2,2%	1 589,47 €
2021	17/12/2020	01/01/2021	10,25 €	1,0%	1 554,48 €
2020	19/12/2019	01/01/2020	10,15 €	1,2%	1 539,42 €
2019	20/12/2018	01/01/2019	10,03 €	1,5%	1 521,22 €
2018	21/12/2017	01/01/2018	9,88 €	1,2%	1 498,47 €
2017	23/12/2016	01/01/2017	9,76 €	0,9%	1 480,27 €
2016	18/12/2015	01/01/2016	9,67 €	0,6%	1 466,62 €
2015	22/12/2014	01/01/2015	9,61 €	0,8%	1 457,12 €
2014	19/12/2013	01/01/2014	9,53 €	1,1%	1 445,38 €
2013	21/12/2012	01/01/2013	9,43 €	0,3%	1 430,22 €
2012	29/06/2012	01/07/2012	9,40 €	2,0%	1 425,67 €
2012	23/12/2011	01/01/2012	9,22 €	0,3%	1 398,77 €

1.3 Environnement social

1.3.1 Demandeurs d'emploi

Un niveau stable...

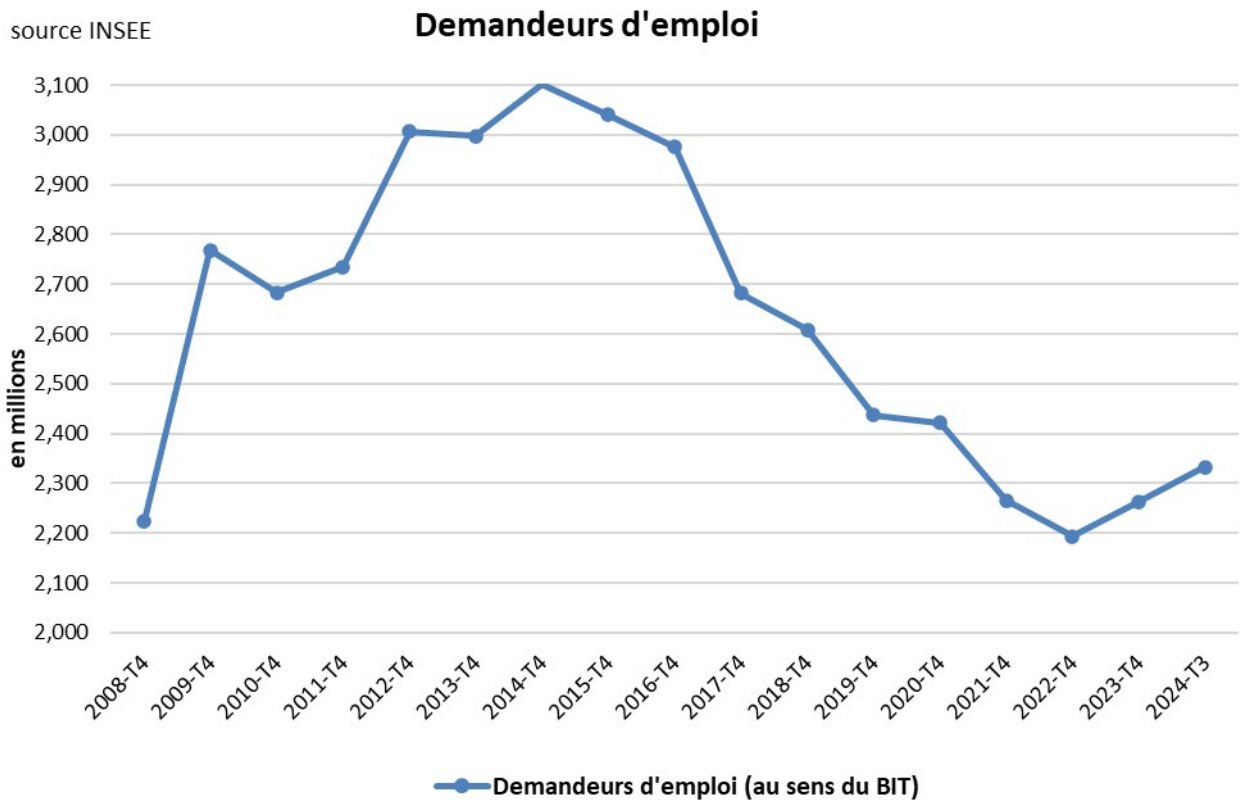


Au troisième trimestre 2024, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (**BIT**) est de 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il est relativement stable depuis fin 2021.

En France métropolitaine, le nombre de chômeurs au sens du BIT atteint 2,26 millions de personnes.

En France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à France Travail et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 123 700. Parmi elles, 2 814 000 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 309 700 exercent une activité réduite (catégories B, C).

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A augmente de 0,2 % (+5 300) ce trimestre et de 0,1 % sur un an.



Fin septembre 2024, au sens du BIT, la France métropolitaine comptait **2,3339 millions de demandeurs d'emploi**.

Source insee.fr

TAUX DE CHOMAGE TRIMESTRIEL AU SENS DU BIT EN FRANCE*

*hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus, Données CVS en moyenne

Période	HOMMES (%)				FEMMES (%)				TOTAL (%)				Demandeurs d'emploi (au sens du BIT) (en millions)
	Âge			Hommes	Âge			Femmes	Âge			Total	
	15-24	25-49	>49		15-24	25-49	>49		15-24	25-49	>49		
2024-T3	19,4	6,9	4,7	7,3	20,0	6,3	4,8	7,4	19,6	6,6	4,7	7,4	2,333
2024-T2	17,7	6,5	5,1	7,3	17,9	6,9	5,0	7,2	17,9	6,7	5,0	7,3	2,298
2024-T1	19,0	2,6	5,2	7,7	16,9	7,0	4,9	7,3	18,1	6,8	5,1	7,5	2,207
2023-T4	18,1	6,9	5,1	7,6	16,7	7,1	4,9	7,4	17,5	7,0	5,0	7,5	2,263

Les informations du dernier trimestre 2024 montrent que l'économie française enregistre une baisse de son activité et une progression du chômage. Cette progression semble se confirmer en 2025 et 2026, puis diminuer en 2027 selon les données de la Banque de France.

1.3.1.1 Allocataires de minima sociaux

Un niveau stable...

➤ RSA

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) a remplacé le RMI, l'Allocation de Parent Isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressements à la reprise d'activité. A l'origine, il se subdivisait en RSA socle et RSA activité. Ce dernier a laissé la place à la **prime d'activité** depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenu et dès 18 ans sous certaines conditions.

Un foyer allocataire du « RSA socle seul » n'a pas de revenu d'activité. La prime d'activité apporte un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides. Ce revenu est un indicateur permettant de mesurer la précarité en France.

En avril 2024, le montant du RSA a été relevé de 4,6 % :

- 635,70 € pour une personne seule (sans APL),
- 953,56 € pour un couple sans enfant (sans APL),
- 1 144,27 € pour un couple avec un enfant (sans APL).

Des majorations peuvent ensuite être appliquées par personne supplémentaire ; 50 %, puis 30 %, puis 40 % par personne supplémentaire (dans le cas d'un foyer avec plus de 2 enfants).

Il sera revalorisé de +1,9 % en avril 2025.

A fin juin 2024, 1,832 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les DOM, bénéficient du RSA, versé par les caisses d'allocation familiale. Le nombre de foyers bénéficiaires (-1,6 % sur un an).

➤ PRIME D'ACTIVITE

A fin septembre 2024, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité était de 4,581 millions de foyers (-3,1 % sur un an).

La forte progression du nombre d'allocataires depuis 2019, est liée à l'élargissement des conditions d'éligibilité, notamment en relevant le plafond de revenu. Pour y avoir droit, il faut remplir quatre conditions :

- résider en France,
- avoir au moins 18 ans,
- exercer une activité qu'elle soit salariée ou indépendante
- gagner moins de 1,5 fois le SMIC par mois.

La prime d'activité a connu une revalorisation exceptionnelle de +4 % en août 2022, pour faire face à la hausse de l'inflation. Elle a ensuite été revalorisée annuellement de 1,5 % en avril 2023, puis de 4,6 % en avril 2024.

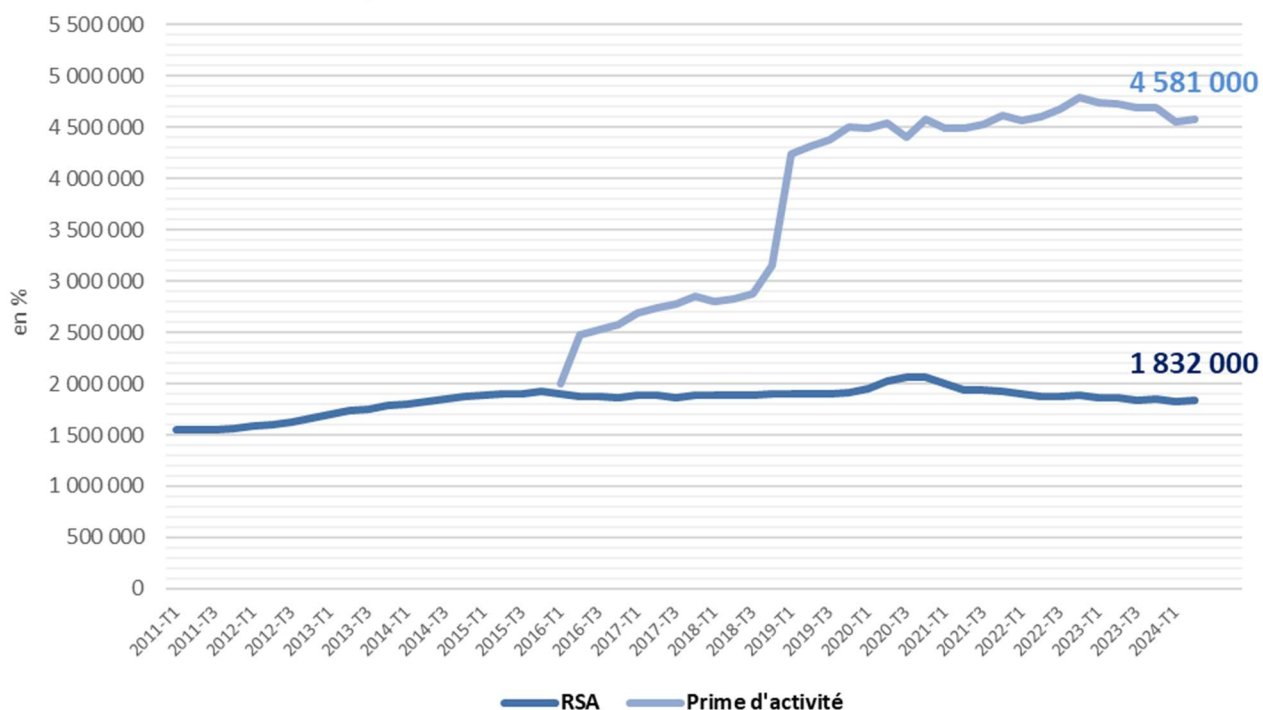
Son montant est fonction du revenu et de la composition du foyer :

Barème de la prime d'activité

Nombre d'enfants à charge	Prime d'activité	
	personne seule	en couple
0	622,63 €	933,95 €
1	933,95 €	1 120,74 €
2	1 120,74 €	1 307,53 €
Par enfant supplémentaire	249,05 €	249,05 €

source DREES

Foyers bénéficiaires RSA et Prime d'activité



La prime d'activité sera revalorisée de 1,9% au 1er avril 2025.

1.4 Environnement législatif et réglementaire

1.4.1 Evolution Pluriannuelle des Finances publiques

La période 2015-2017 a été marquée par une réduction historique des concours de l'Etat aux collectivités territoriales de 10 milliards (soit une baisse globale de 10 %).

Au final, entre 2013 et 2017, l'enveloppe de l'Etat pour la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) est passée de 41,5 milliards à 30,8 milliards d'euros, soit une baisse de plus de 25%.

La période 2018-2022 a connu une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales, par le biais notamment de deux mécanismes :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prise en charge par l'Etat,
- Encadrement des dépenses des 322 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros à partir de 2022.

La loi de programmation des finances publiques (**LPFP**) pour les années 2023 à 2027 a été promulguée le 18 décembre 2023. Le contexte économique et politique de 2025 soulève de nombreuses interrogations.

1.4.2 Loi de Finances 2025

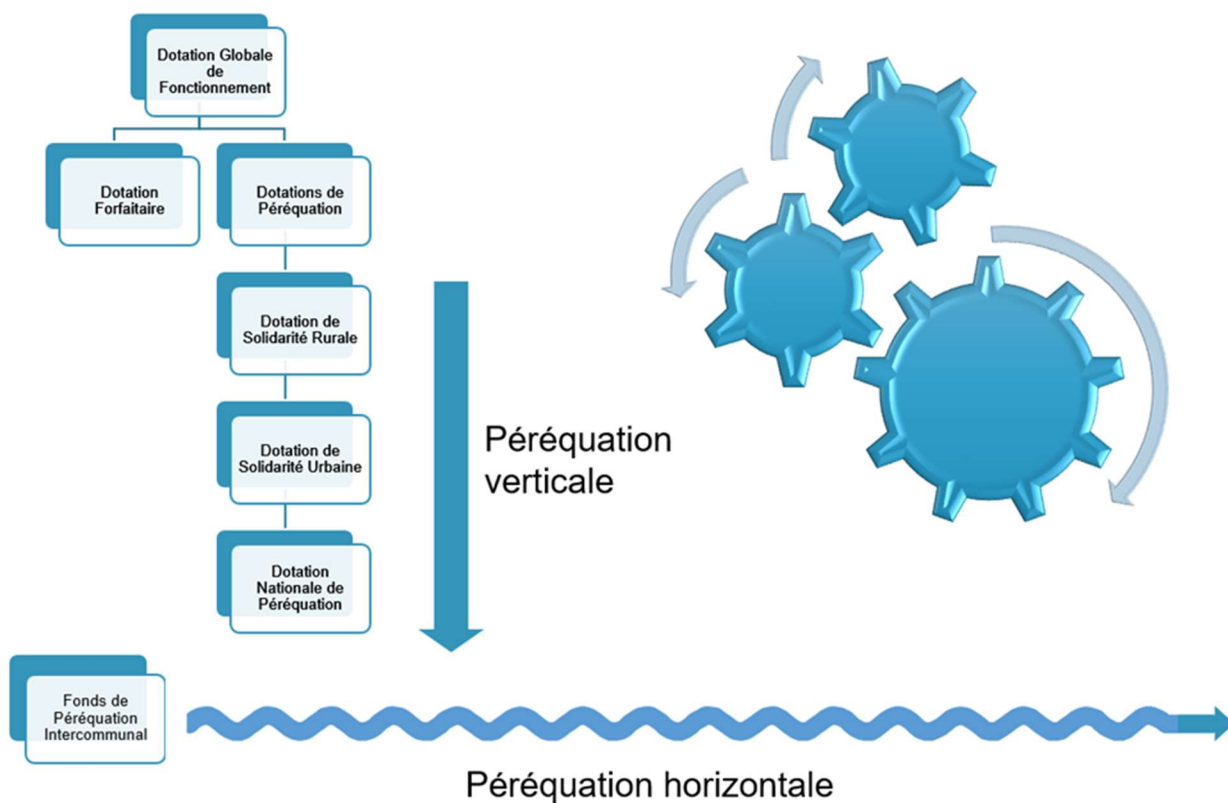
Compte tenu du contexte politique actuel, la Loi de Finances 2025 n'est pas promulguée au moment où ce document est établi. Malgré tout, les communes risquent d'être fortement impactées, conséquence d'un effort budgétaire en vue de réduire le déficit de l'Etat.

Cependant nous pouvons raisonnablement prendre en compte les hypothèses qui suivent :

- Une stabilité des dotations de l'Etat.
- Une importante hausse du taux de cotisation à la CNRACL, qui impacte fortement les charges de personnel (+10% sur les cotisations salariales).
- Des mesures de soutien à l'investissement local stables.
- Un budget de l'économie et du développement durable (Fonds Vert) toujours en débat.
- Une interrogation sur l'évolution du taux du FCTVA.

Inscrit dans la loi depuis 2018, le mécanisme de revalorisation des bases fiscales, permettant de déterminer nos recettes fiscales, est aujourd'hui connu. Il sera de +1,7 % en 2025.

1.4.3 Dotations de l'Etat



Les concours de l'Etat versés aux communes prennent la forme de deux types de dotations financières :

- Dotations financières versées directement aux communes essentiellement à hauteur de leur population,
- Dotations compensatrices calculées selon des mécanismes de péréquation, c'est-à-dire une enveloppe globale répartie selon des critères venant corriger les situations particulières de chacune d'entre elles.

Cette péréquation est soit verticale, de l'Etat vers les communes, soit horizontale entre les intercommunalités, puis entre les communes qui les composent.

1.4.3.1 Dotation Globale de Fonctionnement

Depuis 2017, les concours de l'Etat aux collectivités ont cessé de diminuer et se maintiennent au même niveau. Ce statuquo est en fait une sorte de « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités.

La progression de l'enveloppe en 2023 a permis à 90 % des communes de connaître une augmentation de leur DGF suite à la disparition de l'effet d'écrêtement.

La LF 2025 devrait prévoir une légère augmentation de la DGF (notamment la DSR et DSU).

La DGF peut être divisée en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées, et qui comprend la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**) la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**) et la Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**).

Les dotations de péréquation en légère progression :

- **DSR = 1,877 milliards, en hausse de 150 M€.**
- **DSU = 2,566 milliards, en hausse de 140 M€.**
- **DNP = 794 millions d'euros**

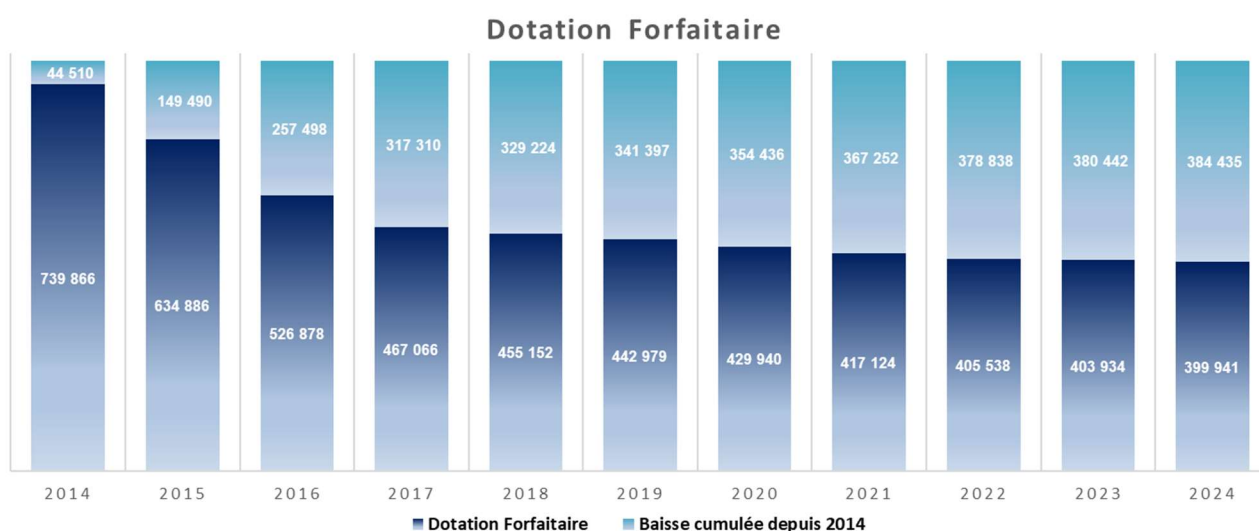
Les dotations forfaitaires des communes sont en ligne sur le site de la DGCL (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>).

Depuis 2015, avec la progression régulière de l'enveloppe attribuée aux dotations de péréquation, on constate le passage d'une logique de compensation à une logique de solidarité.

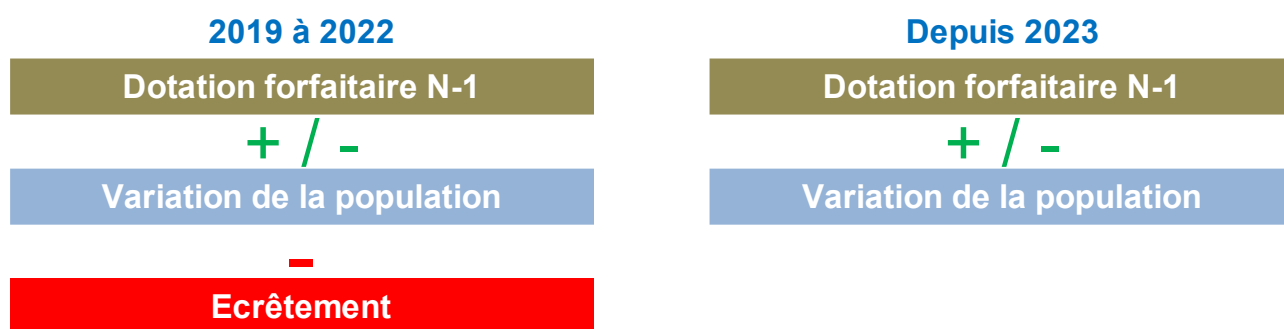
1.4.3.1.1 Dotation Forfaitaire

Stabilisation de son montant...

Pour notre commune, en 2024, la dotation forfaitaire s'est établie à 399 941 €, (403 394 € en 2023), soit une diminution de -3 998 €. Depuis 2018, elle baisse de 2 % en moyenne chaque année.



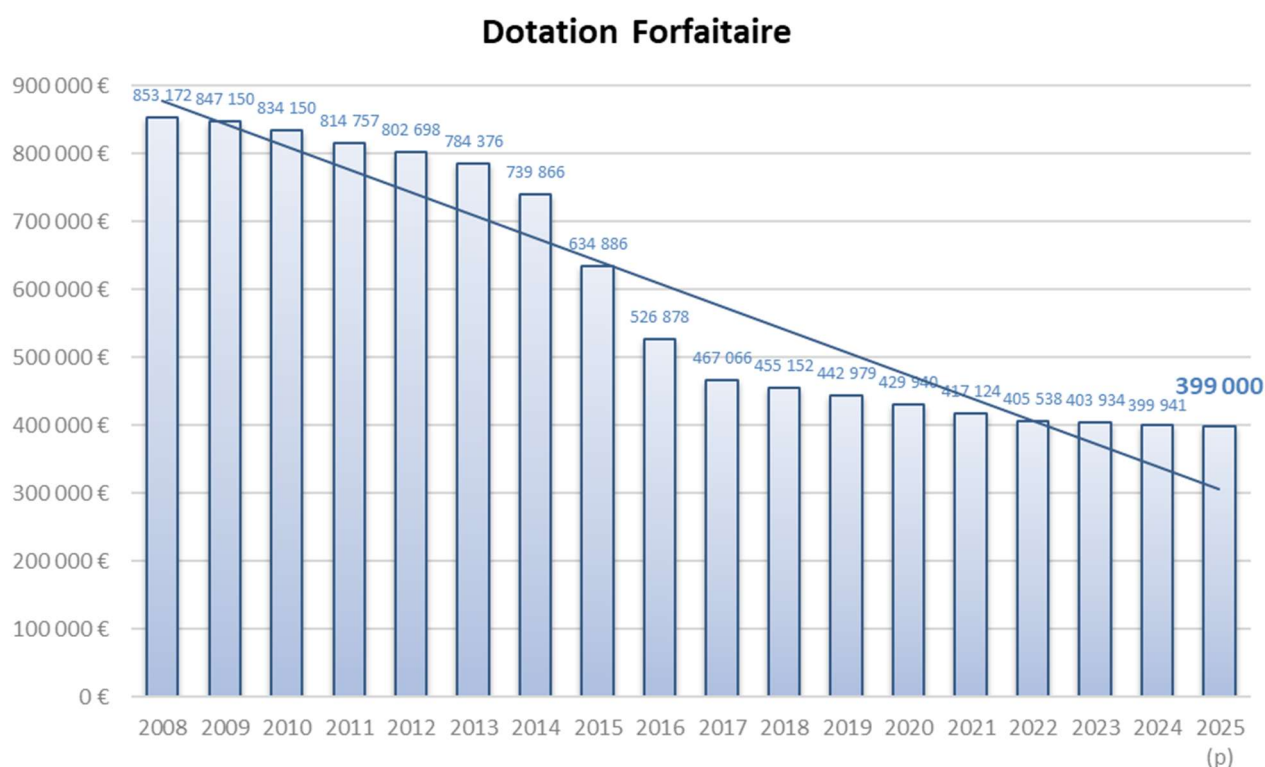
Entre 2019 et 2022, la dotation forfaitaire était calculée en tenant compte d'un écrêtement, fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Cet écrêtement a été supprimé en 2023 et est aujourd'hui remis en discussion.



Le coût impacté par la variation de la population est déterminé par une formule mathématique et représente entre 64,46 € et 128,93 € par habitant. Le niveau de population servant de référence pour le calcul de la DF, devrait rester stable par rapport à l'an passé.

	2025 (p)
Dotation Forfaitaire	398 941
- dont DF N-1	399 941
- dont Population	-1 000

En 2025, la dotation forfaitaire attendue devrait être stable par rapport à l'an passé.



1.4.3.2 Péréquation verticale

Une progression qui s'arrête...

➤ ***DSR & DSU***

Après deux années de hausse les masses consacrées à la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités vont stagner en 2025 :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 1,877 milliards d'euros
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 2,566 milliards d'euros
- DNP : 794 millions d'euros.

Depuis 2018, l'écrêtement a contribué à financer la hausse globale de dotation forfaitaire due à l'augmentation de la population.

L'Etat a régulièrement apporté une contribution pour financer la hausse de la DSR (par exemple, en 2024, l'Etat a apporté 140 M€ sur 150 M€).

Notre commune est concernée puisqu'elle est éligible à la DSR. Celle-ci avait fortement augmenté de +15 % en 2023 ainsi qu'en 2024. Pour 2025, elle devrait s'élever à 90 000 €.

Le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité.

La LF 2023 avait prévu la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi le montant perçu par les communes est compris entre 90% et 120% du montant de l'année précédente.

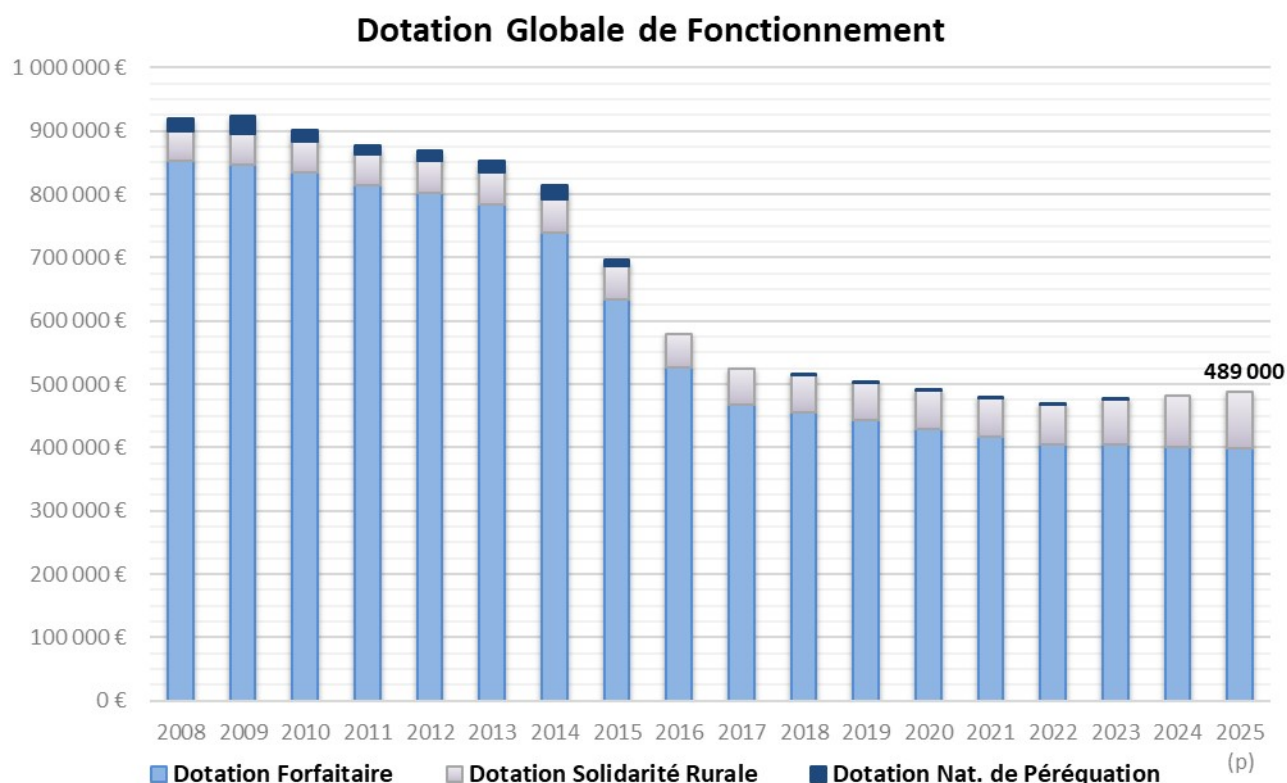
➤ ***Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle***

Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) a été intégré dans les variables d'ajustement en 2017. Il a ensuite subi trois baisses successives : -8% (-34 M€) en 2017, -14,5% (-56 M€) en 2018 et enfin -14,7% (-49 M€) en 2019. Depuis il est resté stable pour s'élever à 284 M€.

En 2024 au titre du fonds d'attribution départemental de taxe professionnelle, nous avons perçu la somme de 6 825€. En 2025, il devrait s'orienter à la baisse pour se situer à 4 000 €.

1.4.3.3 Synthèse de la DGF

Pour notre commune, la DGF (DF + DSR + DNP) attendue en 2025 devrait être de 489 000 €, en progression par rapport à 2024 (481 984 €).



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'ensemble des dotations d'ordre fiscal versées par les collectivités Etat et Département.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (p)
Dotation Forfaitaire	739 866	634 886	526 878	467 066	455 152	442 979	429 940	417 124	405 538	403 934	399 941	399 000
Dotation Solidarité Rurale	51 485	51 219	53 150	56 909	59 631	59 959	60 843	61 635	61 635	71 408	82 043	90 000
Dotation Nat. de Péréquation	22 644	11 322	-	-	2 057	1 029	1 498	1 798	2 158	1 079	-	-
DGF	813 995	697 427	580 028	523 975	516 840	503 967	492 281	480 557	469 331	476 421	481 984	489 000
Attribution fonds Départ. TP	28 059	28 059	10 432	9 433	8 083	7 164	7 145	8 892	7 270	7 135	6 825	4 000
TOTAL CUMULE	842 054	725 486	590 460	533 408	524 923	511 131	499 426	489 449	476 601	483 556	488 809	493 000
<i>Evolution en %</i>	-4,73%	-13,84%	-18,61%	-9,66%	-1,59%	-2,63%	-2,29%	-2,00%	-2,62%	1,46%	2,56%	1,95%

**Entre 2014 et 2024 la dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a diminué de - 332 K€ soit -41 %
Soit une perte cumulée de 3,3 M€**

Ce montant représente 8% des recettes réelles prévisionnelles pour 2025

1.4.4 FPIC

Une stabilisation qui se poursuit...

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été institué en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

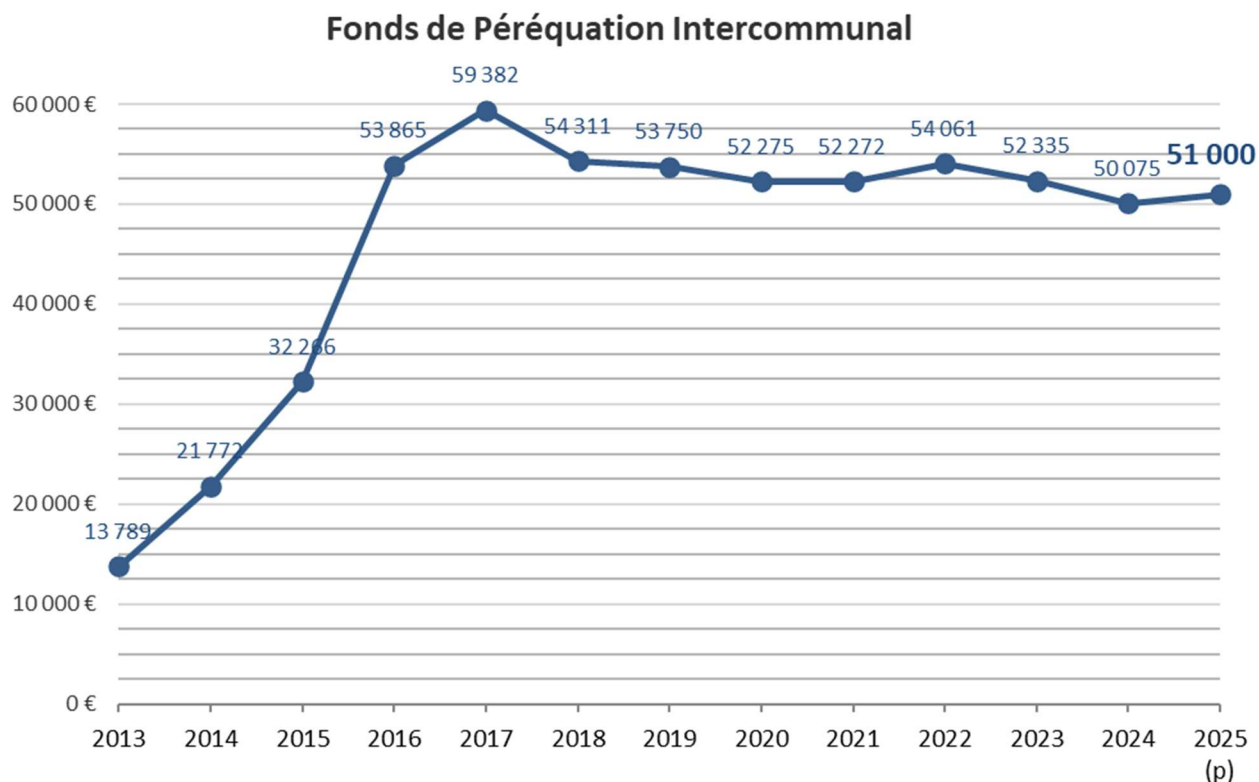
Le montant du fonds est définitivement bloqué à 1 milliard d'euros (niveau atteint depuis 2016).

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées, ce qui explique que certaines communes sont bénéficiaires de la péréquation verticale tout en contribuant à la péréquation horizontale, via le FPIC. C'est le cas de notre commune.

Pour les EPCI contributeurs au FPIC, leur contribution est fonction d'un indice qui dépend de leur potentiel financier agrégé (PFA) et du revenu par habitant.

Dans un rapport sénatorial relatif au FPIC publié en 2021, 456 ensembles intercommunaux sur 1259 (soit 36 %) sont contributeurs nets (442 en 2020).



Pour notre commune, la prévision de contribution au FPIC pour 2025 est de 51 000 €, niveau semblable à celui de 2024 (50 075 €).

Le pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey a permis, depuis 2016, une prise en charge de 50 % par le Bassin selon des critères liés au revenu moyen par habitant, à l'effort fiscal et au potentiel financier.

Cette règle, appliquée pour le moment, fait l'objet d'échanges à l'échelle intercommunale pour une stabilité ou une évolution dans le cadre d'un nouveau Pacte Fiscal et Financier.

1.4.4.1 Dotations à l'investissement

Une stabilité qui se poursuit...

Dans la LF 2024, les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont stabilisées à hauteur de 2 Md€ d'euros (même niveau qu'en 2023).

Elles prennent la forme de diverses dotations :

- Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (**DETR**), maintenue à 1,046 milliard d'euros.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**), à hauteur de 570 millions d'euros (idem à 2023).
- La Dotation Politique de la Ville (**DPV**) stabilisée à 150 millions d'euros.

Les projets qui peuvent être financés doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La transition écologique
- La « résilience » sanitaire
- La préservation du patrimoine public
- Les mobilités douces
- Les projets éligibles à la DETR

La DSIL a été instituée en tant que dotation en 2018 (en remplacement du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement).

Elle a pour objet le soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement.

Les crédits de la DSIL sont répartis selon une clef de répartition de la manière suivante :

- à 65 % en fonction de la population municipale au 1er janvier 2017 des régions,
- à 35 % en fonction de la population des communes au 1er janvier 2017 et situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants.

1.4.4.2 FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le FCTVA représente les trois-quarts des dotations d'investissement de l'Etat vers les collectivités locales. Il constitue plus des deux tiers des concours de l'État en section d'investissement des collectivités locales.

Le taux actuel est de 16,404%.

L'évolution reste une interrogation du Projet de Loi de Finances 2025.

Le FCTVA s'est élevé en 2024, pour notre commune, à 22 314,28 €.

Néanmoins, cet élément reste important pour le budget communal dans la perspective de gros investissements engagés par la Ville.

1.4.4.3 Fonds vert

Mis en place en 2023, le fonds vert, pour l'accélération de la transition écologique, était doté, en 2024, de 2,5 Mds €.

Ce fonds a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il vise notamment à soutenir :

- la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...),
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

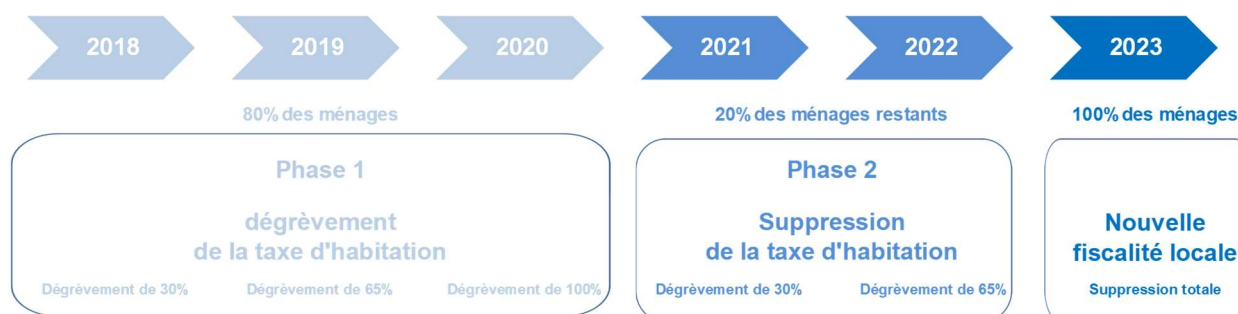
Pour 2025, ce fonds a été réduit et reste un élément de débat dans le Projet de Loi de Finances 2025.

1.4.5 Fiscalité locale

1.4.5.1 Réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales, initiée en 2018, concerne maintenant la totalité des foyers fiscaux.

A partir de 2023, les contribuables ne sont plus assujettis à la TH que pour les résidences secondaires ou les logements vacants.



Deux mécanismes ont été introduits en 2021, afin de compenser la perte de 26,3 milliards d'euros de ressources de TH pour le bloc communal :

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes
- Revalorisation générale des bases d'imposition par étapes (« la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ») à partir de 2028

Malgré tout, la suppression de la TH sur les résidences principales nous dirige tout droit vers une complexification de l'imposition alors que l'urgence est à la refonte de la méthode de calcul en fonction des capacités contributrices de chacun ainsi que de la réactualisation des valeurs locatives, pour plus de justice fiscale.

➤ *Transfert de la part départementale de la Taxe foncière*

Le gouvernement a annoncé que les collectivités seraient compensées à l'euro près, avec l'application de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation.

Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Les communes conservent ainsi une imposition dotée d'un pouvoir de taux.

Les communes pour lesquelles la part de taxe foncière départementale est supérieure aux recettes de la taxe d'habitation N-1 sont dites surcompensées ; les autres sont sous-compensées.

Dans le cas où le montant de la surcompensation est inférieur à 10 000 €, la commune conserve le gain de cet excédent de recette. Dans le cas inverse, le surplus est reversé.

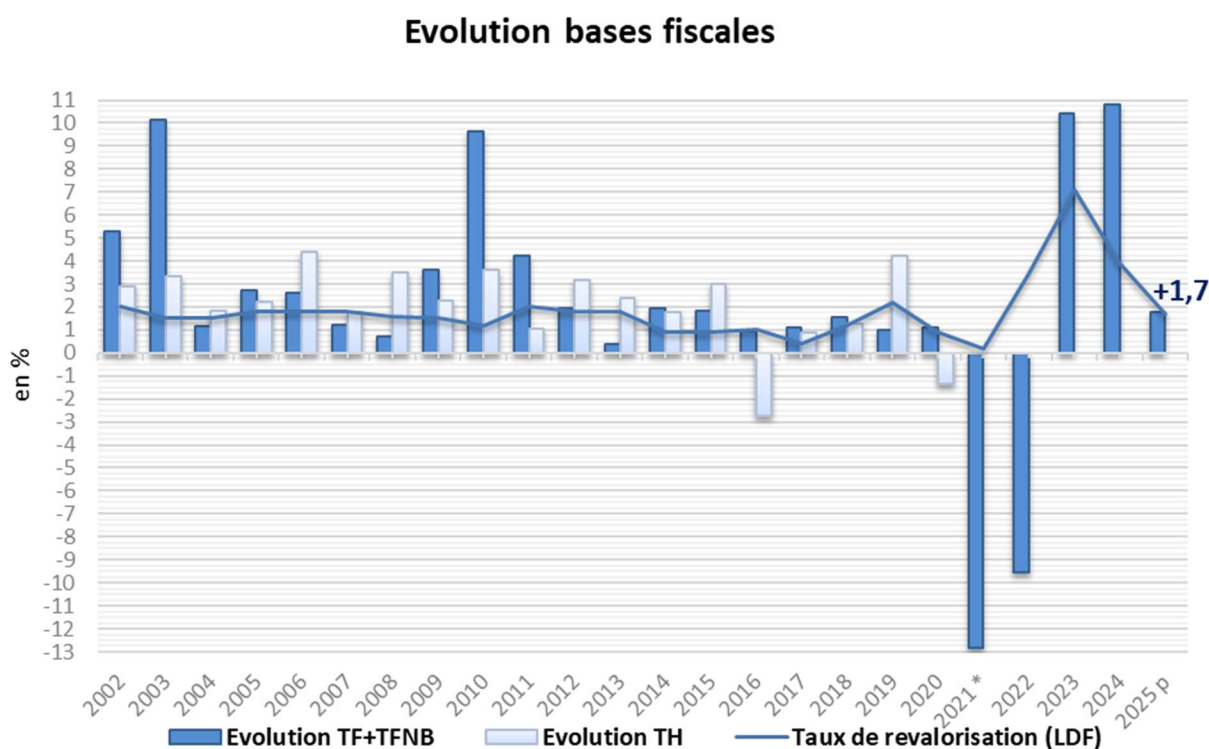
Ainsi, **Pompey rentre dans la catégorie des communes surcompensées**, avec un montant de sous-compensation inférieur à 10 000 €.

1.4.5.2 Révision des valeurs locatives

Depuis 2018, la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

Ainsi, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté à fin novembre sert de référence au calcul de l'évolution des valeurs locatives.

Pour 2025, la revalorisation des valeurs locatives des habitations, servant de base au **calcul des taxes sera de +1,7 %**.



1.4.5.3 Réforme du calcul des bases locatives

La taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculées à partir des valeurs locatives qui datent des années 1970 (46 millions de locaux d'habitation sont concernés).

A différentes reprises, les gouvernements successifs ont annoncé, depuis 2013, vouloir engager le grand chantier qu'est la révision des valeurs locatives d'habitation. Il s'agit de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de simplifier le mode de calcul des valeurs

locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

Le bilan de l'expérimentation menée en 2015, dans cinq départements, a conclu qu'un tel chantier est « faisable et opportun ».

C'est pourquoi, il est prévu une révision générale des valeurs locatives. Elles seront déterminées à partir des loyers constatés sur le marché en 2025. L'ensemble des logements se verra appliquer une valeur révisée à partir de 2028, et non de 2026 comme prévu initialement ; le calendrier ayant été repoussé de 2 ans.

Cette remise à jour provoquera des baisses, mais aussi des hausses d'impôts. En effet, Il y a près de cinquante ans, le fisc avait pris en compte les indices de confort de l'époque (baignoire, chauffage central, sanitaires, vide-ordures) pour appliquer des valeurs élevées. L'impact sera plus important pour les habitats anciens, que les constructions récentes qui bénéficient d'évaluation plus en adéquation avec la réalité actuelle.

Selon le ministère des finances, les diverses Commissions Communales des Impôts Directs ont procédé à la révision des valeurs locatives de 130 000 foyers fiscaux en 2019 (134 000 en 2018).

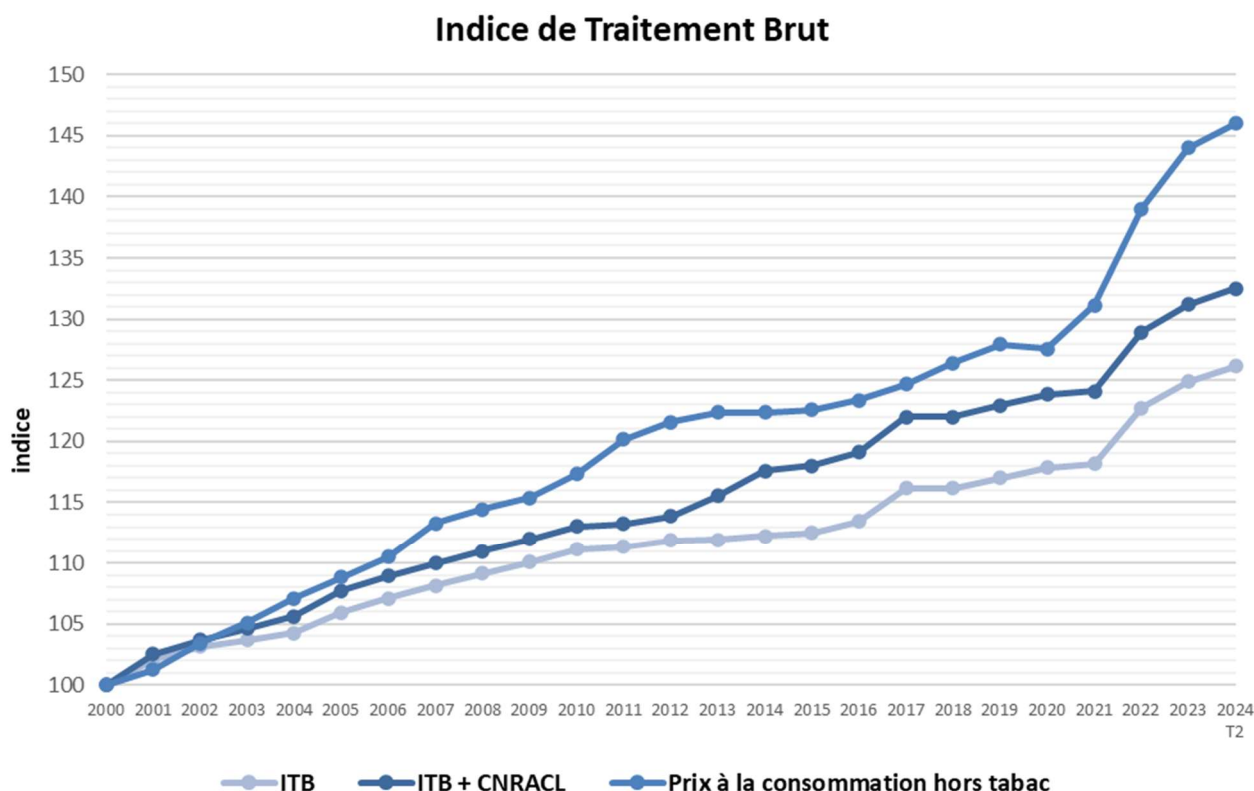
La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux professionnels décidée par le précédent gouvernement, a, quant à elle, été mise en place en septembre 2017. Cela concerne 3,3 millions de locaux professionnels.

1.4.6 Frais de personnel

1.4.6.1 Evolution de la masse salariale

Une progression constante...

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique. L'Indice de Traitement Brut (ITB) - grille indiciaire (ITB-GI), vise à mesurer les évolutions du traitement brut des agents de la Fonction Publique de l'État, pour chaque catégorie (A, B et C).



Au deuxième trimestre 2024, en rythme annuel, l'ITB a progressé (+1,02 %). Cette stabilité provient de la non-évolution du point d'indice depuis août 2023.

A périmètre constant, plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation des charges de personnel :

- L'évolution du point d'indice,
- La mise en place des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
- La hausse du taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT).

Point d'indice

La dernière revalorisation du point d'indice, de +1,5 %, remonte au 1^{er} juillet 2023, (la précédente revalorisation, de +3,5 %, remonte à juillet 2022).

Valeur du point d'indice

Date	Valeur en Euros	Evolution	Evolution cumulée
01/02/2004	52,7558		
01/02/2005	53,0196	0,50%	0,50%
01/07/2005	53,2847	0,50%	1,00%
01/11/2005	53,7110	0,80%	1,81%
01/07/2006	53,9795	0,50%	2,32%
01/02/2007	54,4113	0,80%	3,14%
01/03/2008	54,6834	0,50%	3,65%
01/10/2008	54,8475	0,30%	3,96%
01/07/2009	55,1217	0,50%	4,48%
01/10/2009	55,2871	0,30%	4,80%
01/07/2010	55,5635	0,50%	5,32%
01/07/2016	55,8969	0,60%	5,95%
01/02/2017	56,2323	0,60%	6,59%
01/07/2022	58,2004	3,50%	10,32%
01/07/2023	59,0734	1,50%	11,98%

Pour 2025, le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice, dont la valeur est aujourd'hui de 59,0734 €.

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C pour l'ensemble des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique. Sa mise en œuvre a commencé en 2016 et s'est étalée jusqu'en 2021.

Taux de contribution à la CNRACL

Le taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL devrait subir une **hausse de 4 points en 2025**, puis de 3 points par an en 2026, 2027 et 2028. Le gouvernement espère ainsi 3,5 Md€ de recettes supplémentaires pour financer le déficit de la Sécurité Sociale.

Taux de contribution CNRACL (part employeur)

Date	Taux contribution	Evolution	Evolution cumulée
01/01/2000	25,60%		
01/01/2001	26,10%	+0,50	1,95%
01/01/2003	26,50%	+0,40	3,49%
01/01/2004	26,90%	+0,40	5,00%
01/01/2005	27,30%	+0,40	6,48%
01/11/2012	27,40%	+0,10	6,85%
01/01/2013	28,85%	+1,45	12,14%
01/01/2014	30,40%	+1,55	17,51%
01/01/2015	30,50%	+0,10	17,84%
01/01/2016	30,60%	+0,10	18,17%
01/01/2017	30,65%	+0,05	18,33%
01/01/2024	31,65%	+1,00	21,60%
01/01/2025	35,65%	+4,00	34,23%

GVT

Les charges de personnel sont aussi amplifiées par l'effet d'avancée des carrières (le « GVT positif »).

Sur la période mi 2019-mi 2020, son évolution a été estimée à +0,8 % (source AMF - Banque Postale).

Entre janvier 2004 et juillet 2022, le point d'indice a progressé de 10,32 % alors que l'inflation sur la même période progressait de 31,64 %. À échelon constant, les fonctionnaires auraient donc vu leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 20 % sur cette période.

Le concept de glissement-vieillesse-technicité (GVT) désigne donc l'évolution de la masse salariale de la collectivité liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents. Cette dynamique entraîne chaque année une augmentation du coût des agents et donc de la masse salariale de la commune (augmentation de coûts croissants), au vu de la démographie actuelle des agents ; un élément amené à évoluer dans la perspective des départs en retraite et des remplacements.

1.4.6.2 Indemnité compensatrice

Suite à la revalorisation de la CSG en janvier 2018, un mécanisme de compensation a été mis en place pour les salariés de la Fonction publique, intégrant le versement d'une indemnité compensatrice.

Pour notre commune, en 2025 le montant total de cette indemnité, hors charges patronales s'élèvera à environ 18 800 € (19 600 € en 2024).

1.4.7 Le référentiel budgétaire et comptable M57

Instauré en 2015, le nouveau référentiel M57 est le plus avancé en matière de qualité comptable et se substitue au référentiel M14, pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Sa mise en place, pour notre commune s'est faite au 1er janvier 2024.

Il présente les principales avancées suivantes :

- Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG), ce qui facilite les comparaisons et les échanges inter collectivités.
- Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions.
- Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes), ce qui accroît la transparence et la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.
- Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité, ce qui permet une meilleure négociation des emprunts.

Il comporte aussi certains assouplissements donnant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : autorisations de programme et autorisations d'engagement, gestion pluriannuelle pour la durée du mandat,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

L'éclatement de certaines natures comptables ne permettra pas, dans certains cas, une comparaison avec les données des années précédentes.

2 ENVIRONNEMENT LOCAL

2.1 Population

Les données détaillées les plus récentes publiées par l'INSEE concernent l'année 2021. Elles sont à comparer à celles de 2015.

Source INSEE

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES

Population	2015		2021		
Ensemble	4878		4836	Evolution	
0 à 14 ans	825	16,9%	797	16,5%	-3,4%
15 à 29 ans	819	16,8%	842	17,4%	2,8%
30 à 44 ans	834	17,1%	855	17,7%	2,5%
45 à 59 ans	959	19,7%	885	18,3%	-7,7%
60 à 74 ans	714	14,6%	802	16,6%	12,3%
75 ans ou plus	727	14,9%	655	13,5%	-9,9%
					16,5%
					53,4%
					30,1%

RP2015 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

En 2021, 16,5 % de la population de notre commune avait moins de 14 ans (16,9 % en 2020) et 30,1 % plus de 60 ans (29,5% en 2020).

Entre 2015 et 2021, la population a diminué (-0,8 %).

Source INSEE

Population	2015		2021		
Ensemble	2338		2106	Evolution	
Ménages d'une personne	742	31,7%	845	40,1%	13,9%
Autres ménages sans famille	35	1,5%	54	2,6%	54,3%
Couples sans enfant	524	22,4%	460	21,8%	-12,2%
Couples avec enfant(s)	508	21,7%	478	22,7%	-5,9%
Familles monoparentales	529	22,6%	269	12,8%	-49,1%

RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024

35,5 % des ménages comprennent au moins un enfant, couple ou famille monoparentale (36,4 % en 2020).

2.2 Type d'activité

Source INSEE

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

Population	2015	2021	Evol.
Ensemble	2883	2882	
Actifs ayant un emploi	59,3%	65,1%	↗
Demandeurs d'emploi	12,7%	8,5%	↘
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	9,5%	8,4%	↘
Retraités ou pré-retraités	7,8%	5,9%	↘
Autres inactifs	10,7%	12,0%	↗

RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

La proportion du nombre d'actifs ayant un emploi a sensiblement progressé entre 2015 et 2021, à l'inverse des demandeurs d'emploi.

La part des retraités a, quant à elle, diminué en passant de 7,8 % à 5,9%.

Source INSEE

POPULATION DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Catégorie socioprofessionnelle	2015		2021		Evolution
	2091		2110		
Ensemble	2091		2110		
Agriculteurs exploitants	0	0,0%	0	0,0%	
Artisans, commerçants, chefs entreprises	110	5,3%	115	5,5%	4,5%
Cadres et professions intellectuelles sup.	159	7,6%	236	11,2%	48,4%
Professions intermédiaires	473	22,6%	531	25,2%	12,3%
Employés	662	31,7%	651	30,9%	-1,7%
Ouvriers	657	31,4%	563	26,7%	-14,3%
Autres	30	1,4%	14	0,7%	-53,3%

RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024

Sur la période 2015-2021, la proportion des catégories intermédiaires et supérieures a progressé, au détriment de celle des ouvriers et employés.

2.3 Revenu

Source INSEE

MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE 2021

Catégories de revenu	
Nombre de ménages fiscaux	2030
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4228
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	21 140 €
Part des ménages fiscaux imposés	45,0%

Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2024

En 2021, le nombre de ménages fiscaux sur la commune a continué de progresser pour atteindre 2030 (2007 en 2020). La médiane du revenu disponible a suivi la même évolution et s'élève à 21 140 € (20 540 € en 2020). La part des ménages fiscaux imposés atteint 45 % (42 % en 2020).

2.4 Logement

Source INSEE

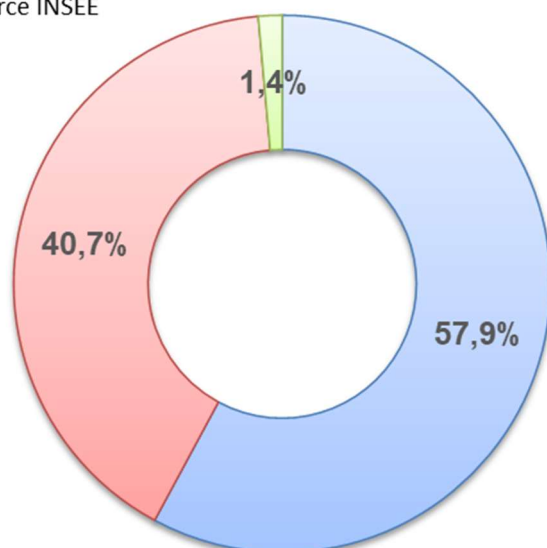
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Résidences principales	2015		2021			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
					Evolution	
Ensemble	2036		2101			17,1
Propriétaires	1189	58,4%	1216	57,9%	2,3%	22,7
Locataires	801	39,3%	855	40,7%	6,7%	9,5
Logés gratuits	46	2,3%	30	1,4%	-34,8%	6,9

RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

Entre 2015 et 2021, la proportion des propriétaires a légèrement diminué, passant de 58,4 % à 57,9 %, pendant que celle des locataires augmentait de 39,3 % à 40,7 %.

source INSEE



Répartition par statut d'occupation

- Propriétaires
- Locataires
- Logés gratuits

Source INSEE

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2021

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Ensemble	2101	
Depuis moins de 2 ans	267	12,7%
De 2 à 4 ans	420	20,0%
De 5 à 9 ans	358	17,0%
10 ans ou plus	1056	50,3%

RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

En 2021, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements par les propriétaires était de 22,7 ans, et de 9,5 ans pour les locataires.

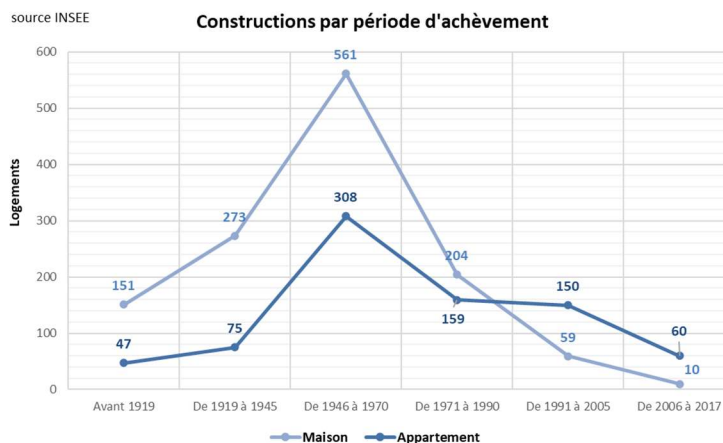
Source INSEE

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

Catégories de logement	2015	2021		
Ensemble	2249	2314		Evolution
Résidences principales	2036 90,5%	2101	90,8%	3,2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	20	0,9%	17,6%
Logements vacants	196	193	8,3%	-1,5%
Maisons	1332	1362	59,0%	2,3%
Appartements	897	945	41,0%	5,4%

RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

Le nombre global de logements a progressé entre 2015 et 2021. Le nombre de logements vacants a, quant à lui, légèrement diminué sur la même période, et représente 8,3 % des logements (8,6 % en 2020). Afin d'inciter à la mise en location des logements vacants, l'assujettissement s'applique à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dans un délai d'inoccupation de 2 ans.



68,8 % des logements ont été construits avant 1970. La part des logements construits à partir de 1991 est de 13,6%, dont 3,4 % depuis 2006.

2.5 Ancienneté d'emménagement

Source INSEE

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2021

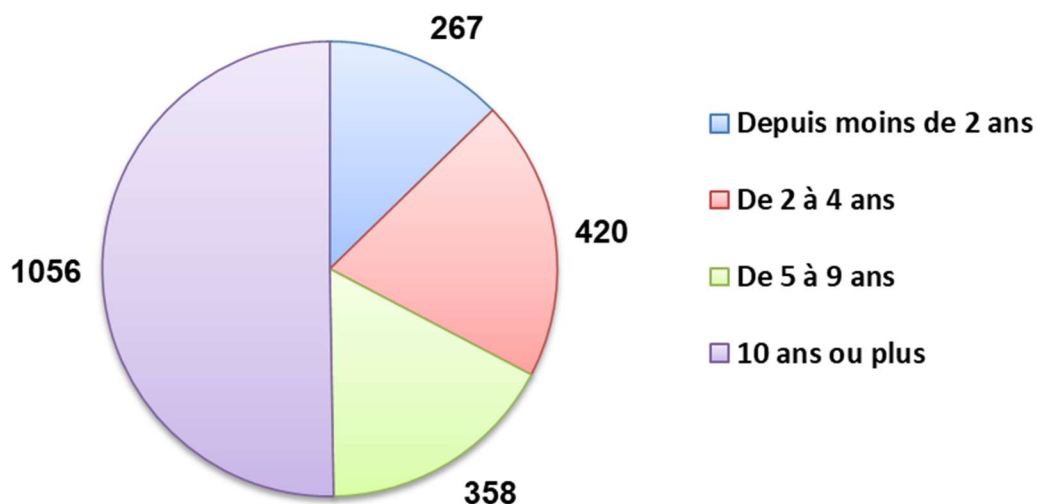
Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Ensemble	2101	
Depuis moins de 2 ans	267	12,7%
De 2 à 4 ans	420	20,0%
De 5 à 9 ans	358	17,0%
10 ans ou plus	1056	50,3%

RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

50,3 % des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans. A l'inverse 12,7 % des ménages a emménagé depuis moins de deux ans.

source INSEE

Ancienneté d'emménagement des ménages



Source INSEE

LIEU DE RESIDENCE 1 AN AUPARAVANT

Population	2021	
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant	4794	
Dans le même logement	4256	88,8%
Dans un autre logement de la même commune	121	2,5%
Dans une autre commune	417	8,7%

RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

En 2021, 8,7 % des personnes résidaient dans une autre commune un an auparavant.

2.6 Demandeurs d'emploi

Depuis 2009, suite à la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) et au changement au niveau de l'accompagnement, les nouveaux bénéficiaires étaient convoqués à la Journée Accueil et Orientation (JAO).

Les JAO ont été remplacées par des rendez-vous d'orientations, qui se découpent en trois :

- un rendez-vous d'orientation pour les nouveaux entrants Bénéficiaires du RSA (BRSA),
- un entretien d'orientation pour ceux qui n'ont pas de référent unique dans le cadre du RSA,
- un entretien de réévaluation pour faire un point avec la personne bénéficiaire afin de l'orienter vers l'accompagnement le plus adapté.

Lors de ces rendez-vous d'orientations sont présents des professionnels de l'association "RETRAVAILLER LORRAINE". Le Conseil Départemental soustraite à cette association l'organisation de ces rendez-vous, qui sont animés par des psychologues du travail et des professionnels de l'insertion.

Ces derniers peuvent diriger les BRSA vers un accompagnement professionnel avec Pôle Emploi. Ils peuvent aussi les orienter vers le CCAS ou la Maison Départementale des Solidarités afin de réaliser des accompagnements socio-professionnels ou de type mobilisation sociale (pour les personnes éloignées de l'emploi), mais aussi vers d'autres structures où sont présents des Référents Uniques (Cultures et Partages, ARELIA,...).

Selon la situation de la personne et le type d'accompagnement, les professionnels de « RETRAVAILLER LORRAINE » attribuent un référent unique dans le cadre du RSA.

Le CCAS a toujours une convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement socio-professionnel et la mobilisation sociale des BRSA (50% en mobilisation sociale et 50% en socio-professionnel) en 2024.

Le financement du Conseil Départemental est de 7840,32 € pour l'accompagnement en continu de 40 allocataires du RSA pour l'année 2024, en faveur du CCAS de Pompey.

Au 03/12/2024, le CCAS accompagne 29 BRSA et en a accompagné 42 depuis le 01/01/2024.

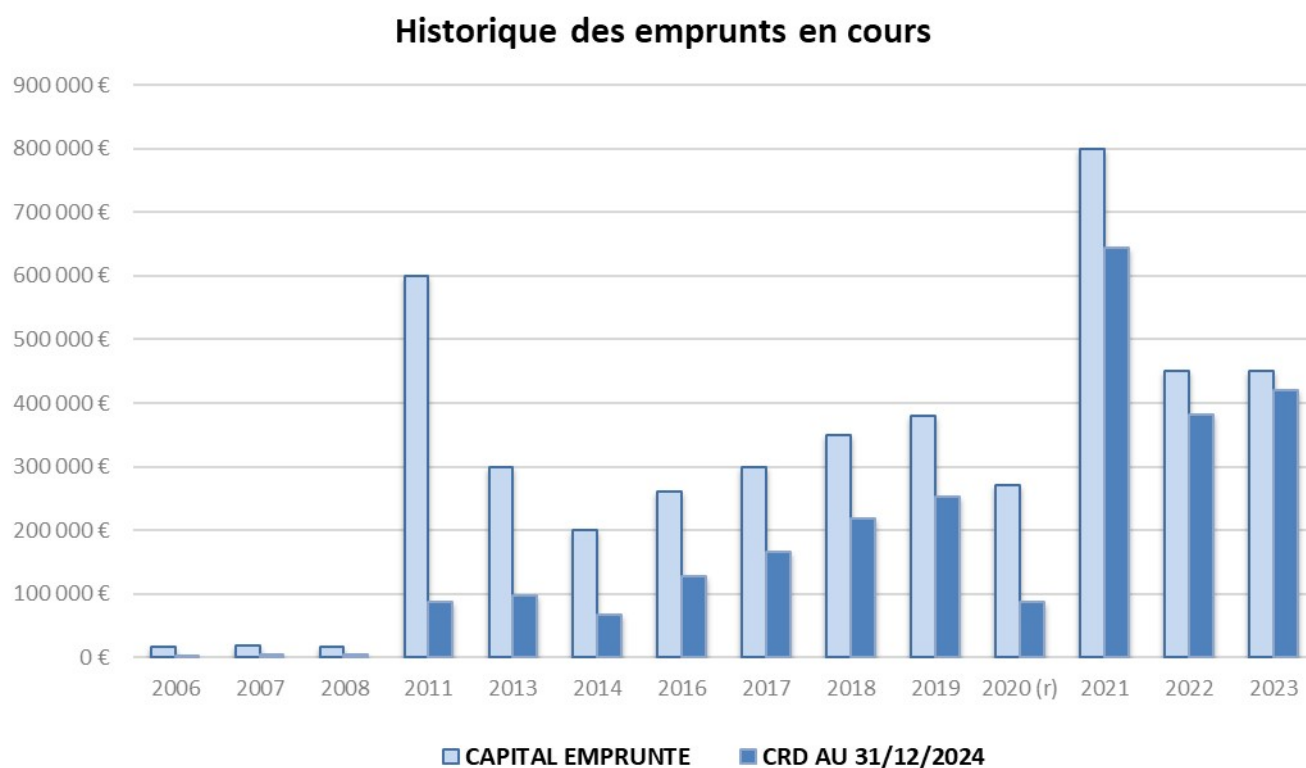
Le nombre de demandeurs d'emploi, au 01/12/2024 à Pompey, est de 297 personnes (311 en 2023), dont 163 hommes (170 en 2023) et 134 femmes (141 en 2023).

Sur ces 297 personnes, 216 sont indemnissables (214 en 2023) et 81 ne le sont pas (97 en 2023).

3 DETTE

La situation générale de la dette au 31/12/2024 est décrite dans les paragraphes qui suivent.

3.1 Historique des emprunts



(g) globalisation d'emprunts antérieurs / (r) refinancement d'un emprunt

Le montant moyen des emprunts effectués, et encore en cours de remboursement, est de 318 K€, ceci en excluant l'emprunt de 2020 (renégociation d'un emprunt antérieur).

3.2 Encours de dette

L'encours de dette en forte baisse ...

A fin 2024 deux emprunts ont pris fin :

- Crédit Mutuel (2009), pour «300 000 €, annuité de 24 401,04 €
- Caisse d'Épargne (2009), pour 300 000 €, annuité de 23 502,98 € ».

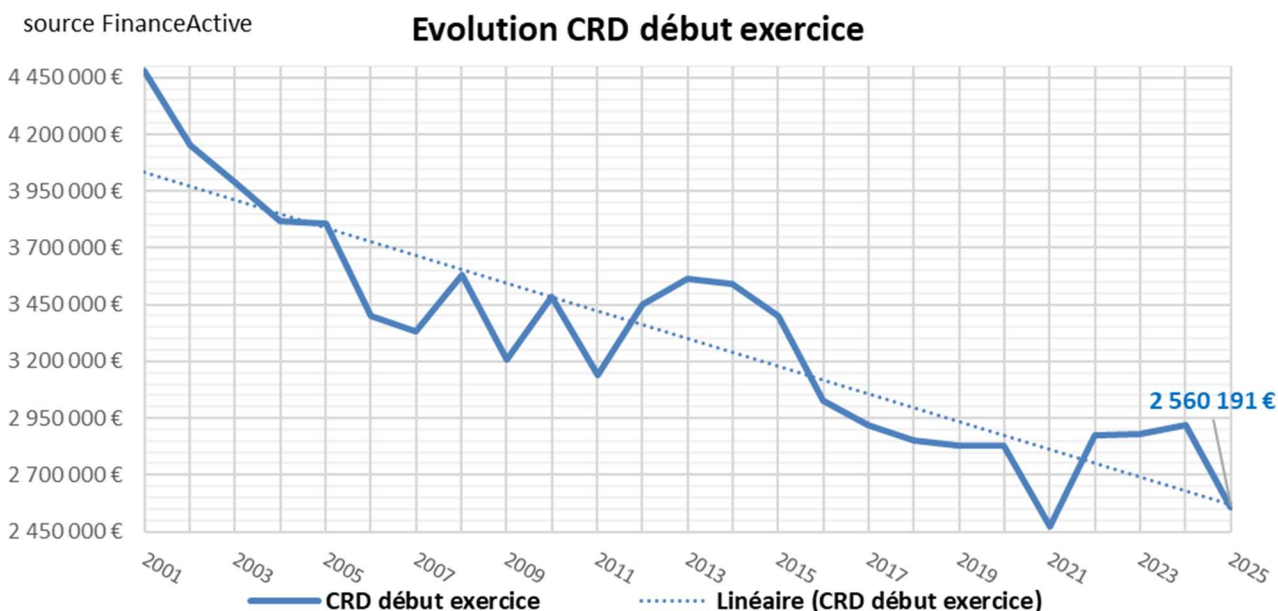
Ceci conjugué au fait qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2024, implique une importante baisse de l'encours global de dette.

SITUATION DE LA DETTE

Éléments de synthèse	au 31/12/2023	au 31/12/2024	Evolution
Dette globale	2 918 618 €	2 560 191 €	↓
Taux moyen	1,81%	1,77%	↓
Durée résiduelle moyenne	10 ans 5 mois	9 ans 10 mois	↓
Durée de vie moyenne	5 ans 7 mois	5 ans 4 mois	↓

Au 31/12/2024, l'encours de dette globale est de 2 560 191 euros (-12 % par rapport à fin 2023).

Le taux moyen a légèrement diminué pour s'établir à 1,77 %, tout comme la durée de vie résiduelle moyenne qui atteint 9 ans et 5 mois.



L'encours global de dette est en baisse depuis 2001 puisqu'il s'élevait alors à près de 4,5 millions d'euros.

Il a diminué depuis de près de **-43 %**, ce qui représente un peu plus de **1,9 millions d'euros**.

3.3 Annuité de la Dette

Une annuité en forte baisse...

Le poids annuel de la dette a fortement diminué sur nos finances. En 2001, l'annuité de remboursement était de 806 729 €, alors qu'en 2025 elle ne sera plus que de 360 060 €, soit **-55 %**.

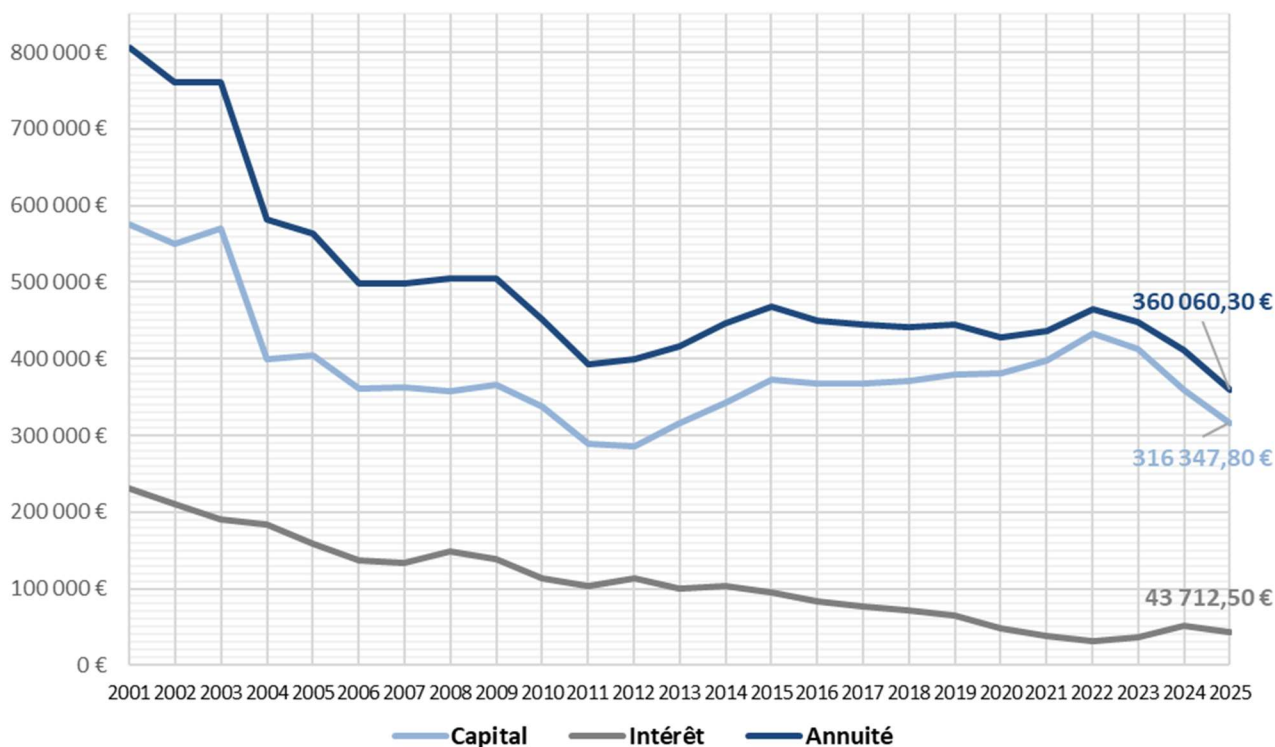
Sur un an, l'annuité globale diminue de 50 808 € (-12 %).

Le montant des intérêts est aussi en baisse malgré l'effet de la remontée des taux d'intérêt des emprunts dernièrement souscrits, pour se situer à 43 712 €, soit -8 415 € (-16 %) par rapport à 2023.

La part du capital remboursé diminue elle fortement de -12 % pour atteindre 316 347 €.

source FinanceActive

Evolution de l'annuité de la dette



3.4 Types d'emprunt

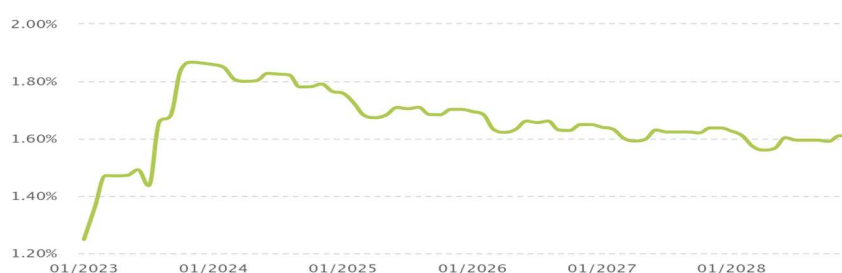
Source Finance Active

TYPE DE DETTE

Type de dette	Capital restant dû au 31/12/2024	Taux moyen	Nombre Emprunts	en % du CRD
Taux fixe	2 405 869,45 €	1,58%	12	93,97%
Taux variable	154 321,30 €	4,59%	2	6,03%

La part des emprunts à taux fixe est devenue très largement majoritaire (près de 94 %) dans la structure de la dette communale.

Le taux moyen reste bas à 1,77 %. Après une baisse généralisée des taux d'intérêts moyen de 1 point sur la dernière année, la prévision d'évolution pour 2025 reste orientée à la baisse.



3.5 Organismes prêteurs

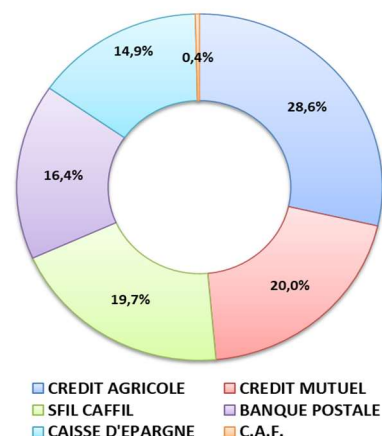
Source Finance Active

DETTE PAR PRETEUR

Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2024	%	Nombre d'emprunts	
			Tx variable	Tx fixe
CREDIT AGRICOLE	732 218 €	28,6%	1	1
CREDIT MUTUEL	511 065 €	20,0%		3
SFIL CAFFIL	504 906 €	19,7%	1	3
BANQUE POSTALE	420 000 €	16,4%		1
CAISSE D'EPARGNE	382 721 €	14,9%		1
C.A.F.	9 280 €	0,4%		3
	2 560 191 €	100%		14

source FinanceActive

Répartition CRD par prêteur

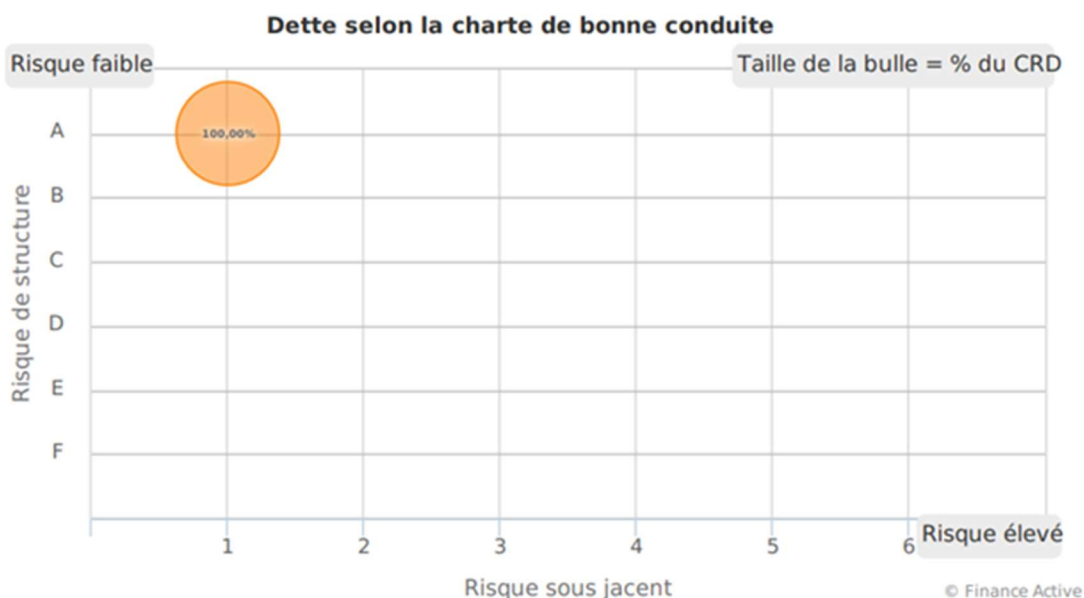


Les emprunts sont souscrits auprès de six organismes prêteurs.

Notre dernier emprunt de 450 000 €, d'une durée de 15 ans, a été souscrit en juillet 2023 auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,96 %.

3.6 Risque

Source Finance Active



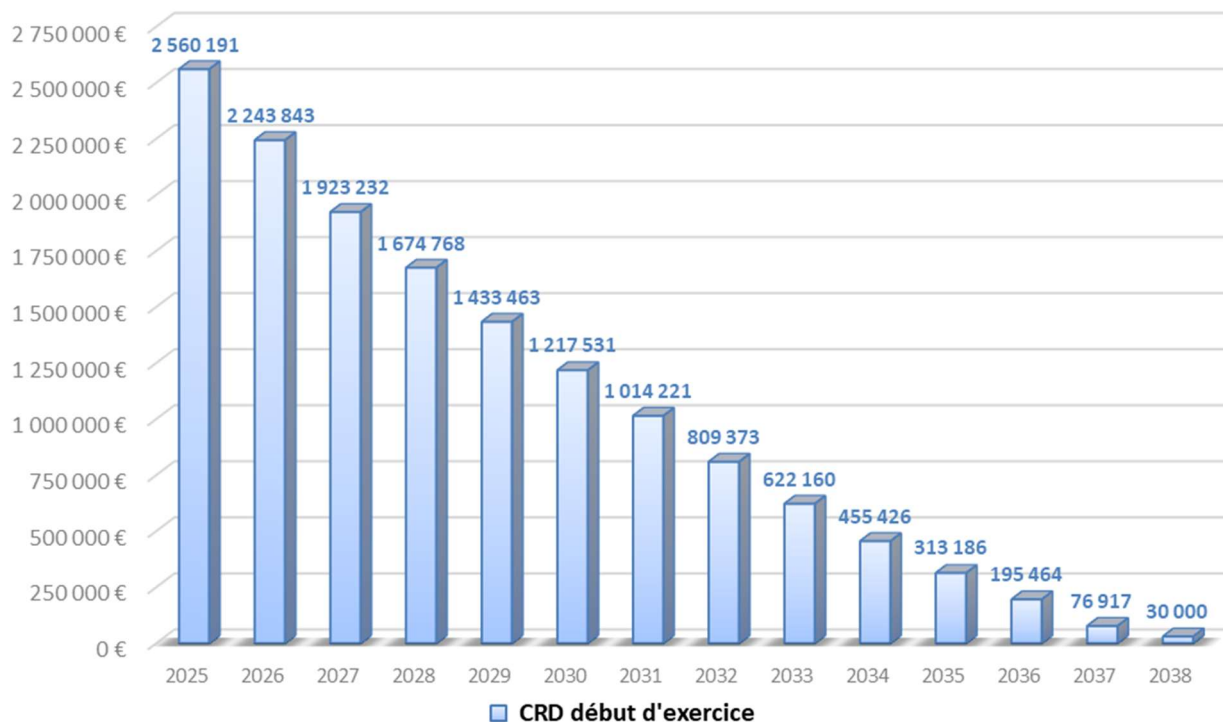
Notre dette ne comporte aucun emprunt à risque. Au sens de la charte de bonne conduite, elle se situe au niveau de sécurisation maximal, et ce pour 100 % de nos emprunts.

3.7 Capital restant dû

Une diminution rapide...

source FinanceActive

Extinction de la dette



Sans autre recours à l'emprunt, la dette s'éteindra en 2038.

La diminution est très importante sur les cinq prochaines années, période au cours de laquelle la dette diminuera de 51% ; hypothèse sans nouvel emprunt.

3.8 Flux de remboursement

Source Finance Active

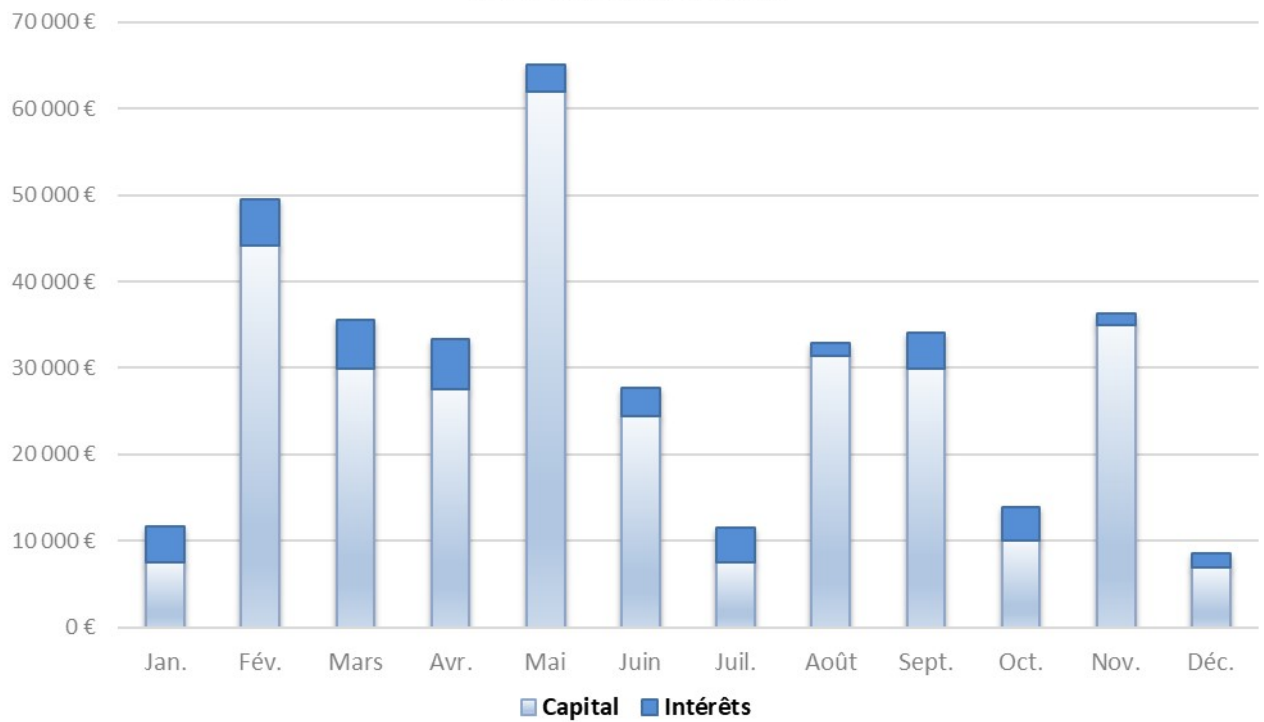
FLUX ANNUELS 2025

Capital	Intérêts	Annuité
316 347,80 €	43 712,50 €	360 060,30 €

Le flux de remboursement annuel en 2023 était de 410 864 € dont 52 127 € d'intérêts. En 2025, il diminue pour atteindre 360 060 €, tout comme la part d'intérêt qui se situe à 43 713 €.

source FinanceActive

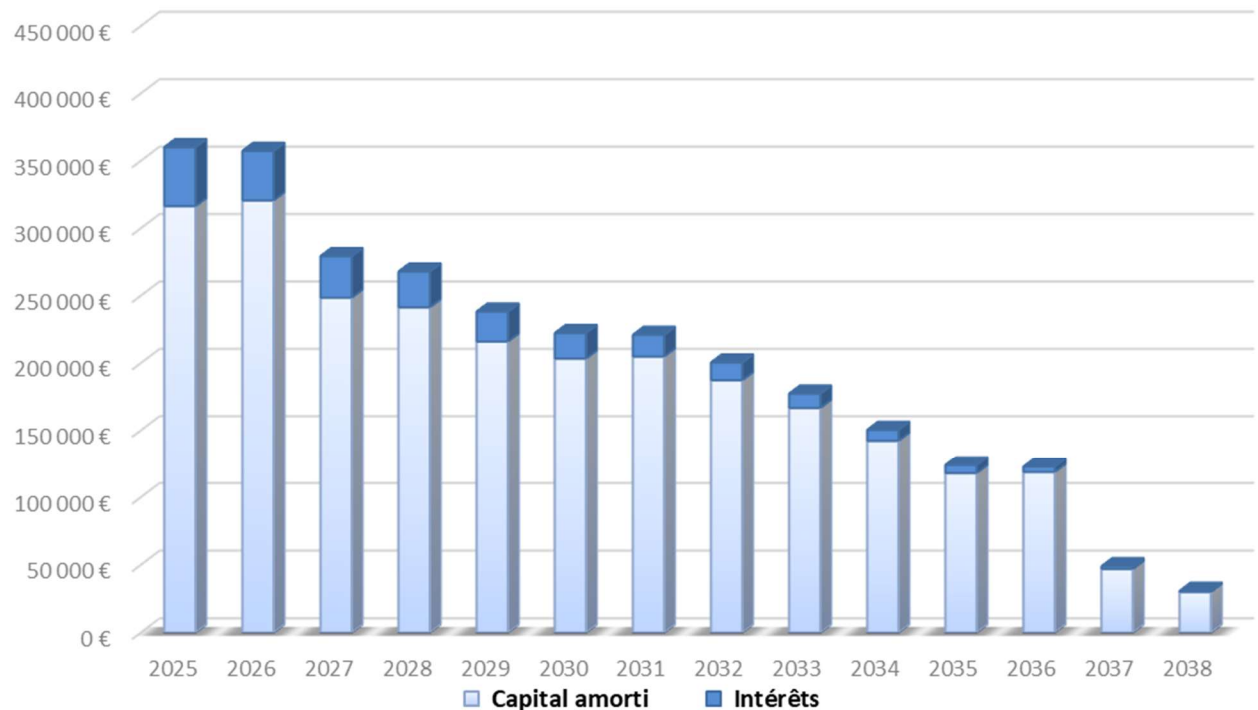
Flux mensuels 2025



Les mois de janvier, juillet et décembre sont à présent ceux où les flux sont les plus faibles.

source FinanceActive

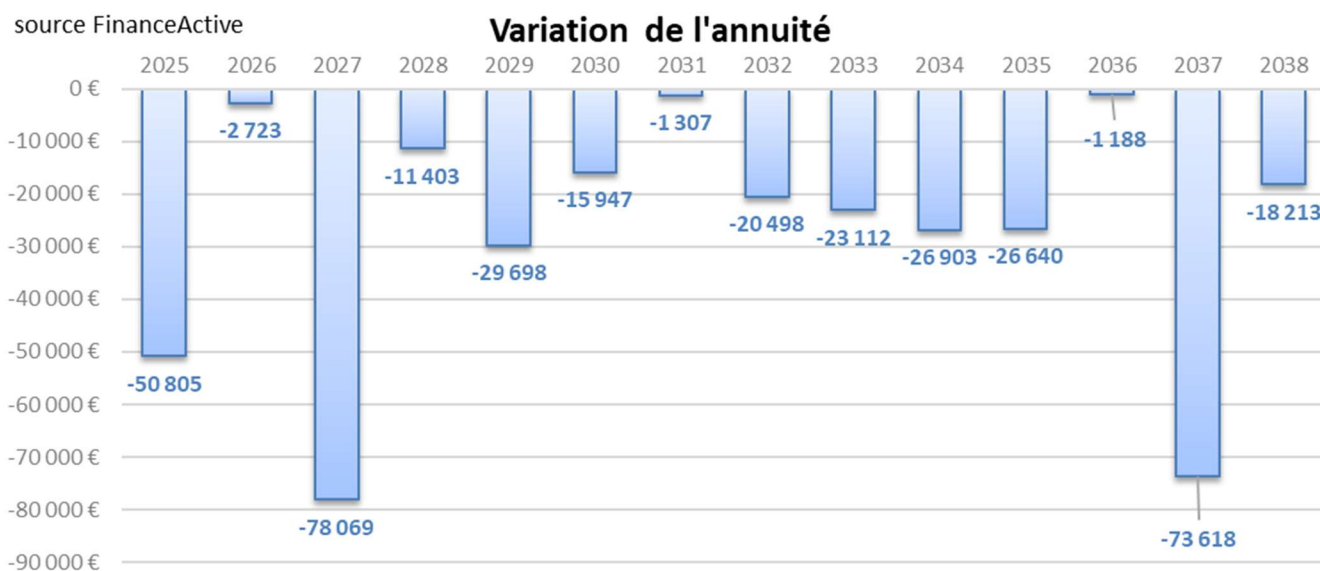
Flux en regard de l'extinction de la dette



PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE ANNUEL DU 01/01/2025 AU 31/12/2038

Année date début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice	Variation de l'annuité
2025	2 560 191 €	316 348 €	43 713 €	360 060 €	2 243 843 €	-50 805 €
2026	2 243 843 €	320 611 €	36 727 €	357 337 €	1 923 232 €	-2 723 €
2027	1 923 232 €	248 465 €	30 804 €	279 269 €	1 674 768 €	-78 069 €
2028	1 674 768 €	241 304 €	26 562 €	267 866 €	1 433 463 €	-11 403 €
2029	1 433 463 €	215 932 €	22 236 €	238 168 €	1 217 531 €	-29 698 €
2030	1 217 531 €	203 310 €	18 911 €	222 222 €	1 014 221 €	-15 947 €
2031	1 014 221 €	204 847 €	16 067 €	220 915 €	809 373 €	-1 307 €
2032	809 373 €	187 213 €	13 204 €	200 417 €	622 160 €	-20 498 €
2033	622 160 €	166 734 €	10 571 €	177 305 €	455 426 €	-23 112 €
2034	455 426 €	142 240 €	8 162 €	150 402 €	313 186 €	-26 903 €
2035	313 186 €	117 722 €	6 040 €	123 761 €	195 464 €	-26 640 €
2036	195 464 €	118 547 €	4 026 €	122 574 €	76 917 €	-1 188 €
2037	76 917 €	46 917 €	2 039 €	48 956 €	30 000 €	-73 618 €
2038	30 000 €	30 000 €	743 €	30 743 €	0 €	-18 213 €
Total		2 560 191 €	239 804 €	2 799 995 €		

Après une diminution de l'annuité significative en 2024 (-37 118 €), la tendance s'accroît en 2025 (-50 805 €) et en 2027 (-78 069 €).



3.9 Annuité par habitant

Inférieure à la moyenne des villes de même strate...

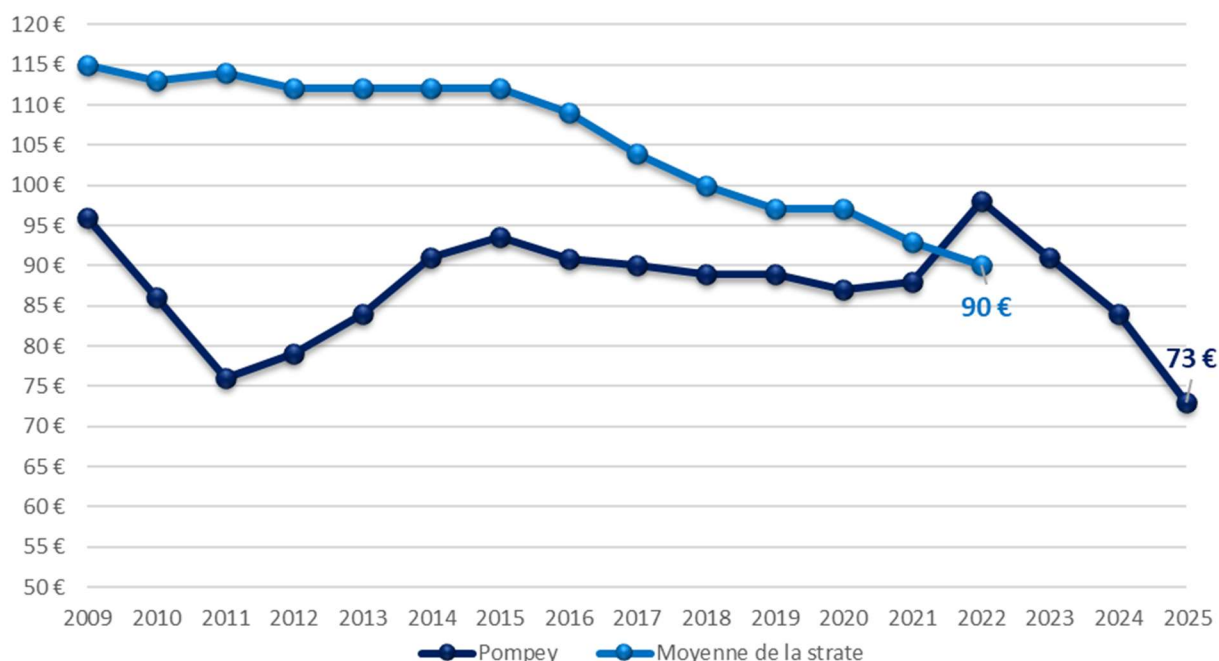
Source Finance Active

		ANNUITE EN EUROS / HABITANT																
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pompey		96 €	86 €	76 €	79 €	84 €	91 €	94 €	91 €	90 €	89 €	89 €	87 €	88 €	98 €	91 €	84 €	73 €
Moyenne de la strate		115 €	113 €	114 €	112 €	112 €	112 €	112 €	109 €	104 €	100 €	97 €	97 €	93 €	90 €			
		5 000 à 10 000 h							3 500 à 5 000 h									

En 2025, l'annuité par habitant sera de 73 €, en diminution par rapport à 2024, niveau le plus bas depuis 15 ans. Elle reste très inférieure à l'annuité moyenne des villes de la même strate de population.

source FinanceActive

Annuité par habitant

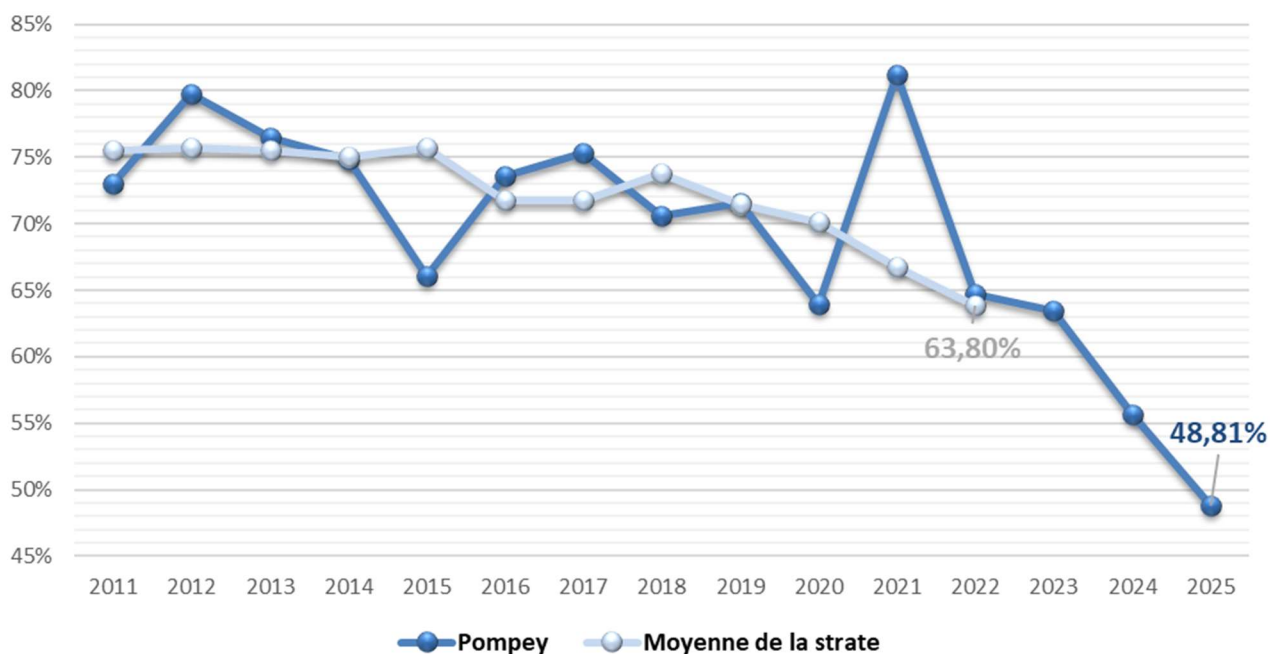


En 2025, l'encours global d'endettement représentera 48,81 % des recettes de fonctionnement. Ce niveau est le plus bas depuis 15 ans.

Le pic de 2021 à 81,19 % est lié au fait que la tranche d'emprunt 2020 non exécutée a été reportée sur 2021

Source Finance Active

		ENCOURS DE DETTE														
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pompey	encours/hab.				679 €	612 €	594 €	579 €	572 €	570 €	501 €	621 €	604 €	592 €	520 €	456 €
	encours/recettes	72,99%	79,74%	76,51%	74,84%	66,02%	73,60%	75,30%	70,63%	71,58%	63,90%	81,19%	64,74%	63,48%	55,69%	48,81%
Moyenne de la strate	encours/recettes	75,54%	75,69%	75,49%	75,02%	75,70%	71,73%	71,70%	73,80%	71,45%	70,15%	66,75%	63,80%			
		5 000 à 10 000 h							3 500 à 5 000 h							

Encours de dette / Recettes de fonctionnement

En 2025, l'encours de dette par habitant sera de 456 €, contre 520 € en 2024, en raison de la diminution de l'encours global de dette.

3.10 Conditions actuelles du marché du crédit

INDICATEURS DE MARCHÉ

Indicateurs	au 31/12/2023	au 31/12/2024	Evolution
Taux directeur BCE	4,50%	3,65%	↓
€STR (taux interbancaire à 1 jour)	3,985%	2,905%	↓
Euribor 6 M	3,861%	2,562%	↓
Taux fixe à 15 ans	2,730%	2,469%	↓
Taux inflation annuel	+3,7%	+1,3%	↓

Afin de freiner la reprise de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (**BCE**) avait relevé son taux directeur à six reprises en 2023, pour atteindre 4,50 %. L'inversion de cette tendance depuis un an lui a permis de le diminuer à deux reprises. Il est aujourd'hui de 3,65 %.

Les taux interbancaires étaient repartis à la hausse, depuis le début de l'année 2022. La tendance s'est inversée depuis un an et les taux de référence, comme l'euribor, ont diminué d'un point sur cette même période.

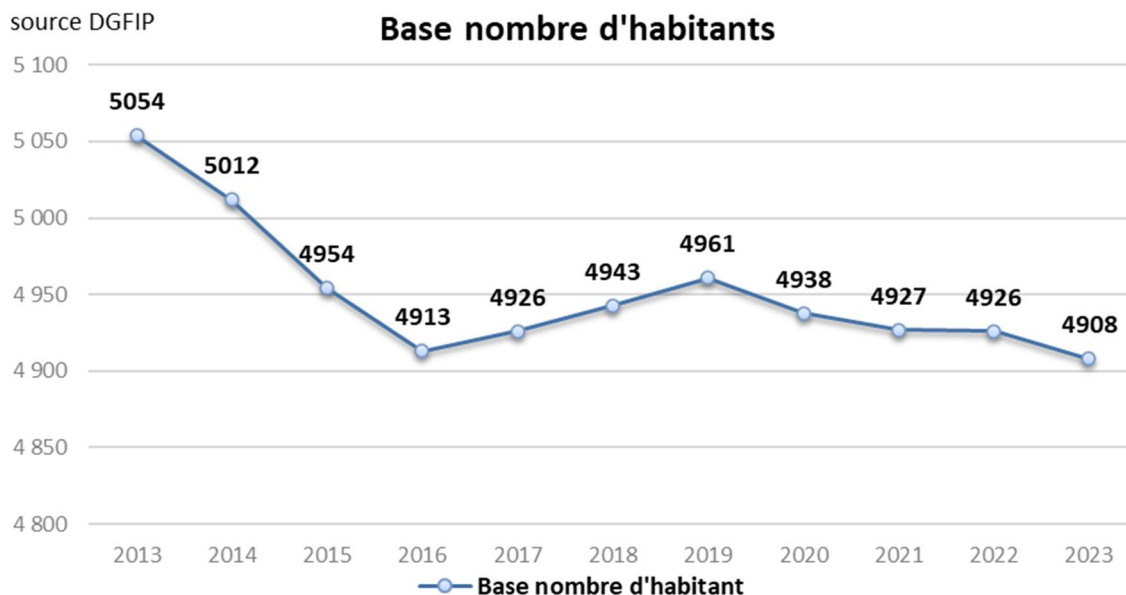
En intégrant la marge bancaire actuelle, début 2025 les taux d'emprunt à taux sur 15 ans ont diminué sur un an et se situent en moyenne autour de 3,5 % à taux fixe, et 1 % à taux variable. Ceci dans un contexte de ralentissement de l'inflation.

4 SITUATION FINANCIERE

Les chiffres fournis par la DGFIP, sont extraits des comptes administratifs 2022, avec pour base de population **4908 habitants**.

Pompey est comparée avec les communes du département et de la région de la même strate de population, à savoir :

- avant 2015 : 5000 à 9999 habitants
- à partir de 2015 : 3500 à 4999 habitants.

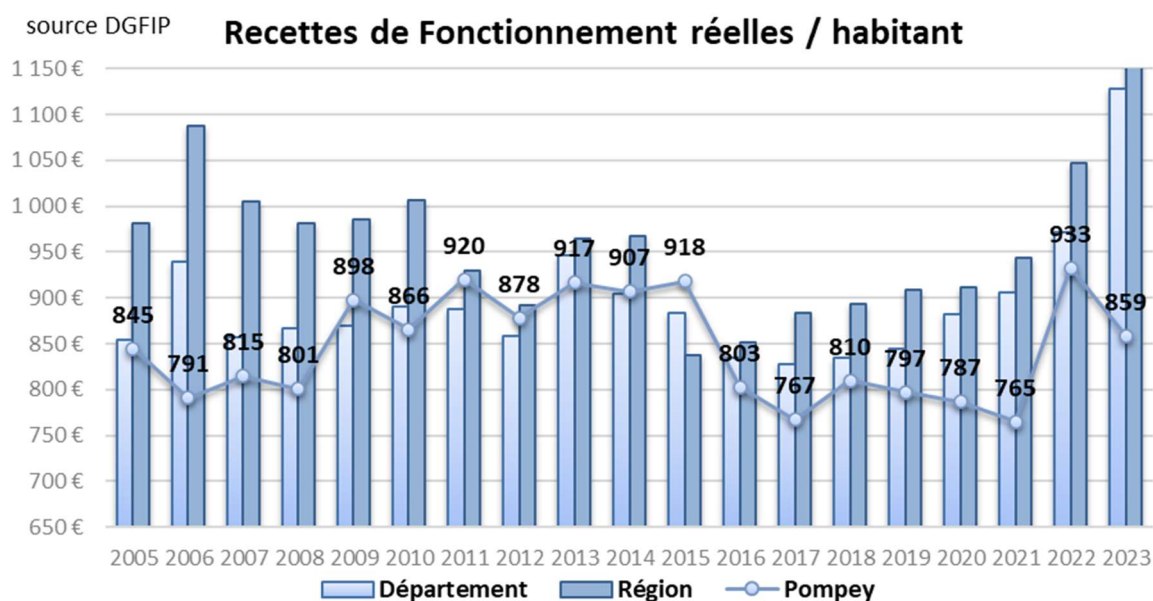


Pour chaque élément de comparaison Pompey est comparée avec les communes de la même strate :

- dans le département soit **13 communes**
- dans la région soit **77 communes**.

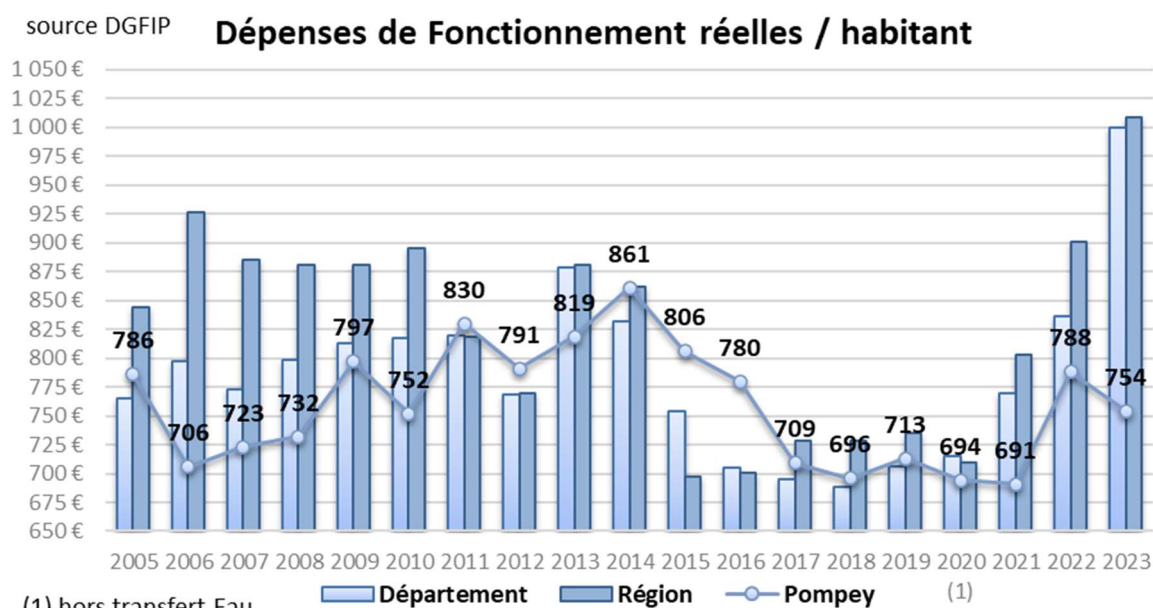
Au niveau national, la strate comprend **935 communes**.

4.1 Recettes de fonctionnement par habitant



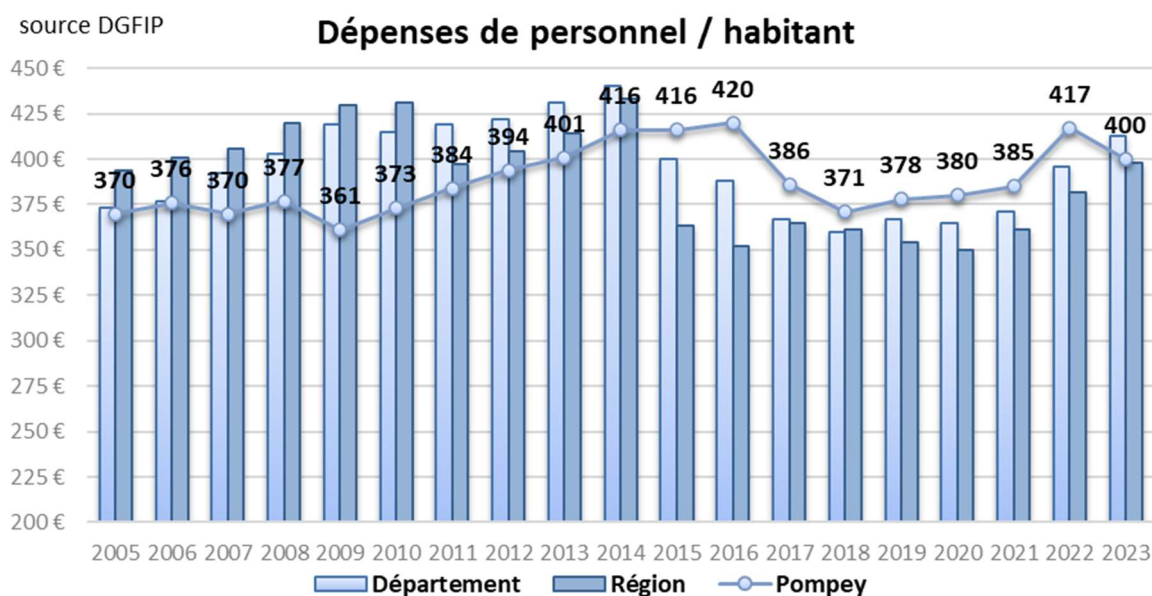
2023 - POMPEY = 859 € Département = 1128 € Région = 1158 €

4.2 Dépenses de fonctionnement par habitant



2023 - POMPEY = 754 € Département = 1000 € Région = 1009 €

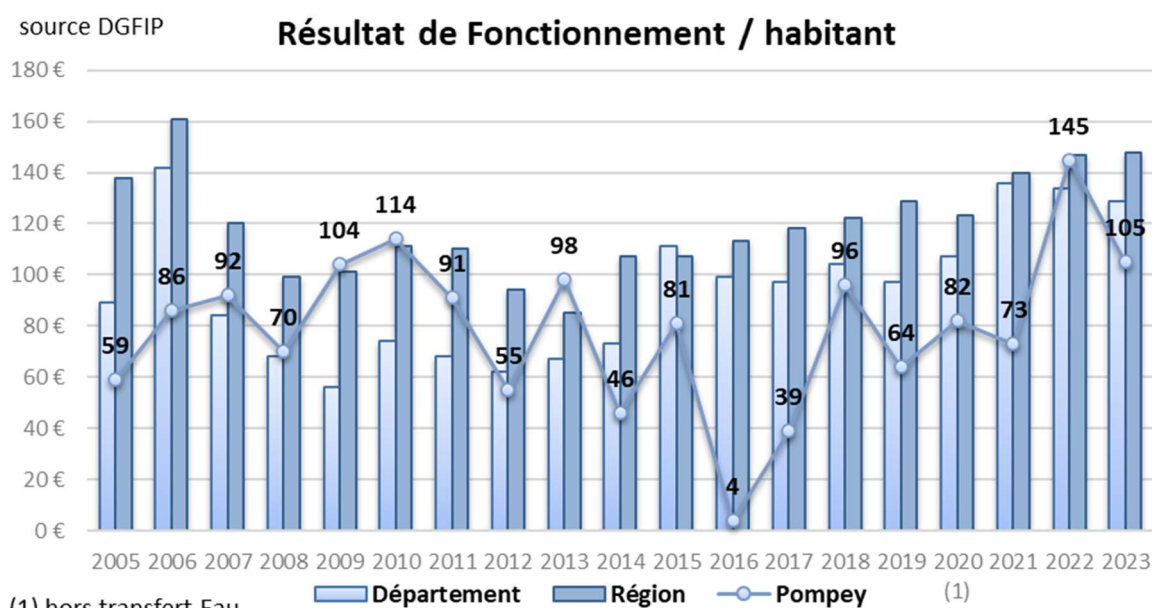
4.3 Dépenses de personnel par habitant



2023 - POMPEY = 400 € Département = 413 € Région = 398 €

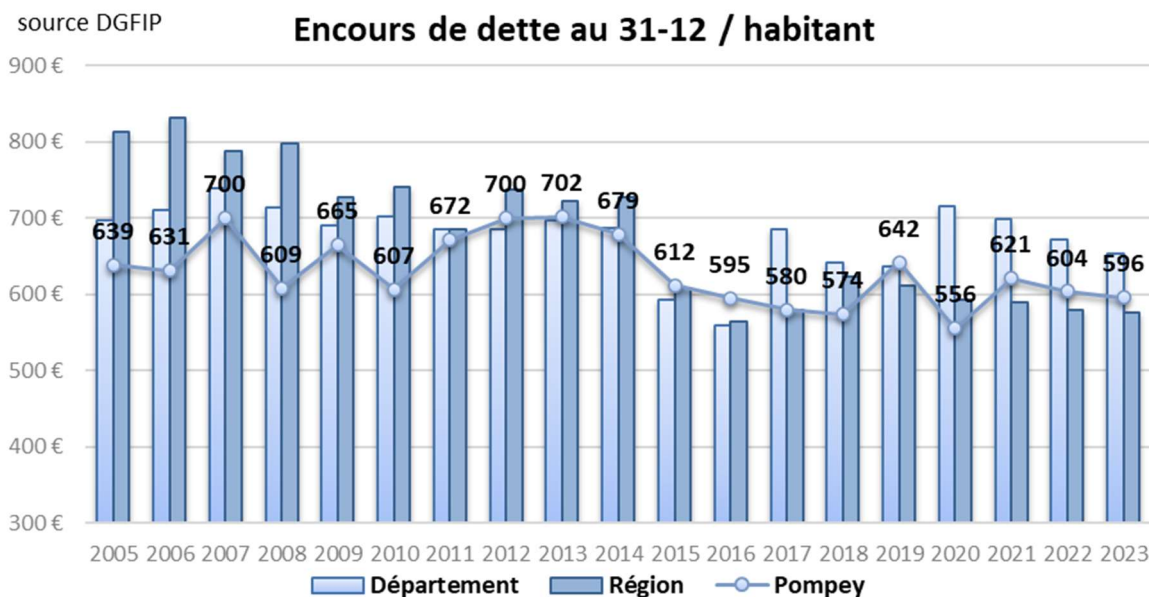
4.4 Résultat de fonctionnement par habitant

Résultat comptable = Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement



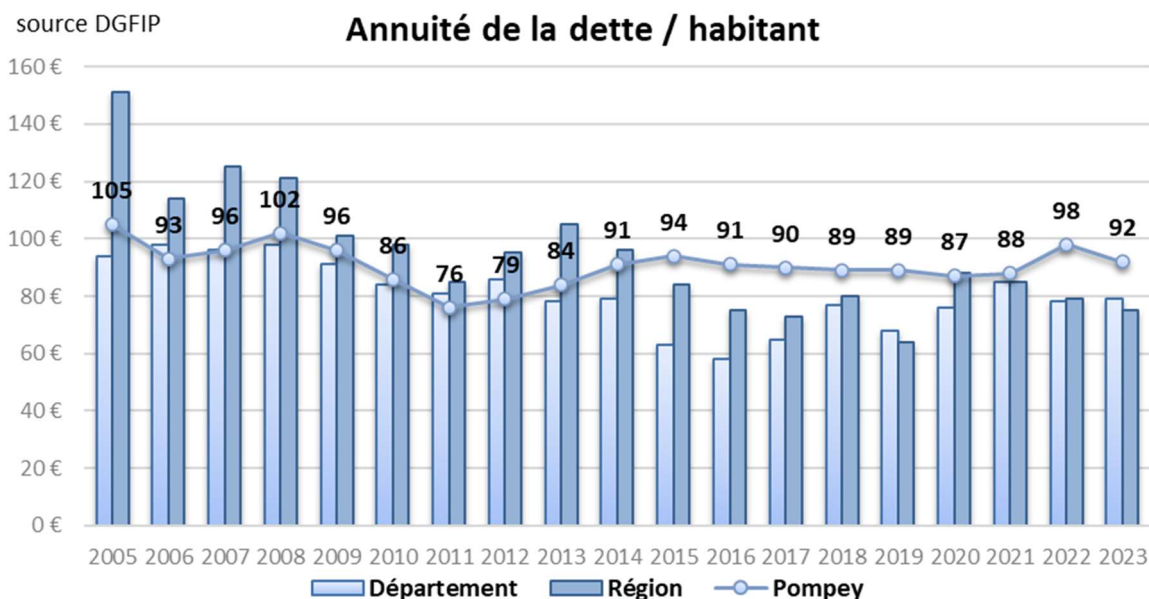
2023 - POMPEY = 105 € Département = 129 € Région = 148 €

4.5 Encours total de la dette au 31/12 par habitant



2023 - POMPEY = 596 € Département = 653 € Région = 577 €

4.6 Annuités des dettes bancaires par habitant

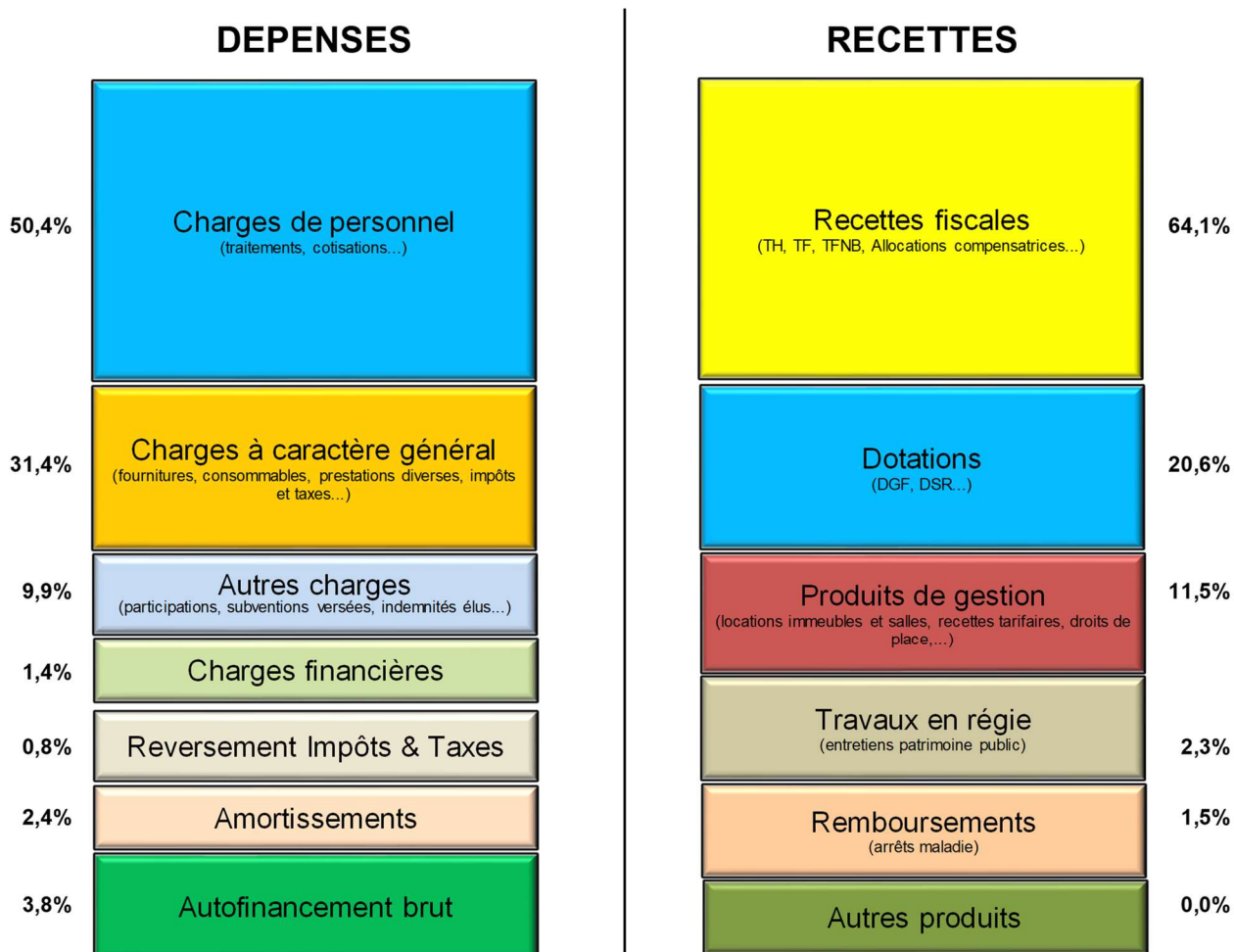


2023 - POMPEY = 92 € Département = 79 € Région = 75 €

5 COMPOSANTES BUDGETAIRES 2025

5.1 Structure budgétaire – Fonctionnement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2024.

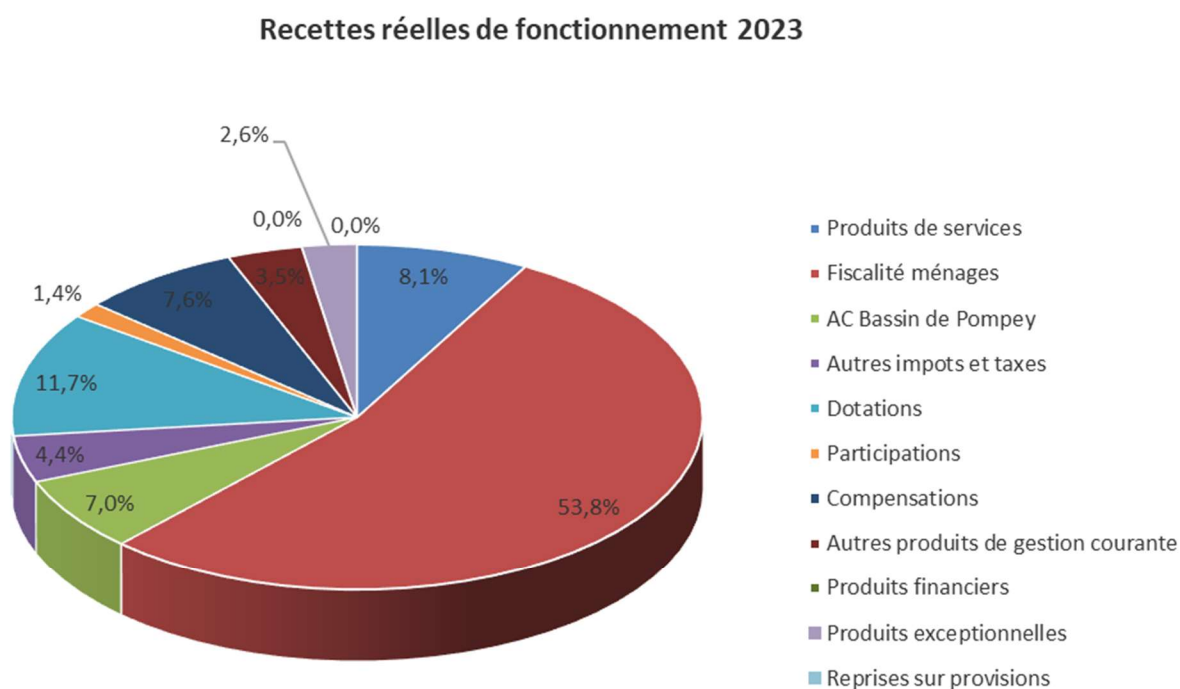


L'épargne brute, ou autofinancement brut, correspond à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses. Cet excédent est reversé en tout ou partie en section d'investissement.

Cela contribue en partie aux recettes d'investissements, et permet ainsi de diminuer le recours aux financements extérieurs, notamment l'emprunt.

5.1.1 Recettes réelles de fonctionnement 2023

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2023.



Nos recettes sont en premier lieu issues de la fiscalité des ménages (53,8 %). Ensuite, viennent les dotations et participations de l'Etat (13,1 %) puis les compensations pour exonérations fiscales (7,6 %).

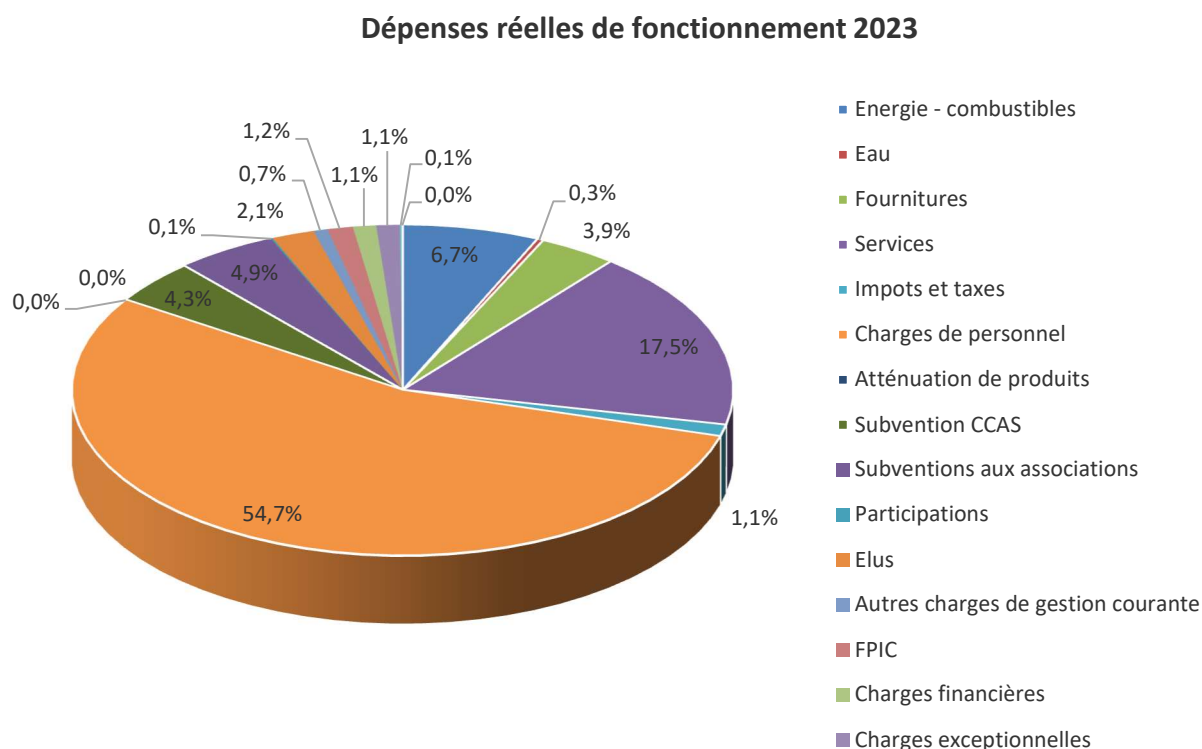
Ces recettes représentent à elles seules, 68,94 % de nos recettes de fonctionnement.

Les produits des services (y compris la mise à disposition de personnel) cumulés avec les revenus de location d'immeubles, représentent 8,1 % des recettes de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2023	en %	
	Produits de gestion courante	45 305		8,10%
	Occupation du sol/Location salles	36 307		
	Vente bois	0		
	Funéraire	22 107		
	Centre de loisirs	38 230		
	Périscolaire & Restauration scolaire	29 121		
	Mise à dispo. personnel	171 875		
	Rabais Remises Ristournes	0		
70	PRODUITS DE SERVICES	342 944		
	Fiscalité ménages	2 277 932	53,8%	65,16%
	Allocation de compensation CCBP	295 076	7,0%	
	Taxe Consommation Finale d'Electricité	96 535		
	Droits de place	3 124		
	Emplacements publicitaires	2 456		
	Droits de mutation	80 734		
	Autres taxes et reversement de fiscalité	1 594		
	Total Autres	184 442	4,4%	
73	IMPOTS ET TAXES	2 757 450		
	Dotation forfaitaire	403 934		20,67%
	Dotation nationale de péréquation	1 079		
	Dotation solidarité rurale	71 408		
	FCTVA Fonctionnement	17 064		
	Autres dotations	1 231		
	Total Dotations	494 716	11,7%	
	Participation Bassin de Pompey	0		
	Participation état	0		
	Participation région	0		
	Participation département	7 855		
	Participation autres	52 182		
	Participation Etat emplois aidés	160		
	Total Participations	60 197	1,4%	
	Compensation perte taxe additionnelle	0		
	Compensation exo TP	0		
	Compensation exo TF	319 858		
	Compensation exo TH	0		
	Total Compensations	319 858	7,6%	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	874 772		
	Revenus des immeubles	147 624		3,51%
	Produits divers de gestion courante	826		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	148 450		
	RECETTES DE GESTION COURANTE	4 123 616		
	Produits financiers	3		0,00%
76	PRODUITS FINANCIERS	3		
	Produits exceptionnels	38 212		2,56%
	Remboursement sinistres	0		
	Remboursements sinistres + Indemnités journalières	70 144		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 355		
	Reprises sur provisions	0		0,00%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 231 974	100,0%	100,00%

5.1.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2023

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2023.



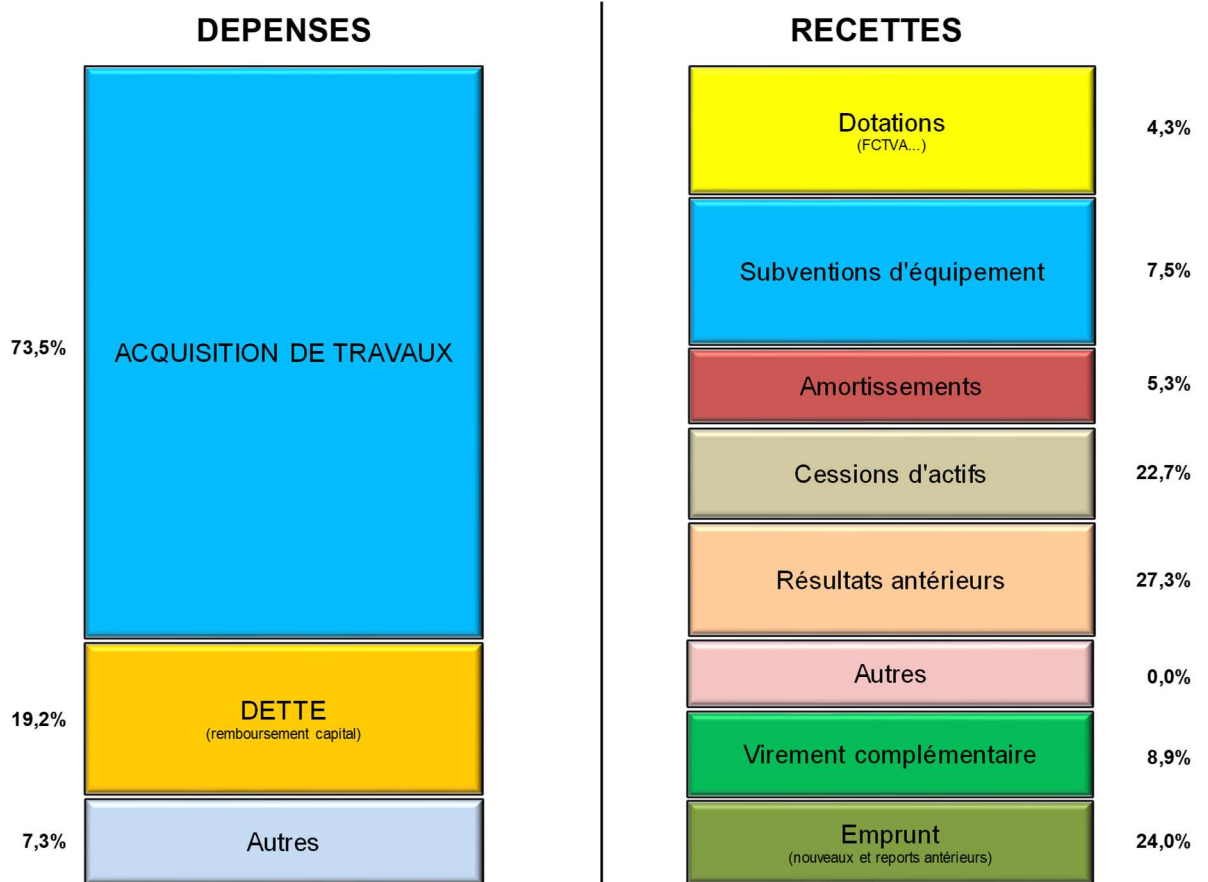
Notre principal poste de dépenses reste les charges de personnel (54,7 %), en progression par rapport à 2022 (53,84 %), en raison de plusieurs départs en retraite pour lesquels il a fallu assurer un transfert de compétence.

Ensuite, viennent les dépenses en matière de services (17,5 %), puis les subventions et participations aux divers organismes (CCAS, associations, ...) qui au total représentent 9,3 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2023	en %	
	Electricité - Gaz - Energie	234 201	6,7%	29,51%
	Combustibles - Carburants	13 263		
	Eau	11 463	0,3%	
	Energie - Fluides	258 926	7,0%	
	Fournitures	143 354	3,9%	
	Contrats et prestations	35 957		
	Services	84 131		
	Honoraires & Indemnités	14 089		
	Annonces & Publications	6 370		
	Fêtes et cérémonies	40 922		
	Entretien espaces verts	65 780		
	Entretien bois & forêts	0		
	Entretien voirie	2 916		
	Entretien réseaux (chauffage)	39 848		
	Entretien bâtiments	96 693		
	Entretien véhicules	22 704		
	Transport de biens & collectif	6 659		
	Téléphone	14 906		
	Affranchissement	7 994		
	Locations	85 764		
	Assurances	123 188		
	Formation	3 701		
	Services	651 622	17,5%	
	Taxe foncière	41 251		
	impôts et taxes	899		
	impôts et taxes	42 150	1,1%	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 096 052		
	Personnel extérieur	27 409		54,70%
	Traitement et indemnités titulaires	1 242 125		
	Traitement et indemnités auxiliaires, emplois aidés	178 025		
	Cotisations et versements	567 913		
	Autres frais de personnel	15 998		
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 031 470		
	Attenuation de produits	0		0,00%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0		
	Subvention SDIS	0	0,0%	13,37%
	Subvention CCAS	160 000	4,3%	
	Subventions aux associations	183 593	4,9%	
	Autres subventions et participations versées	3 394	0,1%	
	Subventions et participations versées	346 987	9,3%	
	Elus	77 377	2,1%	
	Autres charges de gestion courante	25 755	0,7%	
	Reversement fiscalité (dont FPIC)	46 354	1,2%	
	Autres charges de gestion courante	149 486	4,0%	
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	496 473		
	DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 623 996		
	Intérêts de la dette	40 099		1,13%
	Solde autres opérations financières (dont ICNE)	1 957		
66	CHARGES FINANCIERES	42 057		
	Bourses et prix	1 471		1,13%
	Opérations de transfert entre sections	40 638		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 109		
	Autres opérations exceptionnelles	5 500		0,15%
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500		
	Dépenses imprévues	0		0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	0		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 713 661	100,0%	100,00%

5.2 Structure budgétaire – Investissement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2024.

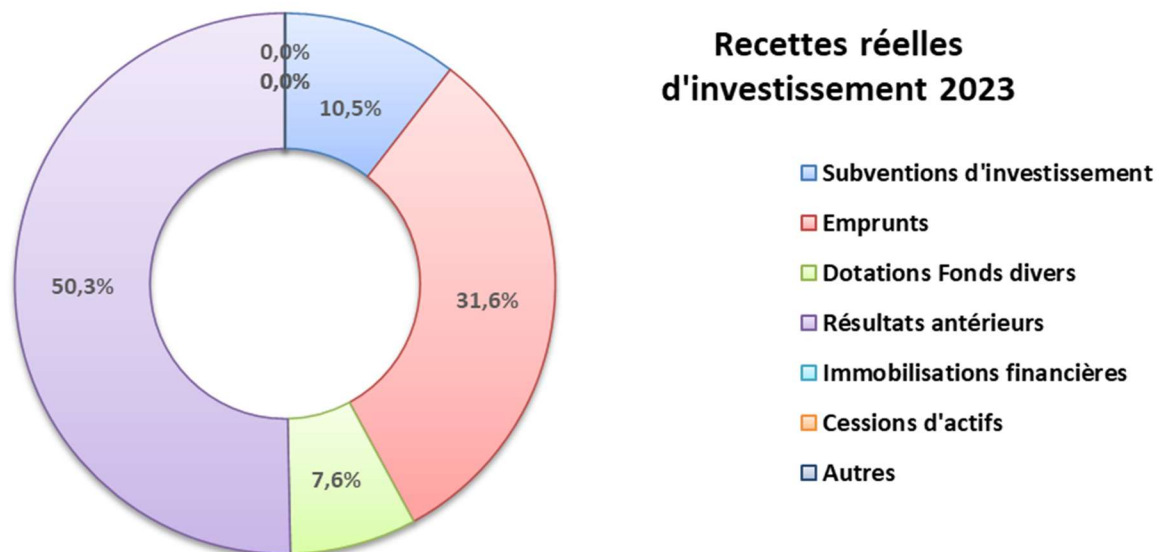


* Base Budget 2024

Le virement complémentaire provient de l'Épargne brute, c'est-à-dire de l'excédent issu du budget de fonctionnement, (Recettes – Dépenses).

5.2.1 Recettes réelles d'investissement 2023

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2022.

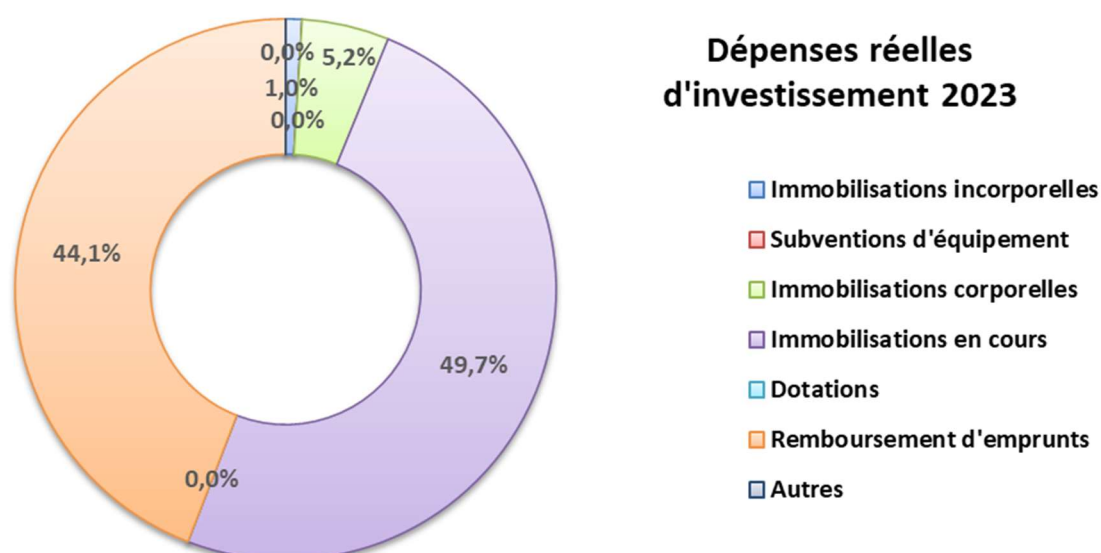


Les ressources propres (FCTVA, excédents reportés, cession d'actif...) et les dotations et fonds divers financent 57,9 % de nos investissements (contre 49,7 % en 2022).

La part des emprunts a représenté 31,6 % des recettes en 2023 (contre 46 % en 2021).

La part des subventions représente 10,5 % des recettes.

5.2.2 Dépenses réelles d'investissement 2023



Le remboursement des emprunts représente 44,1 % du montant total des dépenses d'investissement (35 % en 2021).

5.3 Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey

La mutualisation des services et le transfert de compétences vers le Bassin de Pompey se sont accélérés depuis 2015 :

- Depuis le 1er janvier 2014 : prise de compétence « Tourisme » (halte fluviale),
- Depuis le 1er septembre 2016 : prise des compétences « Voirie, Police intercommunale et Eclairage public »,
- Depuis le 1er janvier 2017 : prise de la compétence « Restauration Scolaire »,
- Depuis le 1er janvier 2020 : prise de la compétence « Eaux et Assainissement, Défense Incendie ».

Les modalités financières, qui ont accompagné ces transferts, ont été évaluées par les communes et discutées avec le Bassin de Pompey.

Impact sur le budget de fonctionnement

Nature	2015	2016	2017	2021	CUMUL
	Halte fluviale	Voirie Police Eclairage public	Restauration scolaire	Eau Assainissement Défense Incendie	Eau Défense Incendie
DEPENSES	-984 €	-332 681 €	-155 846 €	-183 990 €	-673 501 €
RECETTES		- 246 043 €	+ 5 949 €		-240 094 €
SOLDE DEPENSES - RECETTES	- 984 €	- 86 638 €	- 161 795 €	- 183 990 €	- 433 407 €

Le solde total des dépenses et recettes ainsi transférées, a été déduit de l'allocation de compensation versée par le Bassin de Pompey.

L'année 2025 ne verra pas de nouveau transfert de compétence. L'allocation de compensation restera donc inchangée par rapport à 2024 et s'élèvera à **295 076 €**.

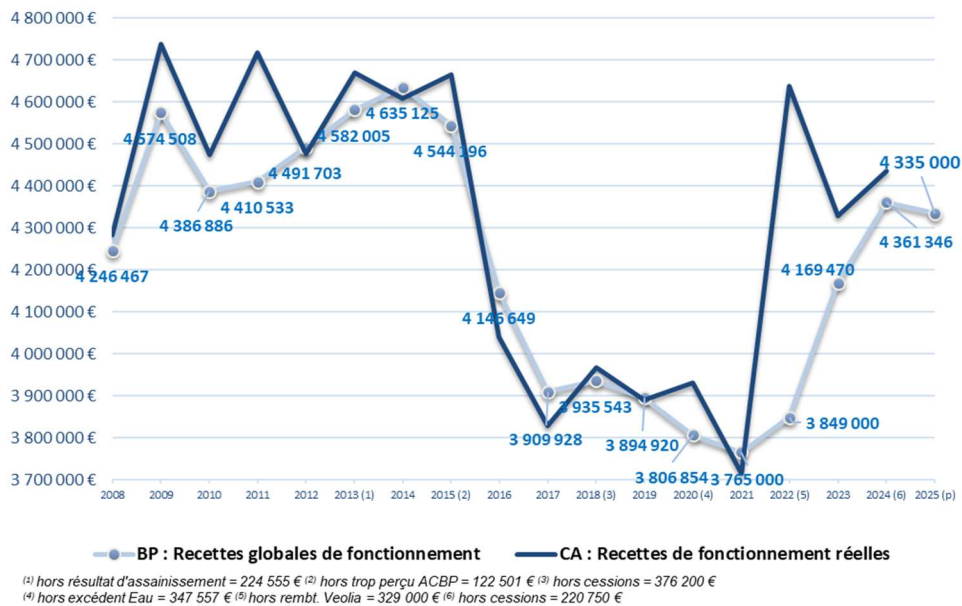
5.4 Evolution des recettes

5.4.1 Evolution globale des recettes de fonctionnement

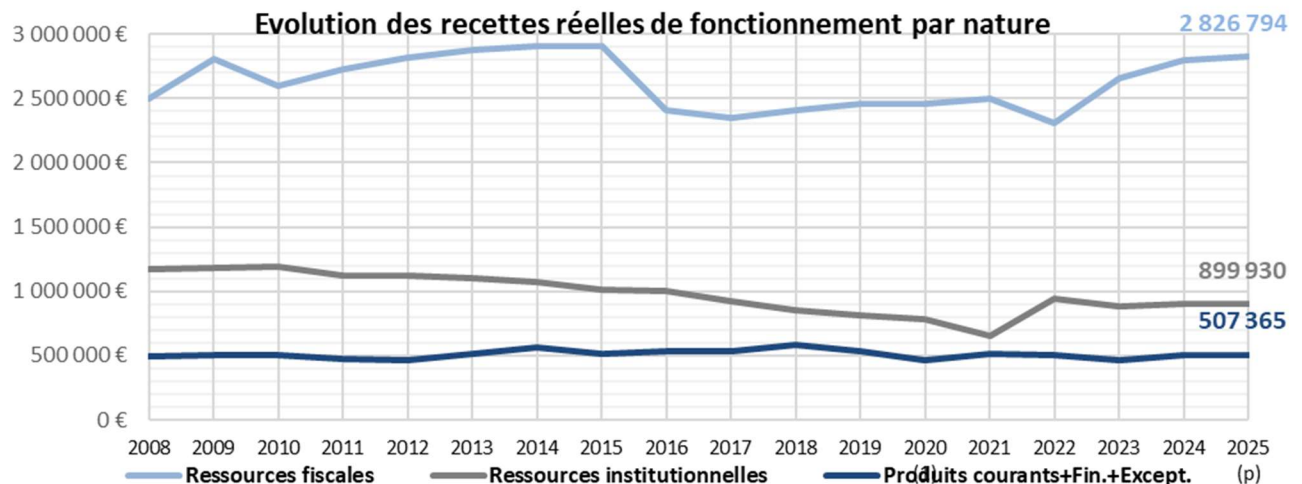
Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une relative stabilité sur la période 2009 – 2015 (entre 4,5 et 4,8 M€).

Entre 2016 et 2021, la chute a été importante pour être de l'ordre de -17%. La raison principale a été la baisse des dotations de l'état (Dotation forfaitaire, suppression de la DNP). Le transfert de charges (lié au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public) vers le Bassin de Pompey en 2016 a lui aussi contribué à cette diminution à hauteur de 246 K€. Depuis les recettes sont reparties à la hausse en raison de la forte augmentation des bases locatives, impactant les recettes fiscales.

Evolution des recettes globales de fonctionnement



Pour 2025, les recettes prévues vont s'élever à 4,33 M€. Elles diminuent très légèrement de l'ordre de -26 K€, soit -0,7 % par rapport au BP 2024.



5.4.2 Evolution des bases fiscales

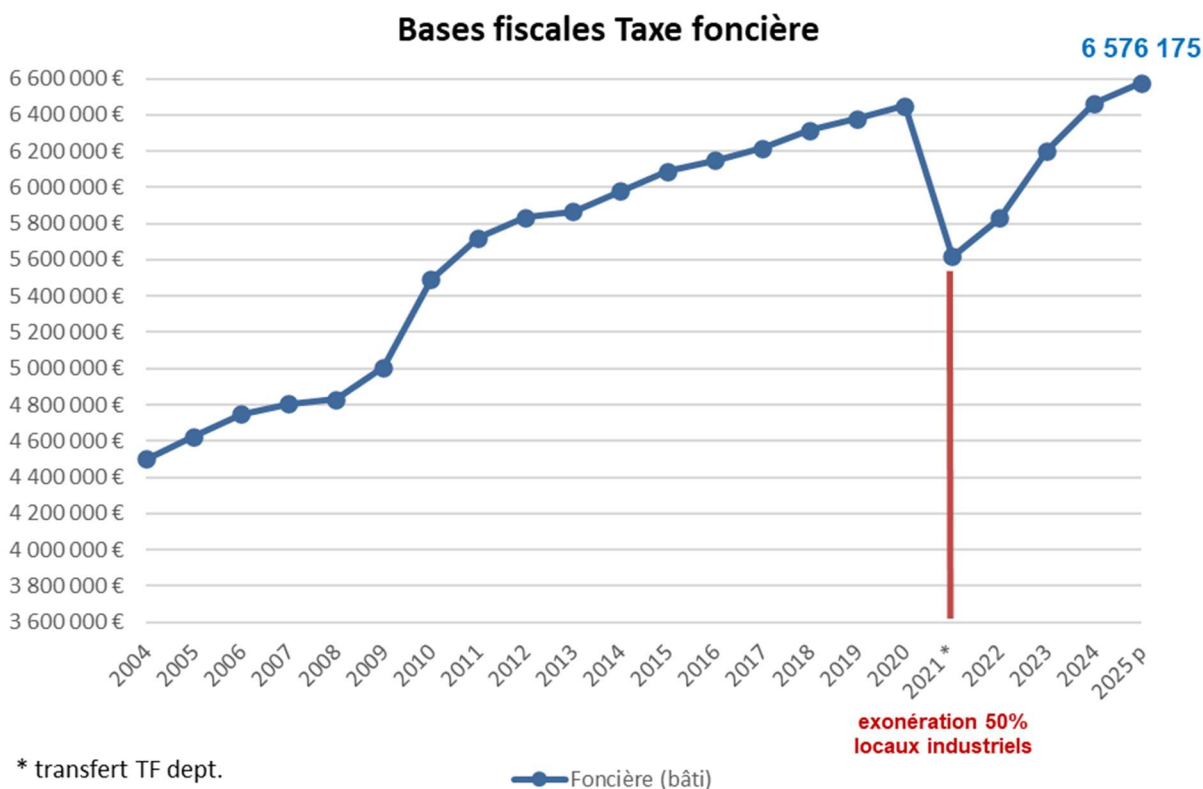
Une augmentation significative lors des dernières années...

De nouvelles bases vont être intégrées en 2025, correspondant à des logements nouveaux et des additions de constructions. Cela représente un montant additionnel de **+3 634 €**.

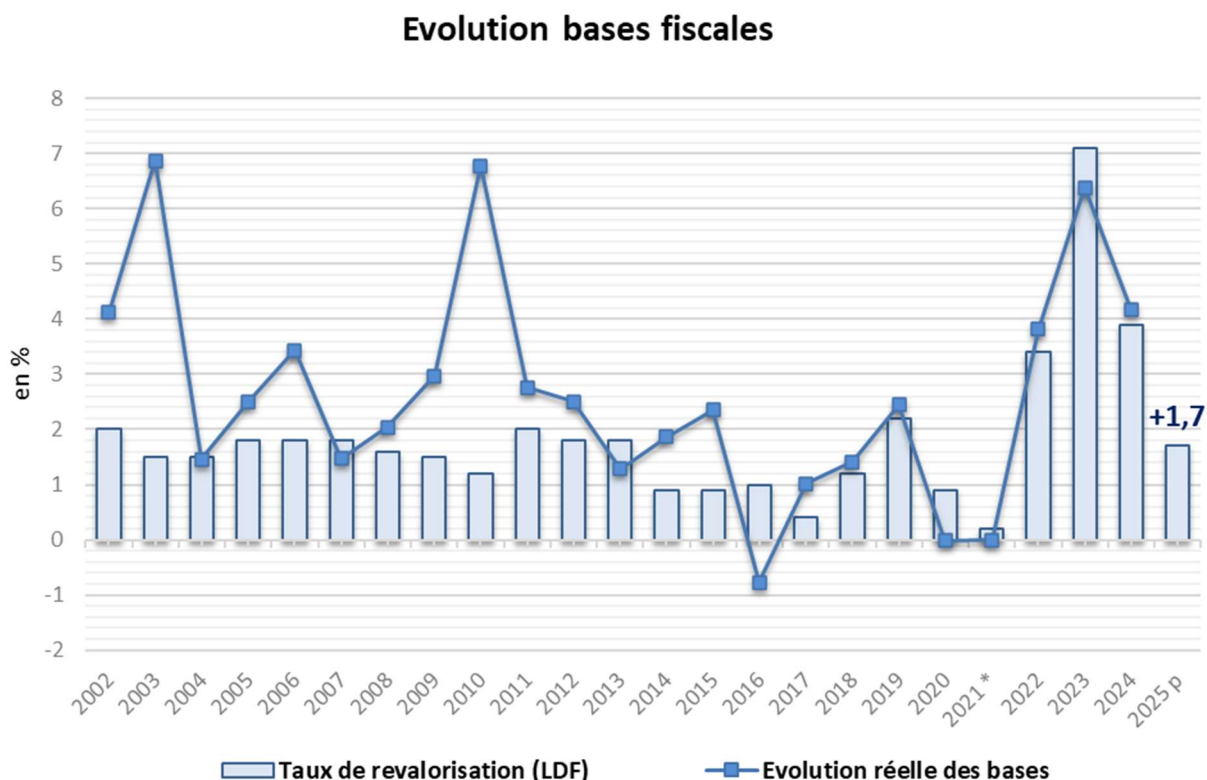
Ces dernières années, l'évolution positive des bases est principalement liée au développement économique sur les terrains industriels.

Depuis la LF de 2017, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix harmonisé, constatée au moment du vote de la LF soit à fin novembre.

Ainsi pour 2025 la revalorisation sera de +1,7 %.



On constate ainsi que la progression réelle des bases fiscales est pratiquement toujours supérieure au taux de revalorisation annuel.



Rappelons également la politique d'abattement pratiquée sur nos bases. Pour notre commune, ces abattements sont les suivants :

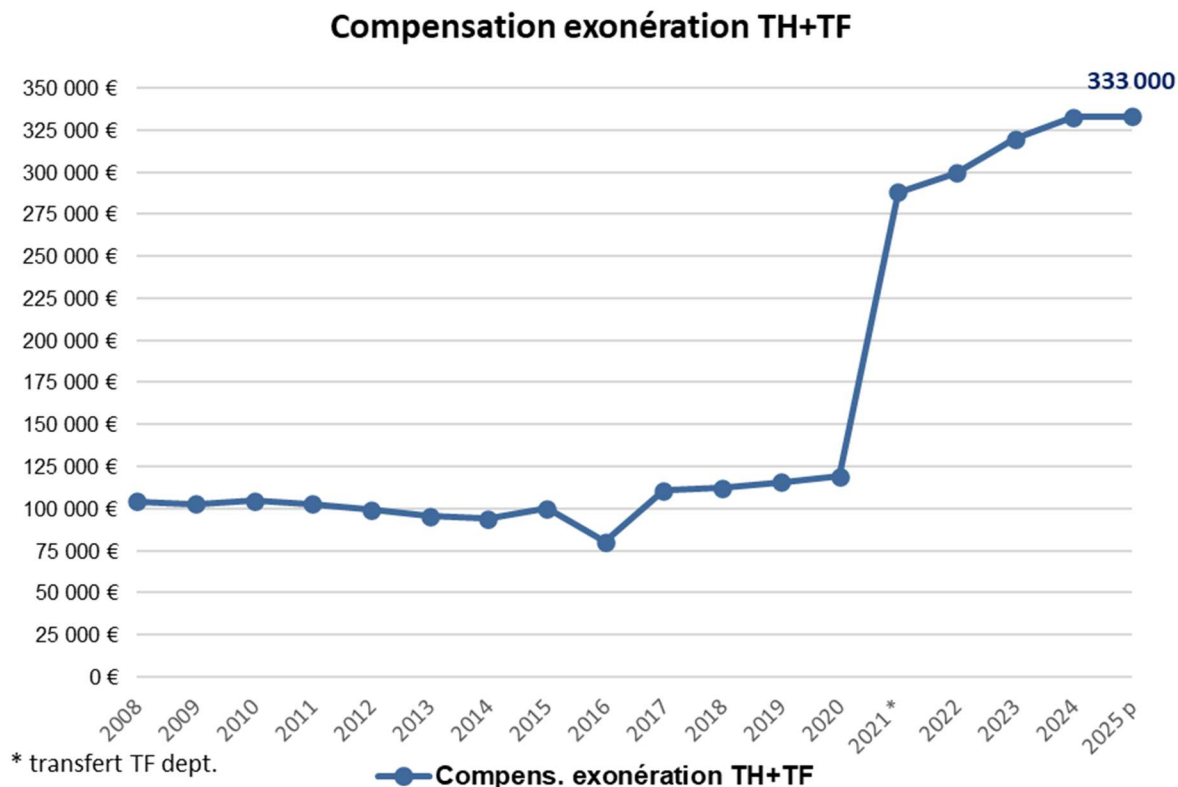
Abattements sur les bases pour le calcul de la fiscalité locale

Abattements	Exonération à la base	1 ^o et 2 ^o personnes à charge	A partir de la 3 ^o personne à charge
Pompey	15%	10%	20%
Bassin de Pompey		10%	25%

5.4.3 Compensation exonération des taxes

Le législateur a prévu un mécanisme pour compenser les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière bénéficiant aux personnes handicapées, aux personnes de plus de 60 ans, ainsi qu'aux veufs et veuves et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds.

Depuis 2021, avec la réforme de la TH, les compensations d'exonération de TH ont été intégrées dans les montants versés par l'Etat au titre de la compensation de perte de TF. Le montant attendu pour 2025 sera de **333 000 €** (332 589 € en 2024).



5.4.4 Coefficient correcteur - compensation

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Pour chaque commune, le taux départemental de TFB est additionné au taux communal.

Deux cas de figure ont pu alors se présenter :

- **sur compensation** : si le montant de TFB récupéré est supérieur au montant perdu de TH
- **sous compensation** : si le montant de TFB récupéré est inférieur au montant perdu de TH

La situation de sur ou de sous compensation a été corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Ce coefficient correcteur est obtenu en faisant le rapport entre les « recettes avant » et les « recettes après ».

Pour notre commune, le coefficient correcteur est fixé à **1,002965** depuis fin 2022.

Ce coefficient entraîne une surcompensation, qui occasionne un excédent de recettes perçues (7 250 € pour 2024). Ce montant excédentaire reste acquis dès lors qu'il reste inférieur à 10 000 €.

La fin du mécanisme de lissage, instauré depuis 2017, des valeurs locatives des locaux professionnels afin d'atténuer les effets induits de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée.

Ce mécanisme a représenté 5 518 € de recettes en 2024.

5.4.5 Recettes liées à la fiscalité des ménages

Des recettes qui se stabilisent...

RECETTES FISCALES MENAGES REELLES 2024

Taxes	Bases réelles 2024	Taux 2024	Recettes fiscales
Résidences secondaires	187 447	18,40%	34 490
Habitation logements vacants	194 430		35 775
Foncière (bâti)	6 462 615	35,03%	2 263 854
* lissage			5 518
Effet du Coefficient correcteur			7 250
Total Foncier bâti corrigé			2 276 622
Foncière (non bâti)	21 197	43,19%	9 155
Total Recettes réelles calculées			2 356 042 €
BUDGET 2024 (hors compensation exo TF)			2 350 000 €
Total Recettes réelles perçues			2 356 043 €
Ecart		+0,26%	+6 043 €

***Lissage** : introduction d'une progressivité dans les effets de la réforme de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, en lissant sur 10 ans la variation de cotisation induite par la nouvelle valeur locative.

Les recettes fiscales inscrites au budget 2024, en fonction des bases 2023 revalorisées, étaient de 2 350 000 €.

Les recettes réellement perçues ont été de **2 356 043 €**, soit 6 043 € de plus que le montant initialement attendu.

5.4.5.1 Taxe foncière

Le détail des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties, avant application du coefficient correcteur de 1,002965 (soit 0,2 % en plus), en fonction du type de bien, est le suivant.

TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Type de propriété	Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Total
Locaux d'habitation ordinaire	1 527	4 130 936	1 447 068 €
Locaux d'habitation social	4	463 772	162 459 €
Locaux d'habitation loi 1948	0	0	0 €
Autres locaux passibles de la TH	5	10 731	3 759 €
Locaux usage prof. & commercial	131	899 016	314 925 €
Etablissements industriels	10	956 146	334 938 €
Total (avant correction)	1 677	6 460 601	2 263 149 €
Montant net après lissage			2 268 667 €

* base recettes réelles TF 2024

La ventilation par contribuable, selon les tranches de cotisation, est la suivante.

COTISATION TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Tranche de cotisation	Nombre de comptes de propriétaire	%
sans cote bâtie	173	9%
1 - 11	0	0%
12 - 149	38	2%
150 - 449	82	4%
450 - 749	213	12%
750 - 1524	736	40%
>= 1525	600	33%
Total	1 842	

* base recettes réelles TF 2024

5.4.5.2 Taxe d'Habitation

Depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, nous percevons cette taxe uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La taxe d'habitation a procuré en 2024 les recettes suivantes :

- Résidences secondaires : 34 491 € (38 180 € en 2023),
- Logements vacants : 35 579 € (14 665 € en 2023).

Le détail des recettes de taxe d'habitation est le suivant :

TAXE D'HABITATION

Type de propriété	Nombre de locaux taxés	Base imposée	Total
Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	87	187 447	34 491 €
Logements vacants	69	194 430	35 779 €
Total	156	381 877	70 270 €

* base recettes réelles TH 2024

5.4.5.3 RECETTES FISCALES GLOBALES

Les bases fiscales appliquées au calcul de la TF progressent au rythme de l'indice des prix à la consommation harmonisé à fin novembre, soit +1,7 %.

A périmètre constant, tout ceci nous permettrait d'escompter un montant de **recettes fiscales de 2 390 000 €** (TH, TF et TFNB), hors exonérations de taxe.

RECETTES FISCALES MENAGES (BASES 2024 REELLES REVALORISEES)

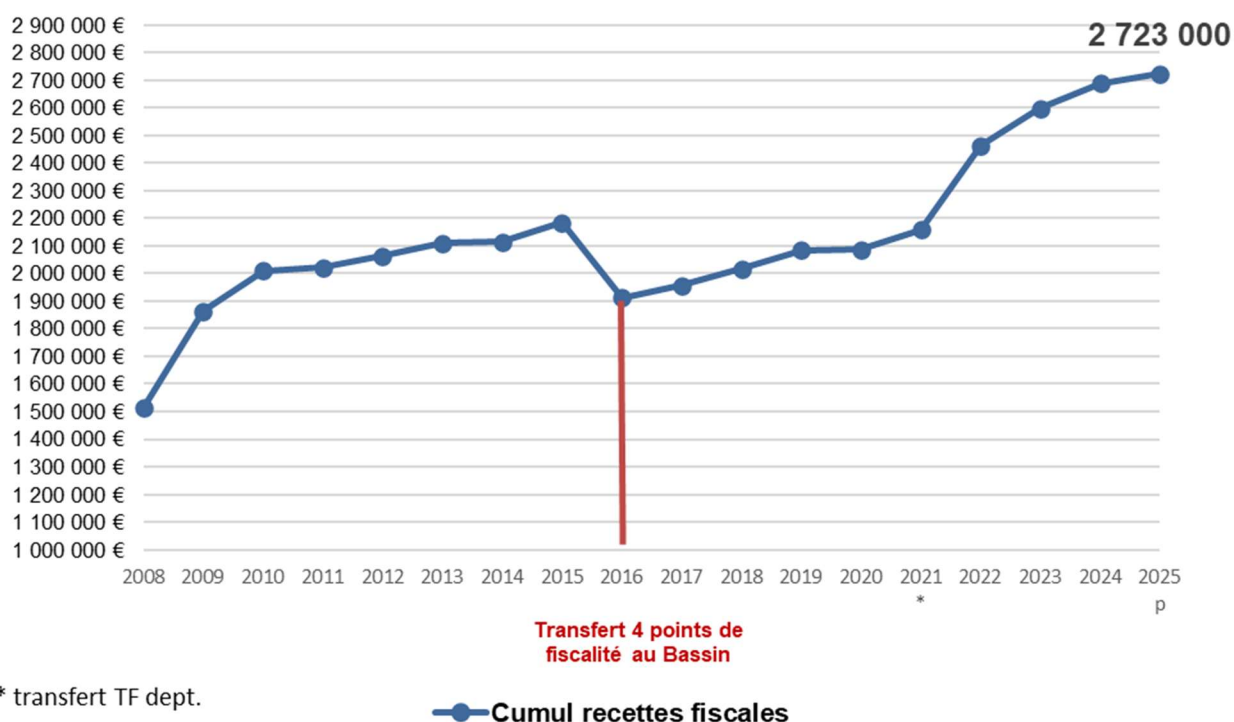
Evolution des bases LF 2025

TF : 1,7%

Taxes	Bases 2024 revalorisées	Taux 2024	Recettes fiscales
Taxe d'habitation			71 460
Résidences secondaires	190 634	18,40%	35 077
Logements vacants	197 735		36 383
Taxe foncière bâti			2 303 634
Taxe foncière	6 576 175	35,03%	2 303 634
Taxe foncière non bâti			9 311
Taxe foncière	21 557	43,19%	9 311
Total Taxe foncière			2 312 945
Total Taxe foncière corrigée			2 319 775
Coefficient correcteur =	1,002965		6 830
Total Taxes			2 391 235
PREVISION 2025			2 390 000 €

Les recettes fiscales de taxe foncière perçues sont calculées par application du coefficient correcteur aux montants de taxe foncière (bâti et non bâti).

Recettes fiscales (y compris exonérations de taxe)

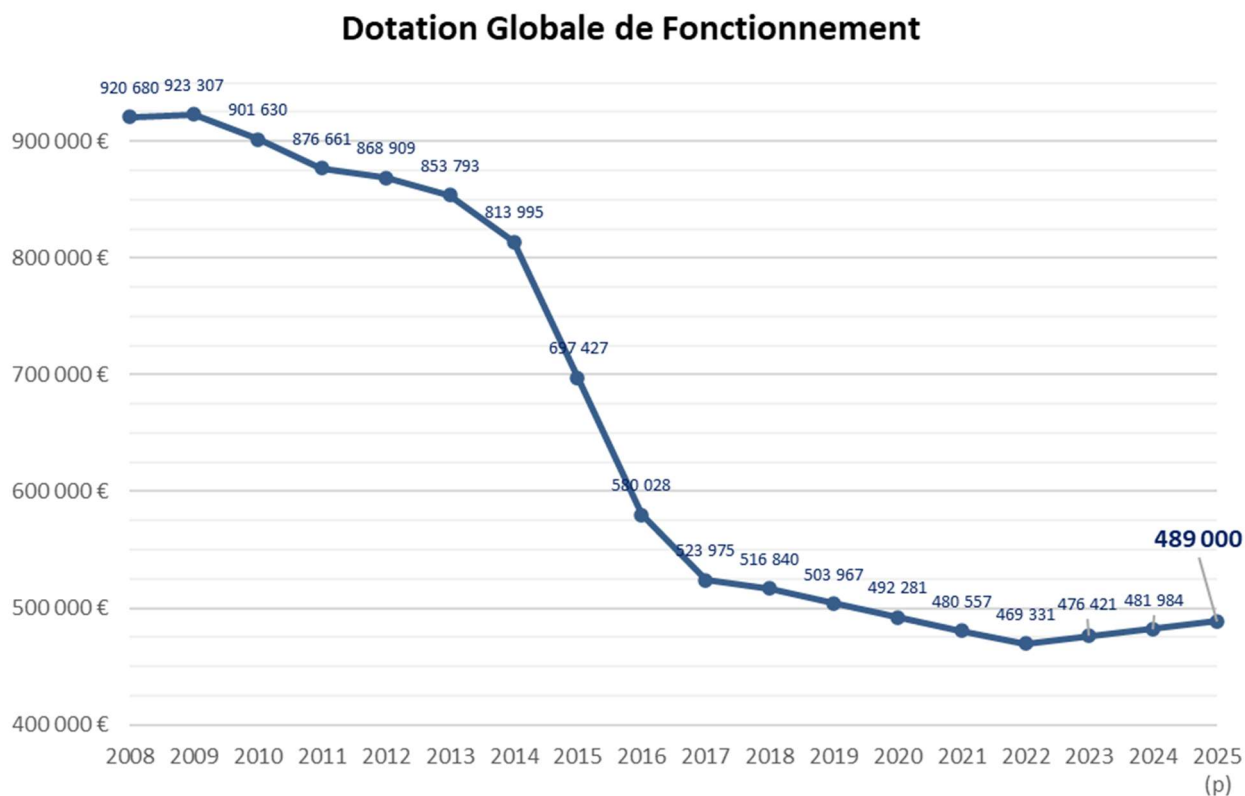


L'évolution des recettes fiscales connaît une progression régulière depuis 2010, à l'exception de l'année 2016, qui va se poursuivre en 2025, à un rythme toutefois moindre en raison de la faiblesse du taux de revalorisation des bases fiscales, qui suit celui de l'inflation.

La baisse constatée en 2016 s'inscrit dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey, avec le transfert de 4 points de fiscalité, lié au transfert des compétences Voirie, Eclairage Public et Police Municipale.

5.4.6 Dotation globale de fonctionnement

Une diminution constante...



En 2024, pour notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est établie à 481 491 €, soit une progression de +5 563 €. Après avoir diminué de 2009 à 2023, la tendance s'est inversée pour la seconde année consécutive avec une légère augmentation de +1,17 %.

Pour 2025, la DGF attendue sera de l'ordre de 489 K €, en augmentation.

Sur la période 2014 à 2024, la baisse cumulée de la DGF (Dotation Forfaitaire, DSR et DNP) a engendré un déficit cumulé de recette de **3,3 millions d'euros**.

La population prise en compte par la DGFIP, et qui va servir de base au calcul des dotations pour 2025, devrait avoisiner les 4900 habitants (4908 l'an passé).

En effet, la « population de référence » pour 2022, dernière évaluation connue publiée par l'INSEE, et millésimée au 1er janvier 2025, est de 4866 (4888 en 2024), à laquelle il faut ajouter une majoration de 17 en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage.

La population légale est constituée de la population municipale et de la population comptée à part.

Source INSEE

POPULATION LEGALE				
Population	2011	2016	2022	
Ensemble	5012	4961	4866	
Population municipale	4947	4900	4815	Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
Population comptée à part	65	61	51	Personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (élèves ou étudiants majeurs, personnes résidant dans une maison de retraite ayant conservé une résidence dans la commune).

RP2022, RP2016 et RP2011 en géographie au 01/01/2024

Le coût impacté à la DGF, par la variation de la population, représente environ 65 € par habitant.

5.4.7 Allocation de compensation du Bassin de Pompey

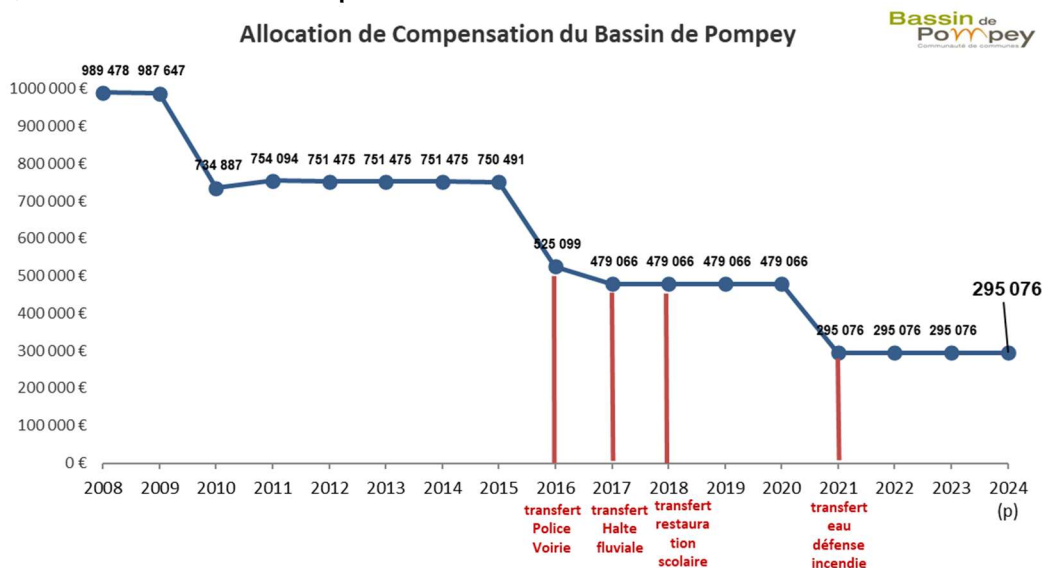
Une allocation stable...

Le passage en TPU au 1^{er} janvier 2002 a eu pour conséquence le remplacement de la recette fiscale Taxe Professionnelle par une compensation versée par le Bassin de Pompey.

Ces dernières années, l'allocation de compensation a été impactée par les différents transferts de charges de notre commune vers le Bassin de Pompey :

- en 2015 : transfert de la compétence Tourisme (halte fluviale),
- en 2016 : transfert des compétences Police, Voirie/Déneigement et Eclairage public,
- en 2017 : transfert de la compétence restauration scolaire,
- en 2021, transfert de compétence Eau-Assainissement-Défense incendie.

En 2024, l'allocation de compensation restera au même niveau soit **295 076 €**.



5.4.8 Droits de Mutation

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont versés aux départements et aux communes concernés, à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Ces droits constituent une ressource essentielle d'environ 9 milliards d'euros chaque année, pour ce qui concerne les DMTO liés aux ventes de logements.

Dans le cadre d'une vente d'immeuble, la taxe de 5,81% (ou 5,11% pour les quatre départements qui sont restés à 3,80%) est répartie comme suit :

- une taxe départementale au taux de 4,50%;
- une taxe communale additionnelle au taux de 1,20%;
- un prélèvement au profit de l'État au taux de 2,37% qui s'applique au montant du droit départemental;
- le reste est destiné au notaire (honoraires, frais, timbres...).

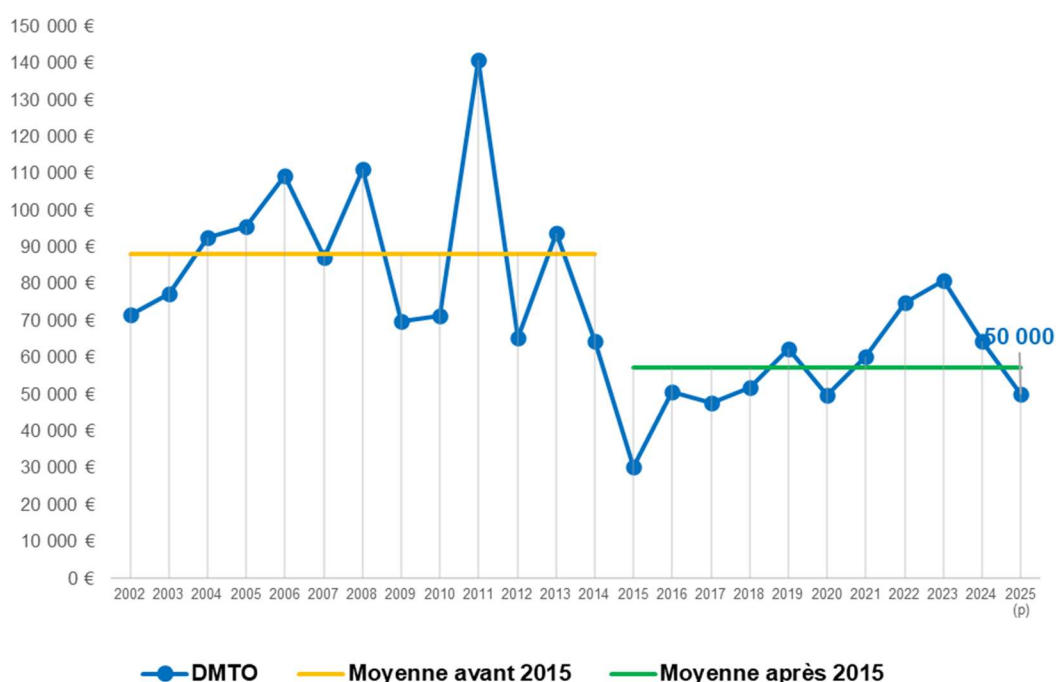
Dans les communes de moins de 5000 habitants, le produit de la taxe est perçu au profit d'un fonds départemental de péréquation puis réparti entre ces mêmes communes, en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

C'est notre cas depuis 2015, ce qui a entraîné une baisse du montant collecté qui est passé de près de 90 000 € à 57 000 € en moyenne.

En 2024 le montant perçu a été de 64 260 €.

Le ralentissement des transactions sur le marché immobilier depuis 2022, devrait entraîner une diminution des droits de mutation pour 2025. Le montant attendu pour 2025 dépendra de l'état du marché immobilier à venir (estimation de 50 000 €).

Droits de Mutation à Titre Onéreux



5.4.9 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Une taxe calculée au niveau national...

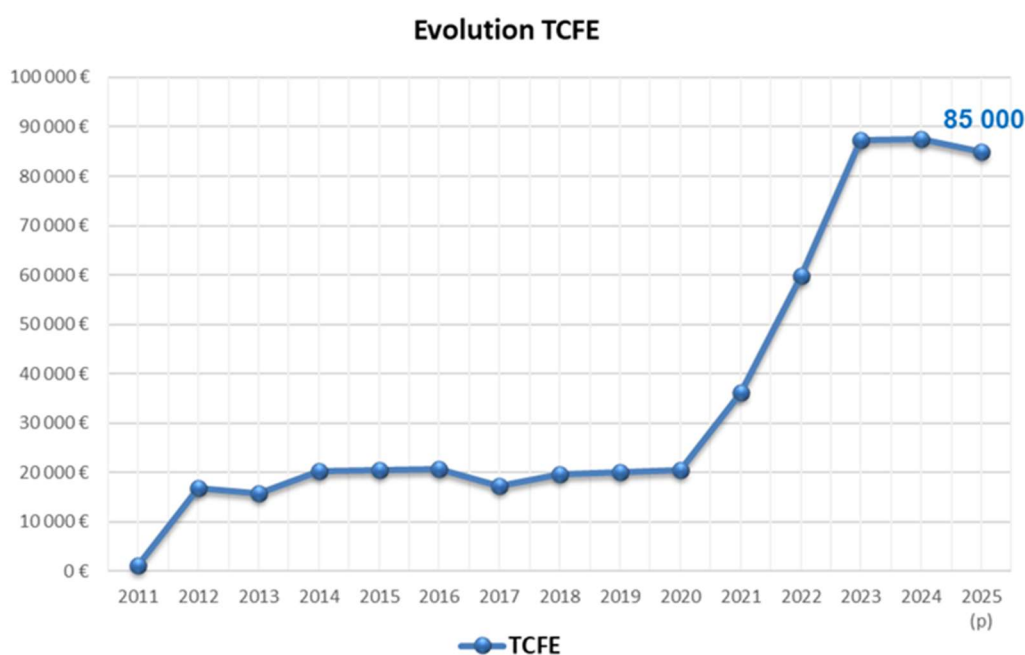
A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique, reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Avant cette réforme, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité étaient obtenues en appliquant au tarif défini par l'Etat, un coefficient multiplicateur voté par les collectivités.

A partir de 2021, l'Etat a décidé un taux unique voté par le Parlement, qui a été remplacé en 2023 par une évolution annuelle selon les consommations antérieures constatées.

2020	2021	2022	2023	2024
Coefficients possibles : 2 / 4 / 6 / 8 / 8,6	Coefficients possibles : 4 / 6 / 8 / 8,5	Coefficients possibles : 6 / 8 / 8,5	Plus de coefficient	A compter de 2023 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique entre N-3 et N-2
pas de coefficient plancher	Coefficient plancher de 4 obligatoire	Coefficient plancher de 6 obligatoire	Produit perçu égal au montant reçu en 2021 majoré de 1,5%	

En 2025, les recettes de TCFE attendues seront de 85 000 € (87 558 € en 2024).



5.4.10 Ligne de trésorerie

Fluidifier la trésorerie...

Au début de l'année 2020, nous avons souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. L'objectif était d'éviter des problèmes de trésorerie. Cette facilité de caisse nous a permis de faire face à des pics de dépenses, et a évité le déclenchement d'emprunt pour faire face aux échéances de règlement des investissements et ainsi accentuer notre politique de désendettement.

Pour 2024, le coût de ce contrat s'est élevé à 227,49 €.

Cette ligne de trésorerie est arrivée à échéance en juin 2024 et n'a pas été renouvelée.

5.4.11 Répartition analytique recettes de fonctionnement

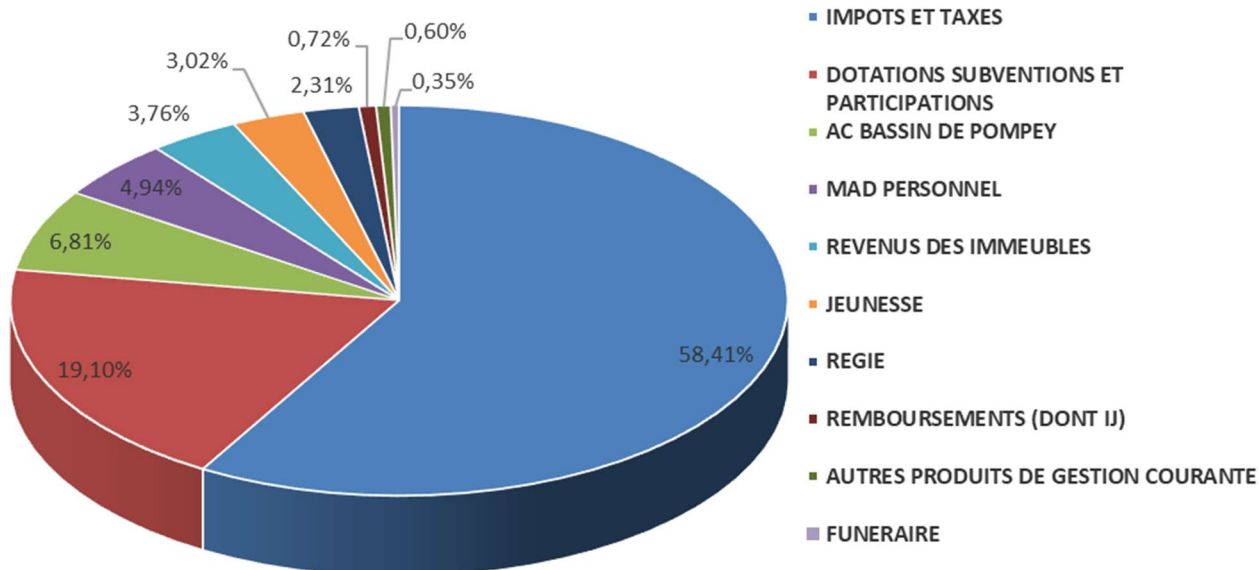
En 2025, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 4,33 M€. Elles diminuent légèrement de -0,7 % par rapport au Budget de fonctionnement primitif 2024.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2025		Budget 2024	Evolution 2024 / 2025	
	Montant	%			
IMPOTS ET TAXES	2 532 000 €	58,41%	2 501 994 €	+30 006 €	+1,2 %
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	828 000 €	19,10%	817 520 €	+10 480 €	+1,3 %
AC BASSIN DE POMPEY	295 000 €	6,81%	295 000 €	+0 €	+0,0 %
MAD PERSONNEL	214 000 €	4,94%	208 725 €	+5 275 €	+2,5 %
REVENUS DES IMMEUBLES	163 000 €	3,76%	160 000 €	+3 000 €	+1,9 %
JEUNESSE	131 000 €	3,02%	141 527 €	-10 527 €	-7,4 %
REGIE	100 000 €	2,31%	100 000 €	+0 €	+0,0 %
REMBOURSEMENTS (DONT IJ)	31 000 €	0,72%	66 000 €	-35 000 €	-53,0 %
★ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 000 €	0,60%	55 480 €	-29 480 €	-53,1 %
FUNERAIRE	15 000 €	0,35%	15 100 €	-100 €	-0,7 %
	4 335 000 €	100%	4 361 346 €	-26 346 €	-0,6%

★ Détail sur la ligne « Autres produits de gestion courante » :

- Diminution des recettes de location des salles – 10 K€),
- Recettes prévisionnelles de coupes de bois (-20 K€).

Recettes de fonctionnement



Les recettes liées à la fiscalité locale (TH, TF et TFNB) et autres recettes fiscales (TCFE, droits de place, publicité) représentent à elles seules un peu plus de 58 % des recettes totales de la commune.

5.4.12 Synthèse recettes (fiscalité et dotations)

En synthèse, les recettes liées à la fiscalité et aux dotations, devraient progresser d'environ **+59 000 € (+1,7%)**, essentiellement en raison de la revalorisation des bases fiscales (donc des recettes fiscales).

EVOLUTION DES RECETTES FISCALITE, DOTATIONS & COMPENSATIONS

Recettes fiscales	2024			2025	Evolution 2025 / BP 2024 en valeur
	Budget primitif	Réalisé	Ecart BP/Réalisé	Prévisionnel	
Fiscalité ménages (TH + TF + TFNB) ^(Hors GIR)	2 350 000	2 323 000	+6 043	2 390 000	+40 000
Etat compensation exonération TF	320 000	332 589	+12 589	333 000	+13 000
Total TH + TF + TFNB	2 670 000	2 688 632	+18 632 +0,70%	2 723 000	+53 000 +1,99%
Attribution fonds Départ. TP	7 000	6 825	-175	4 000	-3 000
Taxe Consommation Finale Electricité	85 000	87 558	+2 558	85 000	+0
Allocation compensation Bassin	295 000	295 000	+0	295 000	+0
DGF	469 300	481 984	+12 684	489 000	+19 700
Droits de mutations	60 000	64 260	+4 260	50 000	-10 000
Total	3 586 300 €	3 624 259 €	+37 959 € +1,06%	3 646 000 €	+59 700 € +1,66%

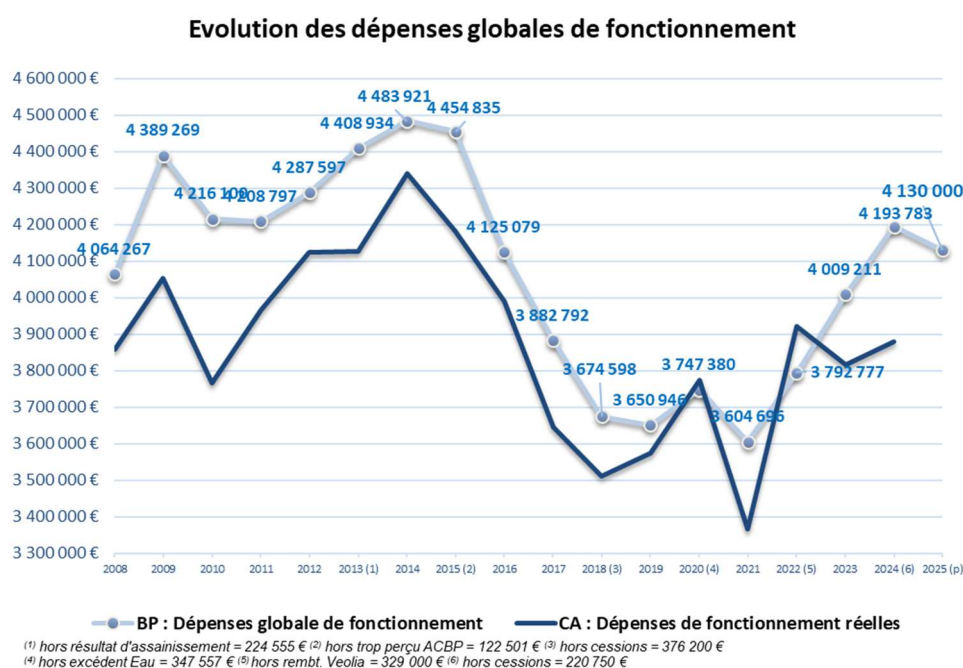
5.5 Evolution des dépenses

5.5.1 Evolution globale des dépenses de fonctionnement

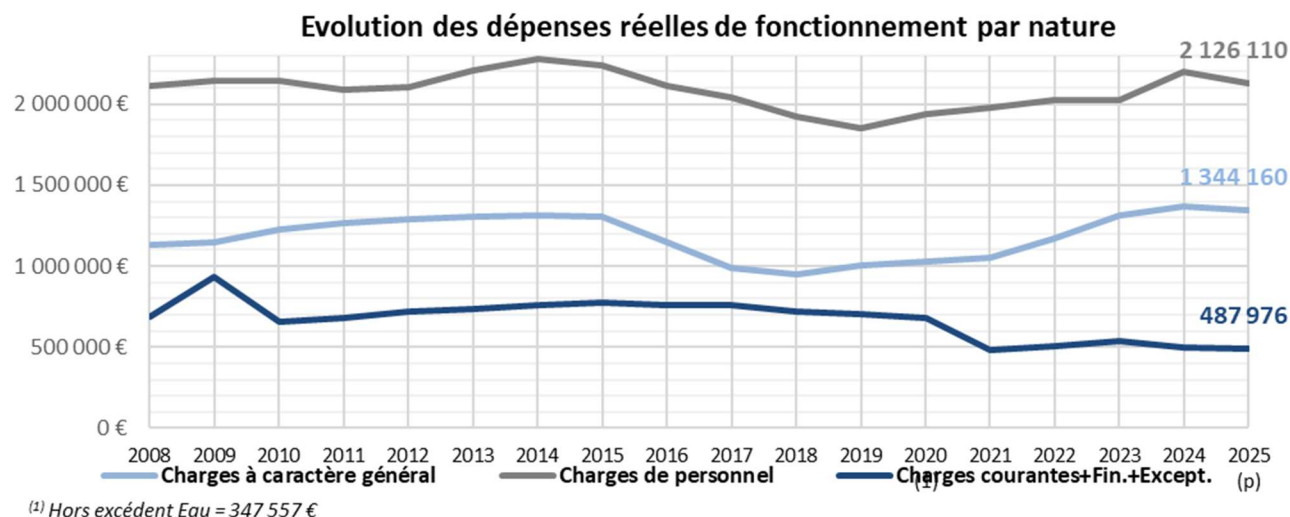
Une baisse significative...

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé sur la période 2008-2014 (de 4 à 4,5 M€). A partir de 2015, elles ont fortement diminué pour atteindre un peu plus de 3,7 M€ en 2017 (-19%). Cette baisse est directement liée aux efforts de rationalisation qui ont porté, à la fois sur les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

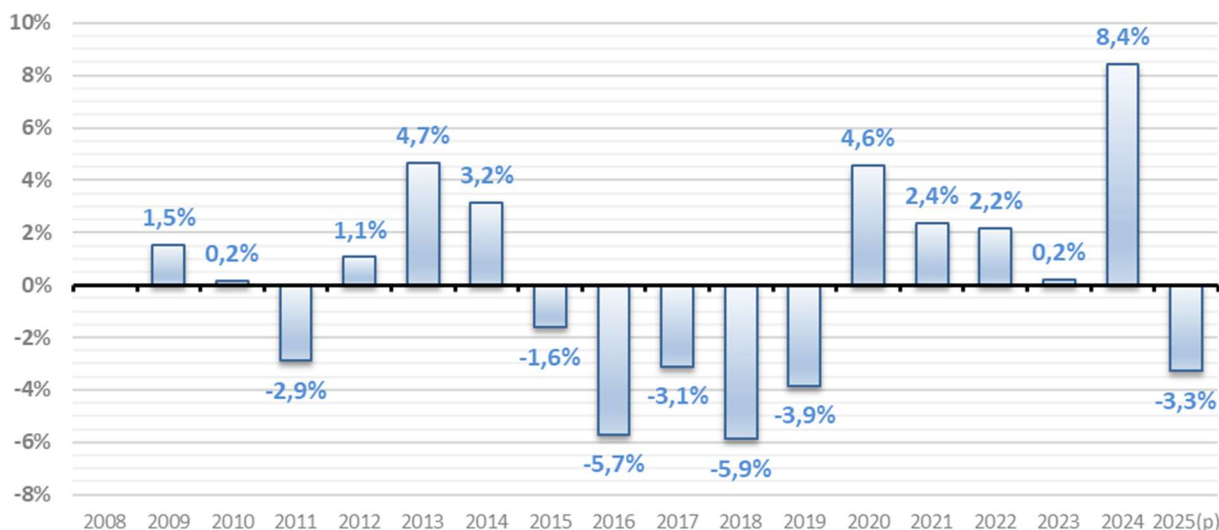
Les différents transferts de charge vers le Bassin de Pompey (liés au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public en 2016, puis Eau et défense incendie en 2021), ont contribué aussi à cette diminution à hauteur de 673 k€ environ, soit moins de 15%.



Pour 2025, les dépenses attendues seront de l'ordre de 4,13 M€ soit une baisse de -63 K€ (-1,7 %) par rapport au BP 2024.



5.5.2 Dépenses de personnel



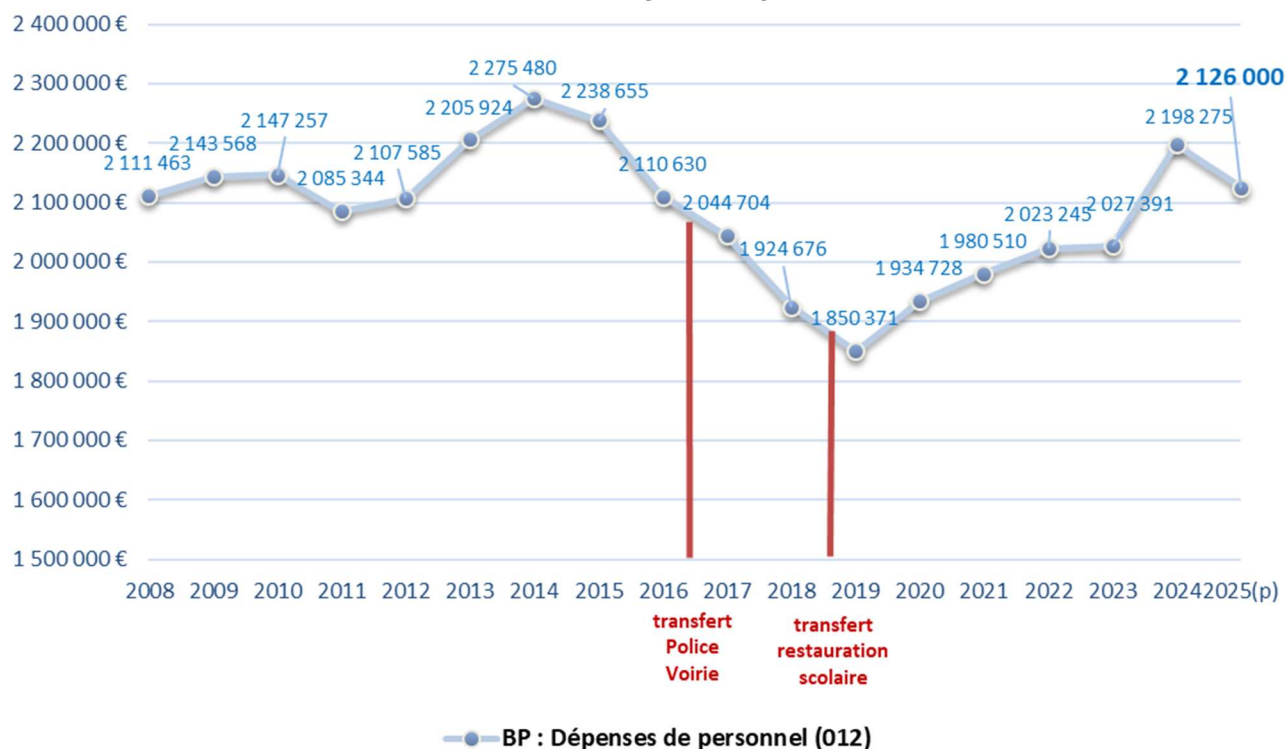
Entre 2012 et 2014, les dépenses de personnel ont connu une régulière progression.

L'évolution s'est ensuite inversée, pour décroître constamment entre 2015 et 2019. Le schéma de mutualisation engagé par le Bassin de Pompey en 2016, puis en 2018, a conduit à des transferts de personnel, qui ont allégé la masse salariale. De plus, certains départs en retraite ont amplifié le phénomène.

En 2020, les dépenses de personnel ont progressé en raison de la nécessaire réorganisation des services pour une adaptation aux besoins, et de la fin des contrats aidés (augmentation des coûts et réduction des recettes liées aux nécessaires remplacements).

Depuis 2021, elles évoluent mécaniquement sous l'effet du GVT et des récentes revalorisations du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023.

Evolution des dépenses personnel



Le montant global des dépenses de personnel (chapitre 012), y compris les contributions collectives (CNAS, prévoyance, supplément familial, médecine du travail) sera de l'ordre de **2,126 M €**, en baisse de -70K € (-3,3 %) par rapport au budget primitif 2024.

Les dépenses de personnel sont affectées par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- Réorganisation de certains services,
- Glissement Vieillesse Technicité,
- L'évolutions du SMIC

2025 est une année de départs en retraite d'agents communaux. Ces derniers seront remplacés pour certains sur des grades différents, pouvant avoir un impact sur le montant des rémunérations.

5.5.2.1 Répartition analytique des dépenses de personnel

Hors diverses contributions collectives, les dépenses de personnel en 2025 devraient être de 2,126 M€. Par rapport au budget primitif 2024, elles seront en baisse de -72 k€ environ, soit -3,3 %. Elles retrouvent leur niveau de 2023.

Par rapport au budget de personnel global, la répartition analytique ci-dessous ne reprend pas certaines charges collectives (participation assurance, médecine du travail, cotisations CNAS...) pour un montant d'environ 28 400 €.

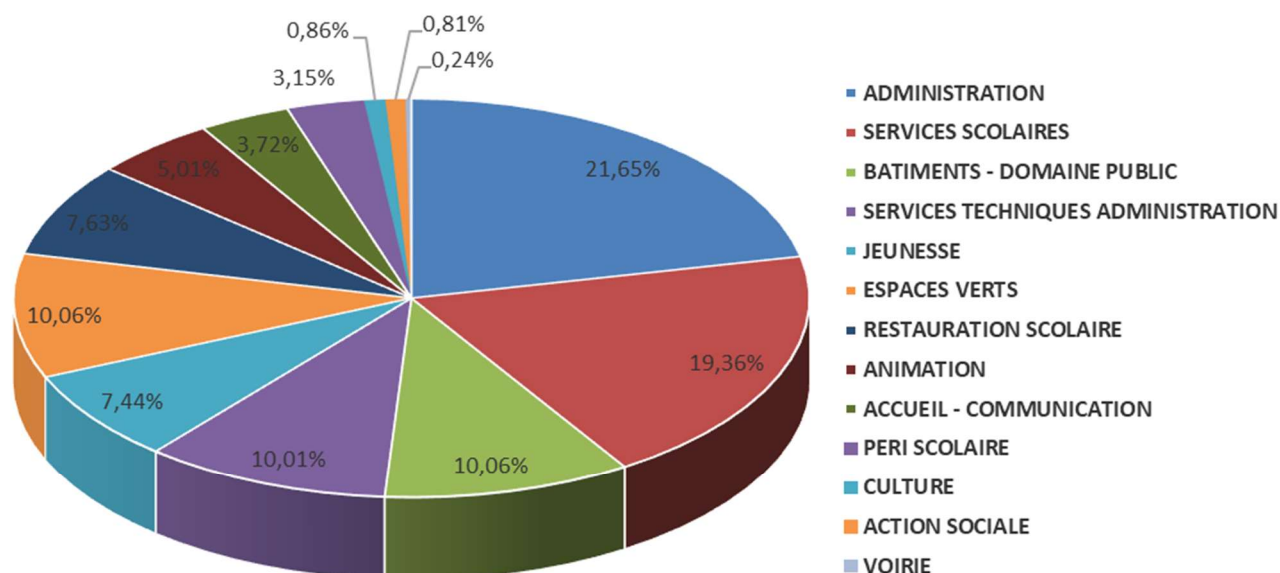
RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2025	Budget 2024	Evolution 2023 / 2024	
ADMINISTRATION	433 000 €	450 464	- 17 464 €	-3,9%
SERVICES SCOLAIRES	399 000 €	409 413	- 10 413 €	-2,5%
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	244 000 €	271 154	- 27 154 €	-10,0%
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	210 000 €	201 418	+ 8 582 €	+4,3%
JEUNESSE	161 000 €	181 521	- 20 521 €	-11,3%
ESPACES VERTS	178 000 €	169 397	+ 8 603 €	+5,1%
RESTAURATION SCOLAIRE	164 000 €	167 143	- 3 143 €	-1,9%
ANIMATION	105 000 €	103 716	+ 1 284 €	+1,2%
ACCUEIL - COMMUNICATION	99 000 €	93 454	+ 5 546 €	+5,9%
PERI SCOLAIRE	70 000 €	81 280	- 11 280 €	-13,9%
CULTURE	18 000 €	18 958	- 958 €	-5,1%
ACTION SOCIALE	11 000 €	16 147	- 5 147 €	-31,9%
VOIRIE	5 000 €	4 262	+ 738 €	+17,3%
	2 097 000 €	2 168 328 €	-71 328 €	-3,3%
Mise à disposition RS	182 000 €			
Solde charges de personnel	1 915 000 €			

Depuis 2017, les frais de personnel liés à la restauration scolaire sont pris en charge par le Bassin de Pompey (hors restauration CLSH). Ils sont estimés à 182 000 € en 2025 (162 000 € en 2024).

De ce fait, les dépenses réelles de personnel à la charge de la commune seront de l'ordre de 1,915 M€.

L'administration générale, les services scolaires, ainsi que l'entretien des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques) sont les trois premiers postes de dépenses de personnel, et représentent à eux seuls plus de 61 % des dépenses de personnel.

Dépenses de personnel



Les principaux domaines d'activité en termes d'effectifs, en Equivalent Temps Plein (ETP) sont :

- 10,44 ETP : services scolaires (y compris l'entretien des bâtiments),
- 9,51 ETP : entretien technique des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques),
- 7,69² ETP : administration (services généraux, Paye, RH, Finance).

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2025		ETP		
	Montant	%	Titulaire	Non titulaire	Total
ADMINISTRATION	433 000 €	20,65%	7,11	0,58	7,69
SERVICES SCOLAIRES	399 000 €	19,03%	8,79	1,65	10,44
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	244 000 €	11,64%	5,40	0,21	5,61
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	210 000 €	10,01%	3,90	-	3,90
JEUNESSE	161 000 €	7,68%	1,72	2,79	4,50
ESPACES VERTS	178 000 €	8,49%	3,65	0,57	4,21
RESTAURATION SCOLAIRE	164 000 €	7,82%	1,66	1,46	3,12
ANIMATION	105 000 €	5,01%	2,24	0,54	2,78
ACCUEIL - COMMUNICATION	99 000 €	4,72%	1,96	0,53	2,49
PERI SCOLAIRE	70 000 €	3,34%	0,64	0,99	1,62
CULTURE	18 000 €	0,86%	-	0,50	0,50
ACTION SOCIALE	11 000 €	0,52%	0,27	-	0,27
VOIRIE	5 000 €	0,24%	-	-	0,00
	2 097 000 €	100%	37,33	9,82	47,15

5.5.2.2 RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais qui diffèrent dans leur objet :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : liée au poste de l'agent (IFSE de base) et à son expérience professionnelle/acquis antérieurs (IFSE complémentaire),
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La part CIA est déterminée à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Ce mécanisme indemnitaire a été mis en place en 2019.

En 2024, dans un contexte inflationniste important, la commune a décidé de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée, en modifiant de manière pérenne le régime indemnitaire de ces agents. La commune a préféré intervenir sur le régime indemnitaire des agents (une augmentation qui s'inscrit dans le temps), plutôt que de verser en une seule fois une prime pouvoir d'achat (non renouvelable les années suivantes).

Pour 2025, l'enveloppe globale correspondant à l'IFSE est de 206 408 €, en hausse de +14 115 € par rapport à 2024.

	PREVISION 2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019
IFSE de base	108 439 € 56%	84 865 € 47%	83 112 € 47%	84 455 € 47%	83 750 € 47%	84 398 € 47%	Prime 13ème mois 93 717 €
IFSE complémentaire + CIA	86 522 € 44%	96 086 € 53%	93 534 € 53%	94 567 € 53%	96 006 € 53%	96 457 € 53%	Régime indemnitaire 77 464 €
							enveloppe RIFSEEP 20 500 €
Total brut	194 961 €	180 951 €	176 646 €	179 021 €	179 756 €	180 855 €	191 681 €
Total Charges incluses	206 408 €	192 293 €	187 451 €	191 066 €	192 122 €	192 367 €	202 264 €
<i>Evolution N/N-1</i>	+14 115,51 €	+4 841,75 €	-3 614,83 €	-1 056,65 €	-244,59 €		
Masse salariale	1 726 454 €	1 822 209 €	1 731 731 €	1 710 851 €	1 737 335 €	1 694 652 €	1 586 218 €
En % de la masse salariale des agents	11,96%	10,55%	10,82%	11,17%	11,06%	11,35%	12,75%
Indemnité compensatrice	12 817 €	14 600 €	13 256 €	14 494 €	14 798 €	14 862 €	13 007 €

5.5.2.3 Contrat d'assurance statutaire

Le taux de cotisation de notre assurance des risques statutaires auprès de la Groupama, qui couvre notamment les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie des agents, se monte à 10 %. Il n'évoluera pas cette année.

La cotisation annuelle pour 2025 s'élèvera à un peu plus de 95 700 € (hors régularisation 2024), alors qu'elle était d'un peu plus de 97 500 € en 2024, soit une hausse de +1,8 %.

De même, la commune de Pompey participe au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi qu'à la mutuelle santé de groupe ; modalités qui devraient évoluer en 2026 (loi).

5.5.3 Coût de l'énergie

2024 a plutôt connu une stabilité dans l'évolution des prix de l'Energie, après 3 années de hausses importantes.

Source insee.fr

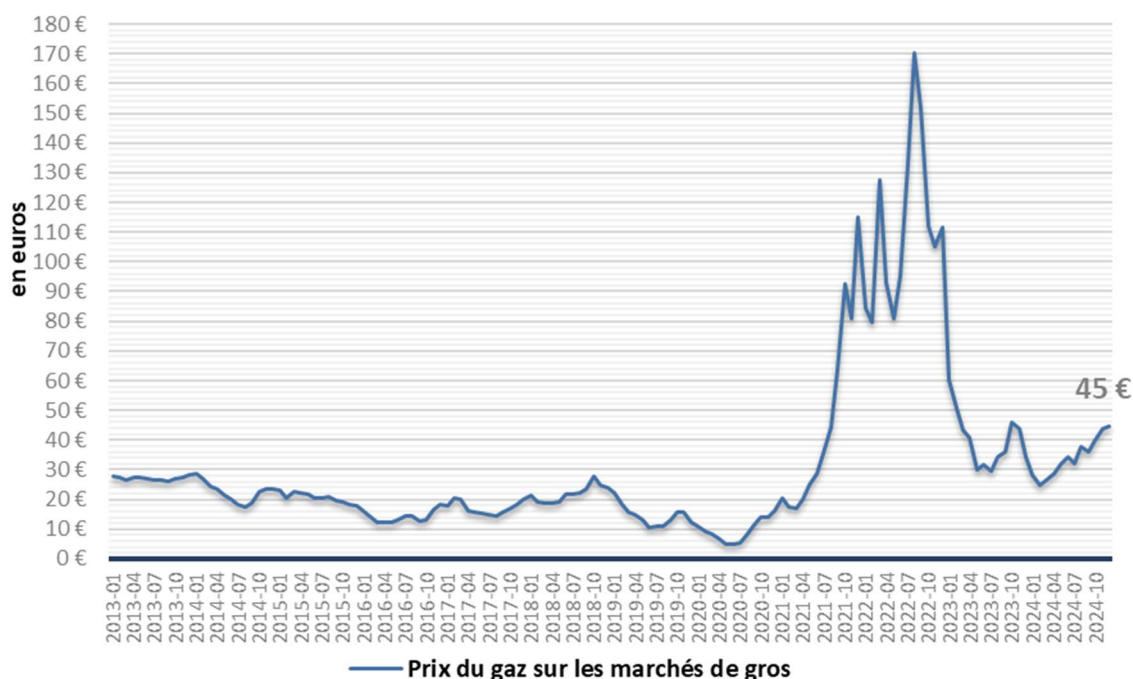
Evolution des indices

	2024	2023	2022	2021	2020
Energie	+1,2%	+6,9%	+15,1%	+10,5%	-6,1%
Gaz naturel (en €/MWh)	+30,4%	-60,7%	-3,1%	+610,3%	+34,0%
Produits pétroliers	-4,8%	+4,1%	+14,3%	+13,5%	-11,8%

Ces hausses ont impacté nos dépenses, et nous impactent principalement au travers du prix du gaz, qui est notre principale source énergétique pour chauffer les bâtiments communaux.

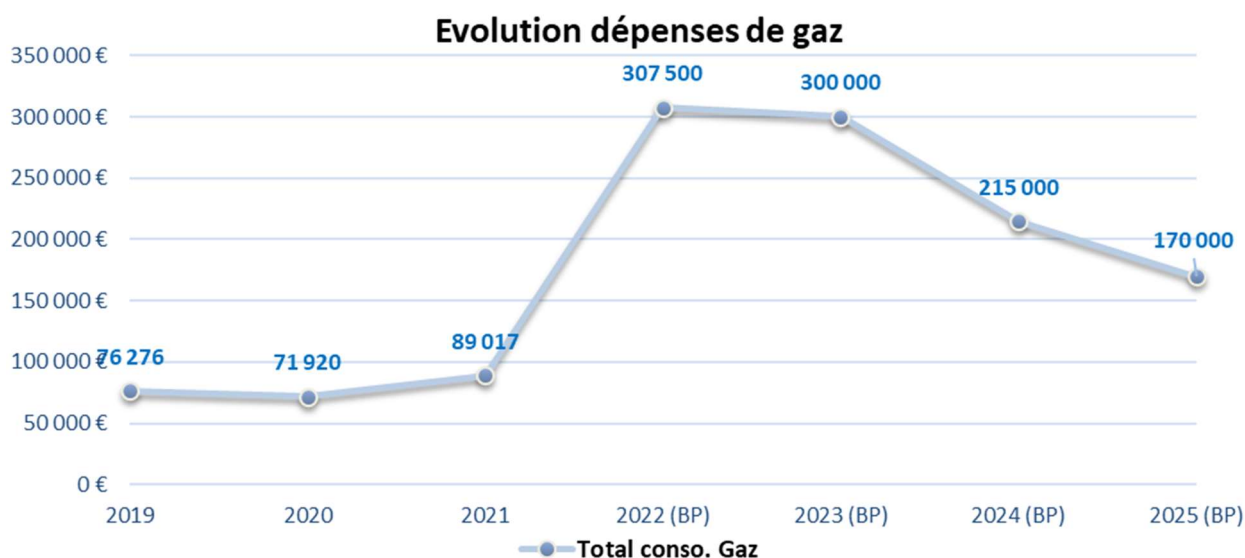
En décembre 2024, le prix du gaz naturel en France sur le marché de gros (PEG) est de 44,74 €/MWh.

Evolution prix Gaz naturel en € / MWh



L'année 2022 a vu une hausse très importante de **+218 000 € (+200 %)** sur le coût de notre consommation de Gaz.

Depuis le reflux du prix du gaz qui s'est poursuivi depuis fin 2022, a entraîné une diminution de ce poste de dépenses, pour se situer en 2025 à 170 000 € (-45 000 € par rapport au BP 2024).



5.5.4 Répartition analytique dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, devraient être de l'ordre de 1,89 M€. Elles sont stables par rapport au BP 2024.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2025		Budget 2024	Evolution 2024 / 2025	
	Charge	%			
SERVICES TECHNIQUES	672 000 €	35,48%	623 270 €	+48 730 €	+7,8 %
ENERGIE	269 000 €	14,20%	318 500 €	-49 500 €	-15,5 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	222 000 €	11,72%	238 408 €	-16 408 €	-6,9 %
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	171 000 €	9,03%	172 400 €	-1 400 €	-0,8 %
SUBVENTION CCAS	130 000 €	6,86%	125 000 €	+5 000 €	+4,0 %
INDEMNITES ELUS	80 000 €	4,22%	80 175 €	-175 €	-0,2 %
AFFAIRES SCOLAIRES	78 000 €	4,12%	80 092 €	-2 092 €	-2,6 %
JEUNESSE	72 000 €	3,80%	59 263 €	+12 737 €	+21,5 %
ANIMATION	53 000 €	2,80%	49 500 €	+3 500 €	+7,1 %
CHARGES FINANCIERES	42 000 €	2,22%	59 900 €	-17 900 €	-29,9 %
SERVICES GENERAUX	28 000 €	1,48%	28 500 €	-500 €	-1,8 %
COMMUNICATION	25 000 €	1,32%	11 350 €	+13 650 €	+120,3 %
CULTURE	19 000 €	1,00%	18 050 €	+950 €	+5,3 %
CONTRATS DE SERVICES	16 000 €	0,84%	15 350 €	+650 €	+4,2 %
SPORT & LOISIRS	7 000 €	0,37%	6 000 €	+1 000 €	+16,7 %
CITOYENNETE	6 000 €	0,32%	5 950 €	+50 €	+0,8 %
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	4 000 €	0,21%	3 800 €	+200 €	+5,3 %
	1 894 000 €	100%	1 895 508 €	-1 508 €	-0,1%

Certains postes progressent sensiblement :

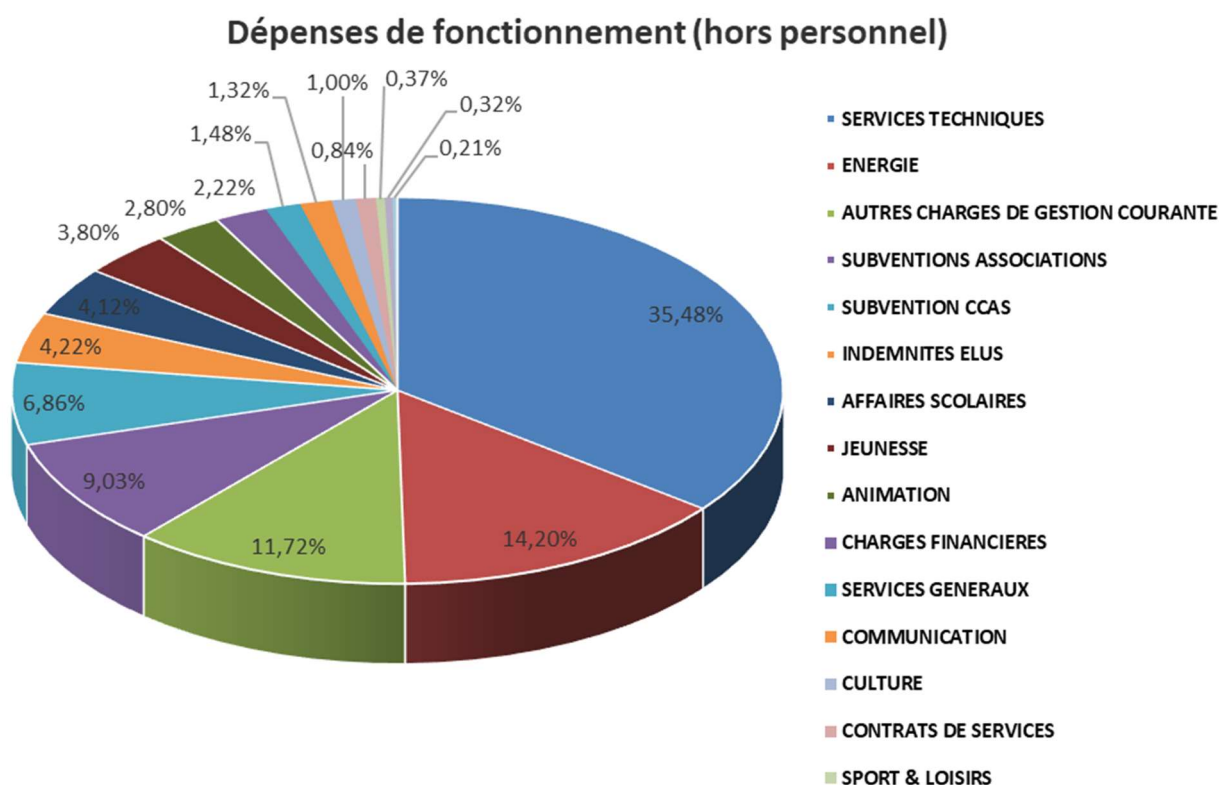
- Services techniques : travaux d'entretien des bâtiments publics,
- Subvention CCAS : le CCAS de la ville de Pompey est fortement sollicité pour des aides sociales indispensables auprès des habitants en difficultés. La ville a donc décidé d'apporter un soutien financier plus adapté à la situation actuelle.

D'autres diminuent :

- Energie : le reflux du prix du gaz, même s'il reste bien supérieur à ce qu'on a connu jusqu'en 2021,
- Charges financières : la charge des intérêts d'emprunt diminue en lien avec la réduction de la Dette.

Les services techniques, l'entretien des bâtiments et du domaine, représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement (hors frais de personnel) avec 672 K€, soit 35 %.

Après une forte hausse des coûts de l'énergie en 2022 et 2023, ce poste suit maintenant une tendance à la baisse, -49 K € pour 2025 par rapport au BP 2024, et représente maintenant près de 6% des dépenses globales de fonctionnement.



5.6 Epargne disponible

Depuis 2015, le détail de ce DOB met en avant une difficulté évidente pour notre commune à absorber une diminution importante des recettes et notamment des dotations financières de l'Etat aux collectivités.

Les exercices 2016 et 2017 ont dégagé de faibles capacités de financement des investissements, d'un peu plus de 20 k€ chaque année.

Le redressement survenu ensuite nous a permis de dégager un excédent brut de fonctionnement de l'ordre de 250 k€ en 2018 et 2019.

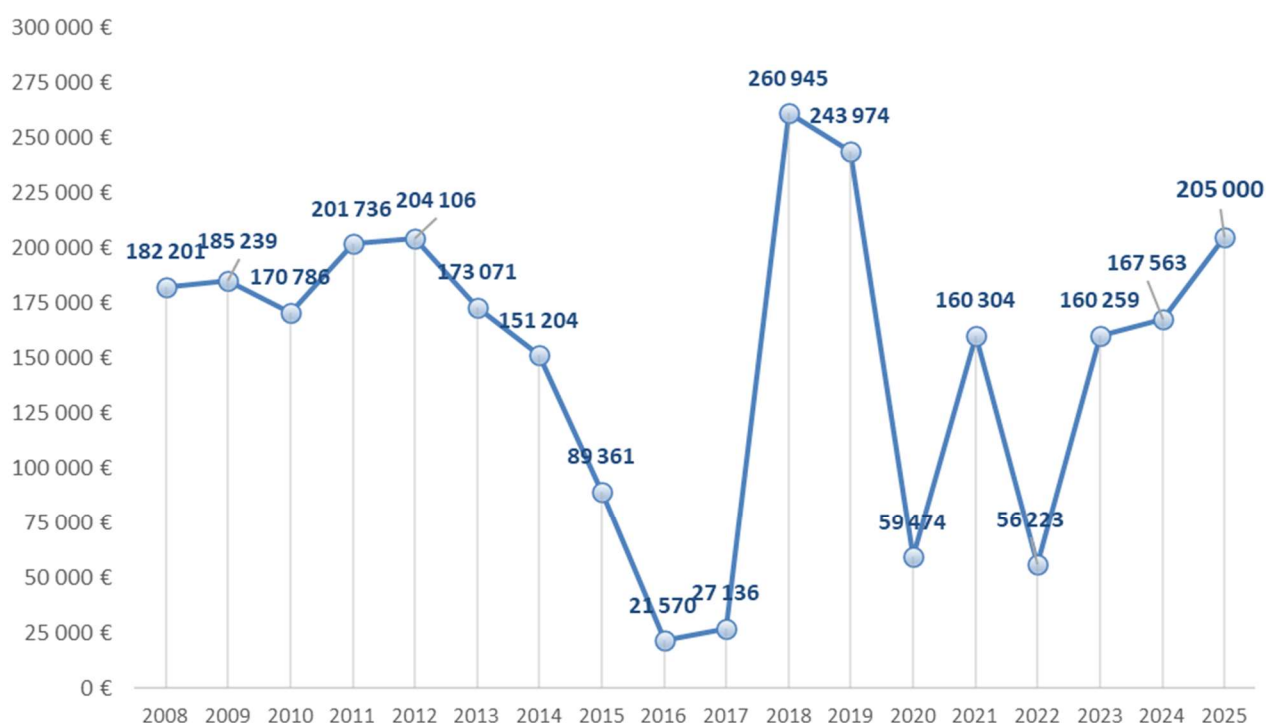
Malheureusement, cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2020, où cet excédent est retombé à 59 k€, illustrant ainsi la limitation de nos marges de manœuvre notamment en termes d'évolution des recettes.

Nous avons pu retrouver un niveau satisfaisant de 160 k€ en 2021, au prix d'une hausse des taux, avant de retomber en 2022 sous la pression des dépenses d'énergie.

Il se redresse en 2023 et 2024 pour se situer autour de 160 k€.

Pour 2025, l'excédent progresse et pourrait atteindre 200 k€.

Excédent brut de fonctionnement



La forte diminution des recettes depuis plusieurs années, accompagnée d'une baisse (moins rapide) des dépenses, en grande partie incompressibles (notamment les frais de personnel) a généré un effet de ciseau. Cet effet de ciseau a pris son plein effet sur le budget 2016.

La conséquence qui en a résulté est la diminution de notre épargne disponible et son impact sur le financement des investissements que nous pouvons réaliser.

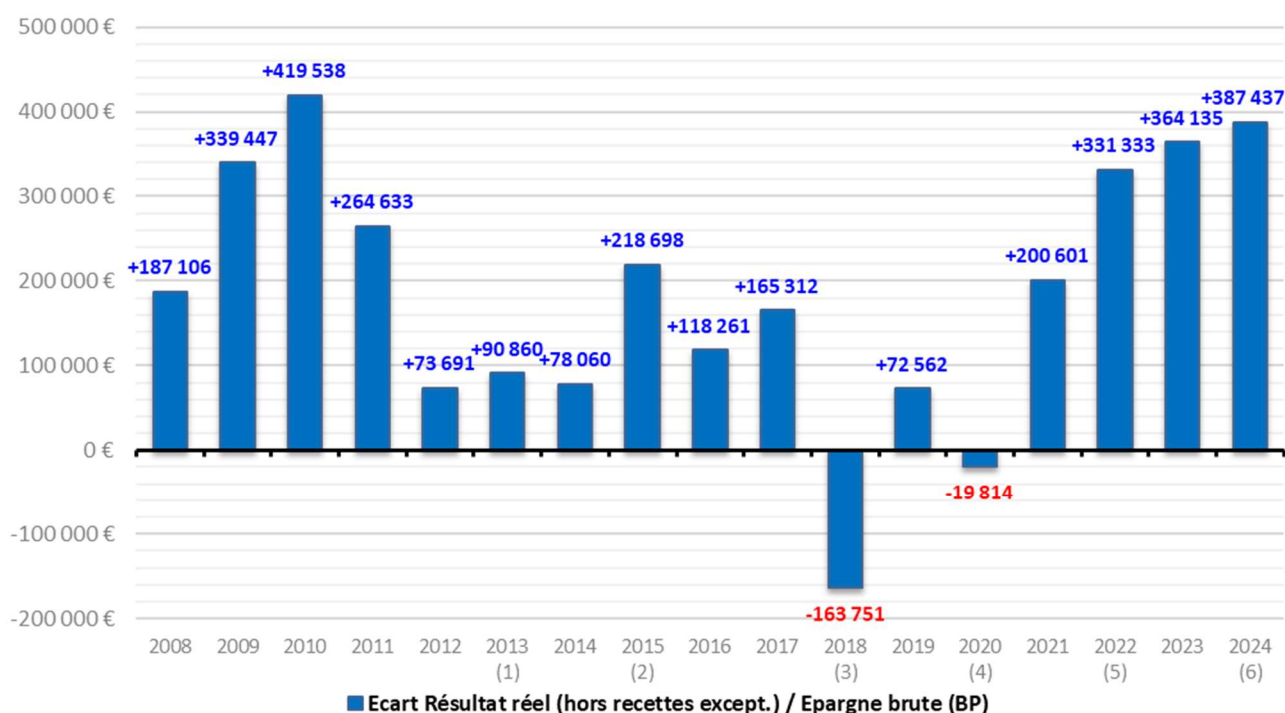
Dès lors, afin d'assurer le maintien de nos investissements au niveau actuel, il nous reste d'autres sources de financement possibles :

- recourir à des financements extérieurs,
- recourir à l'emprunt.

Le recours à des financements extérieurs prend essentiellement la forme de subventions que nous mobilisons déjà au travers des différents fonds de soutien à l'investissement.

L'emprunt est une ressource mobilisable, mais elle présente l'inconvénient d'alourdir nos charges de fonctionnement, il doit donc être utilisé au maximum pour des investissements importants qui ne peuvent être financés à court terme.

Epargne brute prévisionnelle / résultat réel



(¹) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (²) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (³) hors cessions = 376 200 €
 (⁴) hors excédent Eau = 347 557 € (⁵) hors rembt. Veolia = 329 000 € (⁶) hors cessions = 220 750 €

Toutefois, le résultat réel de fonctionnement, si on le compare à l'épargne prévisionnelle inscrite au budget initial, démontre les efforts accomplis en matière de gestion. Hors recettes exceptionnelles et cessions, le résultat réel est toujours supérieur de plus de 70 000 € à l'épargne brute prévisionnelle, sauf pour les années 2018 et 2020.

Sur la période 2008-2011, le résultat réel était logiquement supérieur au résultat attendu, notamment grâce à un apport de recettes réalisées supérieur

à l'inscription budgétaire ; avec en plus une épargne disponible (prévue au budget) constante autour de 200 000 €.

A partir de 2012, ce n'est plus le cas, à tel point que la fiscalité a même eu un rendement inférieur à la notification initiale de la DGFIP en 2016.

Après une année 2020, très fortement impactée par la crise sanitaire, 2021 et les années suivantes ont permis de retrouver un excédent plus confortable pour la collectivité.

Pour 2025, cette tendance se poursuit, puisque le résultat réel prévisionnel est de l'ordre de 555 k€, pour un excédent inscrit au BP 2024 de 167 k€.

Par rapport à nos prévisions (plan à moyen terme), le dynamisme communal et intercommunal, la mutualisation par convention et la rationalisation des dépenses, devront nécessairement continuer pour faire face à la trop lente progression des recettes.

Les hausses modérées des taxes ménages en 2015, 2018, 2021 et 2023 ont contribué à absorber ces fortes contraintes budgétaires, tout en lissant leur impact sur la même période.

5.7 Impact financier Loi de Finances 2025

La Loi de Finances 2025, en réflexion, évoquait des mesures pour redresser les comptes de la Nation et réduire l'endettement ; mesures qui pourraient impacter les finances communales.

Pour notre commune l'incidence pourrait être la suivante :

LDF 2025	IMPACT FINANCIER
Réduction de 1,5 point du FCTVA	9 000 €
Suppression du FCTVA de Fonctionnement	22 000 €
Hausse de 4 point du taux CNRACL	35 000 €
TOTAL REALISE	66 000 €

5.8 Investissements

5.8.1 Capacité d'investissements

Après une première étude, notre capacité d'investissement (hors emprunt et subventions) pour de nouveaux investissements, se monte à un peu plus de 590 000 € en intégrant :

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2024 : +555 000 €,
- Le déficit d'investissement reporté de 2024 : -233 000 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement 2024 : -168 000 €

Rubrique	Budget prévisionnel 2025	Budget primitif 2024	Evolution	
Ressources de nature fiscale	2 532 000	2 501 994		
Ressources de nature institutionnelle	1 195 000	1 193 047		
Ressources d'exploitation	608 000	666 305		
PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 335 000	4 361 346	-26 346	-0,6%
Charges à caractère général	1 344 000	1 367 300		
Charges de personnel	2 126 000	2 198 275		
Charges de gestion courante	509 000	468 308		
DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 979 000	4 033 883	-54 883	-1,4%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	356 000	327 463	+28 537	+8,7%
Intérêts de la dette (dont ICNE)	42 000	59 900		
Dotations aux amortissements	109 000	100 000		
EXCEDENT REEL DE FONCTIONNEMENT	205 000	167 563	+37 437	+22,3%
Capital de la dette	371 000	358 530		
Taxe d'aménagement	0	0		
FCTVA	81 000	81 734		
Dotations aux amortissements	109 000	100 000		
Excédents Fonctionnement N-1	555 000	513 703		
Excédents Investissement N-1	-233 000	-37 299		
Solde restes à réaliser et à encaisser Investissement N-1	-168 000	-31 923		
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	178 000	435 248	-257 248	-59,1%
EMPRUNTS	300 000	452 000		
SUBVENTIONS	660 000	140 999		
CESSION IMMOBILIERES	330 000	427 000		
RESSOURCES EXTERNES	1 290 000	1 019 999		
REGIE	100 000	100 000		
INVESTISSEMENTS POSSIBLES (y compris Régie)	1 568 000	1 555 247	+12 753	+0,8%
<i>hors emprunt et subventions</i>	<i>608 000</i>	<i>1 103 247</i>		

Sur les dossiers en cours, nous pouvons attendre un montant total de subventions de l'ordre de 660 000 €.

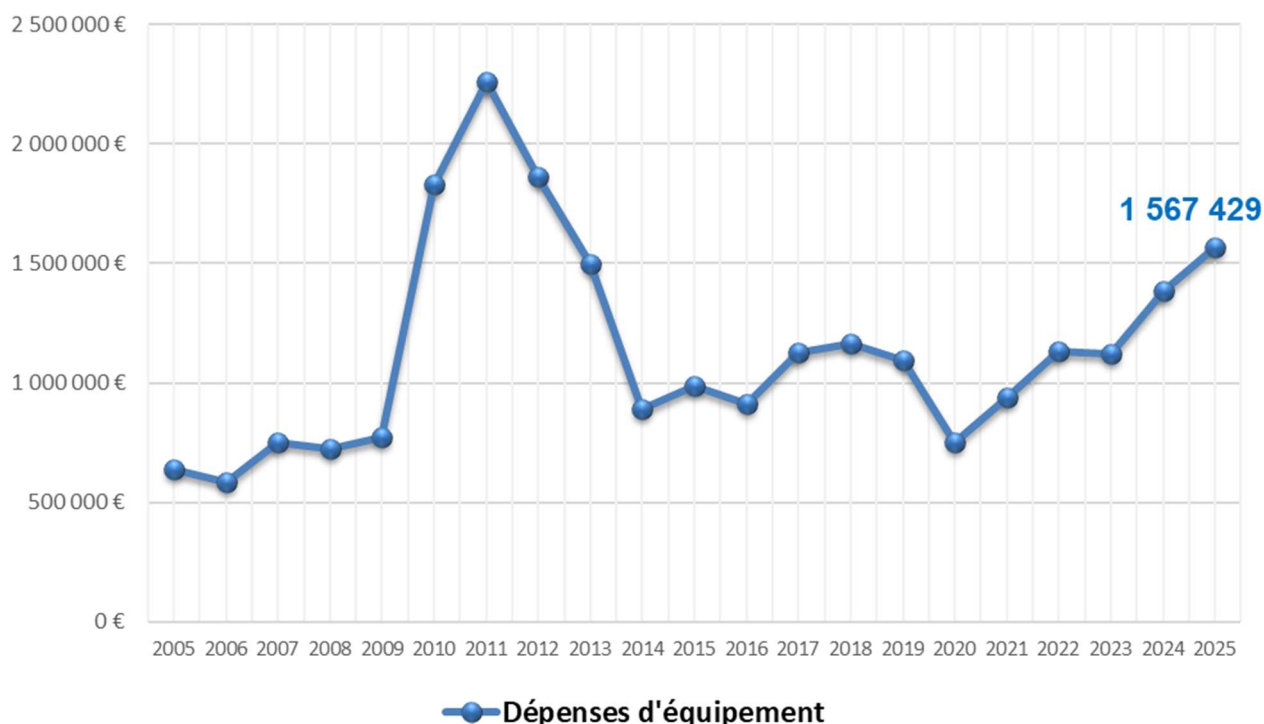
Hors emprunt, les ressources escomptées en 2025 nous permettent de couvrir un peu plus de 600 K€ d'investissements. Ceci peut varier en fonction des subventions que nous pourrions attendre. En fonction des arbitrages qui seront faits sur les choix des investissements, le recours à l'emprunt sera indispensable, pour une enveloppe prévisionnelle de 300 K€.

Pour 2025, les projections pour les nouvelles dépenses d'investissements sont, en l'état actuel, de l'ordre de 1,5 M€.

SYNTHESE INVESTISSEMENTS 2025

	Restes à réaliser et reports	Nouveaux crédits	TOTAL
Programmes pluri-annuels	167 522 €	1 071 508 €	1 239 030 €
Centre socio culturel	102 960	133 520	236 480 €
Centre aéré	43 179	510 000	553 179 €
Sanitaires Eiffel A	21 384	427 988	449 372 €
Programmes annuels	79 979 €	248 420 €	328 399 €
Accessibilité	55 571		55 571 €
Travaux paysagers		37 500	37 500 €
Informatique - logiciels	2 641	42 080	44 721 €
Bâtiments publics - Logements	5 201	19 600	24 801 €
Matériel divers		30 240	30 240 €
Bâtiments scolaires	9 566		9 566 €
Aires de jeux		25 000	25 000 €
Cimetière		20 000	20 000 €
Espace public	7 000	74 000	81 000 €
Programmes 2025	247 501 €	1 319 928 €	1 567 429 €
Travaux en Régie			100 000 €
TOTAL			1 667 429 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	140 999 €	660 000 €	800 999 €

Investissements



Le recours à l'emprunt permet de porter une partie de ces investissements. Ceci est possible grâce à la gestion rigoureuse de la dette et au désendettement engagés depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre notre politique de désendettement, nous pouvons évaluer notre capacité d'emprunt pour 2025 à hauteur de 360 k€, montant inférieur au capital annuel remboursé (364 K€ en 2025). L'absence d'emprunt en 2024 nous permet d'emprunter 720 K€ tout en conservant le même niveau d'endettement qu'en 2023.

Les investissements seront aussi liés aux possibilités de subventions qui pourraient être envisagées.

Les programmes récurrents d'entretien du patrimoine existant représentent une part non négligeable du budget d'investissement, de l'ordre de 100 000 € annuellement.

5.8.2 Accessibilité des bâtiments

Le plan d'accessibilité des bâtiments publics a été présenté courant 2016. La première phase a été initiée en 2017, ainsi plusieurs études ont permis de préciser les modalités d'intervention.

La crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'investissement de 2020, et notamment une importante tranche de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics (Centre aéré et chalets, Maison Pour Tous, église, école Gilberte Monne). L'année 2021 a permis de rattraper ce retard.

Nous allons poursuivre ce programme en 2025 avec des travaux dans les bâtiments suivants :

- Ecole Gustave Eiffel B : finalisation des travaux engagés en 2024.
- Ecole Gustave Eiffel A : rénovation accueil périscolaire et mise en accessibilité sanitaires.

5.8.3 Entretien du patrimoine communal

En 2024, d'importants travaux ont été réalisés et d'autres sont en cours de finalisation :

PROGRAMMES 2024	MONTANT
REALISES	
Handicap	232 436
Végétalisation cours d'écoles	59 858
Matériel divers	44 715
Centre aéré	39 892
Bâtiments scolaires	39 121
Travaux paysagers	37 766
Informatique - Matériels & logiciels	30 854
Aires de jeux	18 900
Cimetières	9 497
Hotel de ville	5 201
Bâtiments & logements communaux	4 968
Centre socio culturel	3 975
Espace public	1
TOTAL REALISE	527 184 €
RESTES A REALISER	
CENTRE SOCIO CULTUREL	
Etudes réhabilitation	102 960
BATIMENTS PUBLIQUES	
Centre aéré	43 179
INFORMATIQUE	
WiFi - Avant-Garde	2 641
ESPACE PUBLIC	
Acquisitions terrains	7 000
BATIMENTS PUBLIQUES	
Hotel de ville - sécurisation d'accès	5 201
BATIMENTS SCOLAIRES	
Ecole Eiffel A - AMO sanitaires	21 384
Ecole Eiffel B - sécurisation d'accès	1 646
Ecole Cousteau - Abris vélos	7 920
MISE EN ACCESSIBILITE	
ADAP 2020 (Eiffel B + Eiffel A) MO	55 571
TOTAL RESTES A REALISER	247 501 €
TOTAL 2024	774 685 €

Pour 2025, de nouveaux travaux sont poursuivis et envisagés, parmi lesquels :

- Poursuite de l'opération pluriannuelle rénovation CSC (phase d'étude en cours),

- Centre aéré : Toiture et rénovation de la grande salle (lancement des travaux au second semestre)
- Ecole Gustave Eiffel A : aménagement des sanitaires.

5.9 Synthèse budget 2025

La nécessité de conserver nos équilibres budgétaires et nos capacités d'investissement, nous amènent à jouer sur trois leviers :

- ✚ La Maîtrise voire la diminution de nos dépenses de fonctionnement,
- ✚ La recherche de subventions et un recours modéré à l'emprunt,
- ✚ La mise en œuvre des autorisations de programme pour financer les gros investissements patrimoniaux dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, par l'application des Autorisations de d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiements (CP). 3 grands projets sont concernés : la rénovation du centre socioculturel, la réhabilitation énergétique et acoustique du centre aéré et la création de sanitaires à Eiffel A.

L'impact d'une variation de nos dépenses et de nos recettes, si elle était répercutée directement sur nos taux d'imposition, est mesurée dans les tableaux ci-après.

COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE AUGMENTATION DES DEPENSES

Hypothèse* des dépenses	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
+1% des dépenses de fonctionnement	40 210 €	+1,48%
+1% des frais de personnel	21 260 €	+0,78%

* Base Budget prévisionnel 2025

COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Hypothèse*	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
Baisse annuelle dotation forfaitaire (écrêtement)	-12 000 €	+0,44%

* Base Budget prévisionnel 2025

5.10 Fiscalité des ménages - Evolution des taux

EVOLUTION DES TAUX DEPUIS 2006

Taxes	2006	2009	2015	2016	2018	2019	2021	2023	2024	2025
		intégration fiscalité des syndicats	hausse des taux de 1%	transfert 4 points foncier bâti vers Bassin de Pompey	hausse des taux de 2%	Réforme TH (Taux foncier département + commune)	hausse des taux foncier de 3,5%	hausse des taux de 3%		
Habitation	14.34%	17.34%	17,51%	17,51%	17,86%	18,40%	...	A définir
Foncier bâti	15.69%	18.97%	19,16%	15,16%	15,46%	...	34,01%	35,03%	...	A définir
Foncier non bâti	32.37%	39.14%	39,53%	39,53%	40,32%	...	41,93%	43,19%	...	A définir

⇒ **Depuis 2006 les taux ont évolué de +9,82%**

Depuis 2006, outre la ré-internalisation de la fiscalité des syndicats en 2009, sans conséquence pour les contribuables, les taux ont évolué à trois reprises :

- en 2015, revalorisation des taux de 1%
- en 2016, diminution de 4 points du taux foncier bâti (opération neutre suite au transfert de charge vers le Bassin de Pompey)
- en 2018, revalorisation des taux de 2%
- en 2021, revalorisation des taux de taxe foncière de 4%
- en 2023, revalorisation des taux de taxe foncière de 3%.

Les taux appliqués pour la taxe foncière restent à la libre détermination des communes. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux commune et département ont été fusionnés depuis 2021.

Depuis maintenant quelques années, la commune de Pompey travaille sur une rationalisation des dépenses de fonctionnement : la réduction des dépenses est aujourd'hui, pour les collectivités territoriales, une nécessité. Elle s'avère indispensable, mais atteint des limites sauf à impacter les services proposés. Cette stratégie financière doit être complétée par des efforts dans la recherche de subventions.

Néanmoins, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité actuels pour le Budget 2025.

6 PROSPECTIVE 2025 ET AU DELA

L'exercice 2017 nous a permis d'avoir une lisibilité complète sur l'évolution des dotations pour notre commune, en mesurant l'impact réel de la baisse triennale initiée en 2015. Depuis 2023 nous notons une relative stabilité des de ces dotations.

L'impact de la mutualisation des services par le Bassin de Pompey va se poursuivre, et aura des incidences sur nos dépenses et aussi nos recettes. A court terme les deux postes s'équilibrent, mais à moyen terme, l'évolution future de ces dépenses n'impactera plus le budget communal.

6.1 Fonctionnement

6.1.1 Dépenses de personnel

Dans les années à venir, les dépenses de personnel seront affectées par différents facteurs, parmi lesquels :

- Les départs en retraite et remplacement de personnel,
- La réorganisation de certains services,
- La redéfinition de certaines missions ou services à la population pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Les transferts de compétence vers le Bassin de Pompey,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Depuis 2022, plusieurs départs en retraite d'agents de la commune ont eu lieu et d'autres sont prévus en 2025. Les gains potentiels en frais de personnel sont liés à leur date effective de départ dans l'année concernée, et la prévision ou non de leur remplacement dans les effectifs.

Toutefois, les départs en retraite, s'ils conduisent à un gain en dépenses de personnel à moyen terme, peuvent conduire à un éventuel surcoût à court terme notamment en raison de la réorganisation.

L'effet GVT produit quant à lui une évolution structurelle de hausse des dépenses (estimé à 0,8 % par la Banque Postale).

La maîtrise des frais de personnel, entamée depuis 2015, devra donc se poursuivre au-delà de 2025.

6.1.2 Dépenses de fonctionnement

Pour maintenir notre capacité d'investissement, il nous faudra continuer à dégager des excédents budgétaires sur le fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement devront être à minima contenues voire diminuées. Ceci permettra d'augmenter mécaniquement les excédents qui seront reversés au financement des investissements.

6.2 Investissements

6.2.1 Rationalisation du patrimoine communal et ventes immobilières

Le patrimoine communal est très important. Son maintien en état de fonctionnement nécessite des investissements conséquents et réguliers.

Il est donc nécessaire de rationaliser ce patrimoine. L'étude en cours est destinée à mutualiser les lieux et bâtiments d'activité communale pour répondre au mieux aux besoins des services et des associations dans le cadre des activités qui y sont déployées.

Il est nécessaire de trouver des solutions autres pour certains bâtiments dont la mise aux normes (énergétique par exemple) se révèle trop coûteuse pour les finances communales.

Ainsi la cession de certains éléments du patrimoine communal a été engagée.

6.2.2 Autorisations de programme/Crédits de paiement

Afin de réaliser les opérations de travaux pluriannuelles, trois Autorisations de Programmes (AP) ont été mises en place en 2024. : Une AP est un outil qui permet ainsi à la ville de Pompey de piloter de grands projets d'investissements sur la base d'une gestion pluriannuelle du coût total de l'opération.

Cela concerne :

- Le Centre Socio Culturel
- La grande salle de l'Avant-Garde
- Les Sanitaires Ecole EIFFEL A

AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDITS DE PAIEMENT

LIBELLE OPERATION	CP 2024	CP non engagés	CP 2024 révisés (RAR 2024)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAUX
Centre Socio Culturel 2024001 (dépenses)	525 000 €	-418 065 €	106 935 €	133 520 €	170 160 €	2 017 280 €	1 127 545 €	3 555 440 €
Salle Avant-Garde 2024002 (dépenses)	170 400 €	-100 254 €	70 146 €	578 715 €	652 776 €	0 €		1 301 637 €
Sanitaires Ecole EIFFEL A 2024003 (dépenses)	44 516 €	-23 132 €	21 384 €	427 988 €				449 372 €
TOTAUX	739 916 €	-541 451 €	198 465 €	1 140 223 €	822 936 €	2 017 280 €	1 127 545 €	5 306 449 €

6.2.3 Centre socio-culturel

Ce bâtiment présente des performances énergétiques médiocres et un intérieur vieillissant, qui rendent son utilisation énergivore et parfois inconfortable pour ses utilisateurs, malgré des qualités acoustiques reconnues.

En 2024, la Commune a engagé la première phase d'étude via une maîtrise d'Œuvre en s'appuyant sur les études menées précédemment par la SPL, puis poursuivies par le Bassin de Pompey, afin d'établir un plan opérationnel qui

affinera le projet, déterminera les masses financières et planifiera la réalisation des travaux.

A ce stade, le coût estimé représente une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros, qui s'étalera sur 5 années (2024-2028).

Les montants engagés en 2024 se sont élevés à 106 835 €.

Pour 2025 l'enveloppe prévue est de 133 520 €.

6.2.4 Centre aéré

Le centre aéré situé sur la zone de loisirs de l'Avant-Garde qui est basé au cœur d'un écrin de verdure, apporte aux familles et enfants la possibilité de bénéficier d'activités ludiques en extérieur. Il accueille également les enfants de la commune sur le temps de la restauration scolaire.

Ce bâtiment, vieillissant, nécessite l'engagement de travaux importants, afin de palier sa vétusté et améliorer sa fonctionnalité. Nous avons pour cela programmé un bouquet de travaux de rénovation de la grande salle, ainsi des améliorations tant thermiques qu'acoustiques :

- Remplacement de la toiture,
- Isolation,
- Insonorisation,
- Changement des huisseries,
- Réfection du sol,
- Réfection du système de ventilation,
- Agrandissement de l'espace de rangement de matériel.

Parallèlement nous avons programmé la pose de panneaux photovoltaïques sur ce site.

A ce stade, le coût estimé représente une enveloppe globale de 1 301 637 € qui s'étalera sur 2 années (2025-2026).

Les montants engagés en 2024 se sont élevés à 70 146 €.

Pour 2025 l'enveloppe prévue est de 578 715 €.

6.2.5 Sanitaires Eiffel A

Le bâtiment Eiffel A abrite diverses salles destinées en priorité à l'accueil périscolaire. Ce bâtiment ne répond plus aux normes d'accessibilité, et demande des adaptations afin d'être plus fonctionnel

En 2024, la Commune a engagé l'étude, afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires. Ces travaux sont programmés sur 2025, pour un coût estimé global de 450 K€.

Les montants engagés en 2024 se sont élevés à 21 384 €.

Pour 2025 l'enveloppe prévue est de 427 988 €.

6.2.6 Agenda d'accessibilité programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Face à la difficulté pour les communes de réaliser ces travaux avant cette date, des dérogations ont été autorisées aux communes qui présentaient un échéancier de réalisation sur la période 2017-2022. C'est le cas de notre commune.

Suite aux diverses réalisations depuis 2017, ainsi qu'à l'étude qui a été menée dans notre commune, le plan prévisionnel réactualisé à fin 2024 est le suivant.

Ad'AP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Bâtiment	A ADAPTER			Nouvelle construction	Coût mise en accessibilité	
	2017-2024	2025	2026...		Prévu	Réalisé
	Prévu	825 350 €				
Eglise Saint-Epvre	V				15 000 €	32 647 €
Mairie & Services Techniques	V				101 388 €	30 127 €
Centre socio culturel				V	151 200 €	
Centre aéré & vestiaires	V				61 302 €	22 761 €
Ecole J.Moulin	V				122 440 €	116 811 €
Ecole JY.Cousteau	V				89 880 €	94 034 €
Ecole G.Monne	V				20 340 €	44 477 €
Ecole G.Eiffel B	V				259 362 €	202 994 €
Ecole G.Eiffel A	Maitrise d'œuvre 13 036 €	V			39 921 €	
Ecole Jeuyeté			V		87 372 €	
Salle Jean XXIII			V		186 984 €	
Maison pour Tous	V				76 030 €	56 051 €
Maison fleurie & Epicerie sociale	V				33 588 €	
Ecole de Musique	V				46 020 €	
TOTAL TRAVAUX		599 903 €	39 921 €	274 356 €	151 200 €	1 290 827 €
Maîtrise d'œuvre + bureau contrôle		140 869 €	8 000 €	55 000 €		258 000 €
TOTAL GLOBAL		740 772 €	47 921 €	329 356 €		1 548 827 €
Subventions		90 023 €	12 000 €	82 000 €		387 000 €
COÛT TOTAL (subventions déduites)		650 749 €	283 277 €			1 161 827 €
		934 026 €				

A fin 2024, le coût global des réalisations effectuées s'élève à 740 k€, maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris, soit 650 K€ si on en déduit les subventions perçues.

Pour accomplir la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics, l'engagement financier total restant encore à la charge de la commune à ce jour se monte à **283 k€** (en tenant compte des subventions attendues).

En 2025, les travaux d'accessibilité seront réalisés à l'école Eiffel A.

Pour certains bâtiments les travaux d'accessibilité restent à effectuer :

- Ecole Jeuyeté et salle Jean XXIII : à programmer et à planifier,
- Centre socio-culturel : il fera l'objet d'une reconstruction complète, dont la phase d'étude est en cours.

6.2.7 Projets de restructuration urbaine

Les grands projets de restructuration urbaine de notre commune sont portés en grande partie par le Bassin de Pompey, compte tenu de la technicité du portage, de l'enveloppe financière à mobiliser et de l'intérêt qu'ils peuvent présenter au niveau intercommunal.

Cela concerne :

- Le cœur de ville - Pôle d'échange multimodal (infrastructures publiques, habitat, commerces)
- Le cœur de ville - Espace Limon (services, habitat)
- La pointe de l'usine – « Presqu'île » (infrastructures publiques, habitat)
- Le pôle urbain central (espace public).

Pour la réalisation de ces grands projets, divers programmes d'acquisition de terrains et de bâtiments ont été réalisés ces dernières années.

- Acquisition du bâtiment Gérard (cités Saint-Euchaire) et des terrains ZAC Turlomont a été finalisé en 2023, pour un montant global de 494 412,76 €.
- Acquisition du bâtiment de l'entreprise SERCAM, avenue de Gaulle, a été acquis par la commune en 2022 pour 150 000 €.

La commune dispose dorénavant de la maîtrise du foncier dans le cadre de la requalification du centre-bourg et de la place du casino, en lien avec la création du futur pôle d'échange multimodal (PEM).

6.2.7.1 Cœur de ville – Pôle Multimodal

La reconfiguration du cœur de ville, passe par la maîtrise foncière de cet espace.

Plusieurs espaces sont propriété de la commune, comme l'espace du faubourg et les anciens services techniques.

L'ancien bâtiment SERCAM, acquis par la commune en 2022, a été démoli en 2024, comme les Etablissements Gérard.

Une convention a été passée avec le Bassin de Pompey pour la reconfiguration de l'espace occupé par la place du Casino dans l'optique d'y accueillir un pôle d'échange multimodal.

Cette convention d'un montant de 4 millions d'euros, porte à 350 000 euros le coût porté par la commune pour l'aménagement de cet espace.

6.2.7.2 Cœur de ville - Espace « Limon »

Ce projet d'aménagement se situe en cœur de bourg de la commune sur une friche commerciale en dent creuse, entre la rue des jardins fleuris et l'avenue du Général de Gaulle, pour une superficie de 4 200 m².

Le foncier est porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui s'est vue octroyée une subvention de 339 300 € de la Région Grand Est, au titre du fonds « friches », pour ce projet requalification. Ainsi, les bâtiments existants ont été démolis en 2024, pour laisser place à un espace aménageable.

Une pré-étude a permis de retenir un scénario mixant :

- Des Espaces de services en rez-de-chaussée,
- Une trentaine de logements.

L'étude définitive débutée en 2024 devrait permettre une mise en construction à l'horizon 2026.

6.2.7.3 Pointe de l'usine – « Presqu'île »

Ce projet continue la revitalisation de la zone anciennement occupée par l'usine sidérurgique. A ce jour y est installé le siège de la communauté de communes et les bâtiments Delta Affaires et Services, et à terme de nouvelles structures vont y être implantées :

- La création d'un nouveau pôle aquatique (ouverture programmée au premier semestre 2025),
- Une zone d'habitat et de services,
- Un espace de stationnement (parking silo).

Ce projet est aujourd'hui confié à un bureau d'études en vue d'une définition permettant des engagements opérationnels par la suite.

Une enveloppe financière prévisionnelle d'un peu plus de 5 millions d'euros, pour les travaux de viabilisation, a été votée par le Bassin de Pompey en 2022.

Une première opération foncière a été engagée en 2023 par le Bassin de Pompey, avec la construction du nouveau pôle aquatique, au travers d'un marché global de performance.

Le dégagement de la surface à aménager, qui s'est accompagné d'un tri et d'une excavation des terres, a été réalisé en 2023.

Dès le début 2024, les travaux de construction et d'aménagement ont débuté, pour une livraison de l'équipement fin 2025.

6.2.7.4 Pôle urbain central

De 2017 à 2018, un diagnostic urbain a mis en exergue la nécessité d'une requalification du pôle urbain central. Ceci a abouti un Schéma d'intention pour la restructuration du maillage urbain reposant sur la requalification :

- De l'axe entre Pompey et Frouard (place du 10 septembre, place de Lohmar, pont aménagé, boulevard planté),
- Du boulevard urbain et la densification urbaine (boulevard urbain, place Nationale, Ilot Limon, place de Lohmar),
- Du parc naturel urbain et paysager (Quai de Pompey, Ile du moulin, Espace naturel sensible, Triangle ferroviaire).

Ce programme de restructuration urbaine attend une suite éventuelle dans une phase de définition complémentaire.

6.3 Perspectives budgétaires

6.3.1 Perspectives 2025

2025, des investissements pluriannuels engagés

Les différentes cessions patrimoniales effectuées (maison Pinteaux, maison cité Saint-Euchaire, etc.) et celle encore à réaliser (ancien presbytère) ont été budgétairement fléchées afin d'apporter des ressources supplémentaires à ces projet.

Capacité d'autofinancement et investissements

La baisse des recettes, et notamment des dotations, a mécaniquement réduit notre capacité d'autofinancement sur les trois dernières années.

L'effet induit a été une détérioration de notre épargne disponible liée à des excédents de fonctionnement en constante et forte diminution, du fait en particulier des coûts de l'énergie.

Par voie de conséquence, notre capacité d'investissement a fortement été impactée.

La nécessaire adaptation des dépenses communales, et notamment des frais de personnel, a produit ses effets en 2018 et 2019. Pour autant, 2020 comme 2021 démontrent la fragilité de ce redressement et notre difficulté à faire face à l'évolution structurelle des dépenses de fonctionnement.

A ceci, s'ajoute l'incertitude sur l'évolution des recettes.

Cette baisse, même si elle s'est ralentie depuis 2018, affectera nécessairement nos recettes à venir. Dans cette optique, tous les efforts accomplis pour contenir nos dépenses pourraient se voir annihilés et impacter nos capacités d'investissements futures.

Notre capacité d'investissement, hors emprunt, doit nous permettre de couvrir les investissements courants servant à l'entretien du patrimoine communal.

Depuis quelques années, les collectivités territoriales ont constaté un accroissement plus rapide de leurs dépenses de fonctionnement par rapport à leurs recettes. De plus, les finances locales sont assombries par un contexte macroéconomique incertain.

Ce qui a conduit la commune de Pompey à prendre depuis quelques années des décisions prudentes en matière d'investissement.

Néanmoins en 2024, la commune, grâce à une gestion rigoureuse sur ses dépenses de fonctionnement (notamment réalisation d'économies sur les fluides), dégage une capacité d'autofinancement améliorée.

De plus, depuis deux ans et afin de piloter de grands projets d'investissements pluriannuels, la commune de Pompey a décidé d'appliquer un nouveau mode de gestion de ces investissements par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par le Conseil Municipal en année N, et consacrée à un ou des projets d'investissement spécifique.

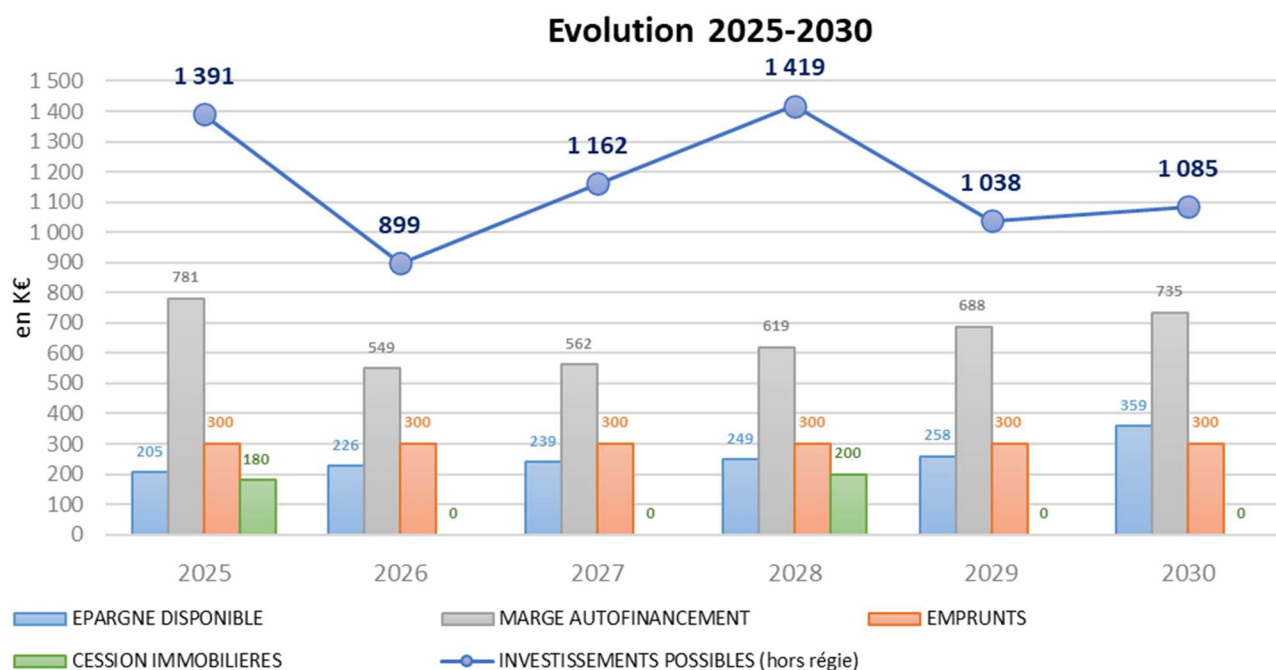
Elle sera dépensée via les crédits de paiement (CP). Ces derniers constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce nouveau mode de gestion des investissements permet ainsi d'anticiper, contrôler, adapter et ajuster les dépenses et les recettes : notamment en appliquant un fléchage des demandes de subventions permettant de financer les projets identifiés par ces AP.

Cette conjonction d'une gestion rigoureuse de nos dépenses, d'une diminution de l'encours de la dette et de ses annuités, de cette mise en place des Autorisations de Programme, doit nous permettre de porter de gros investissements dans une démarche d'inscription pluriannuelle.

Il conviendra de solliciter toutes les subventions disponibles et de mobiliser le recours à l'emprunt dans des modalités adaptées à ces travaux, engageant un amortissement sur le temps.

6.3.2 Plan à Moyen Terme (2025 – 2030)



A périmètre constant, le Plan à Moyen Terme (PMT) 2024 – 2029 (réactualisé en tenant compte des données réelles de 2023 et prévisionnelles 2024), démontre l'impact des baisses de recettes institutionnelles.

Toutefois l'épargne disponible s'est redressée à partir de 2023, alors qu'elle avait rechuté entre 2020 et 2022, après un redressement en 2018 et 2019. Cela se traduit sur notre marge d'autofinancement donc notre capacité d'investissement qui progresse sur les années suivantes.

Il convient de continuer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'assurer une dynamique positive de nos recettes.

Ainsi, il nous sera permis de porter les projets d'entretien et d'amélioration du patrimoine communal.

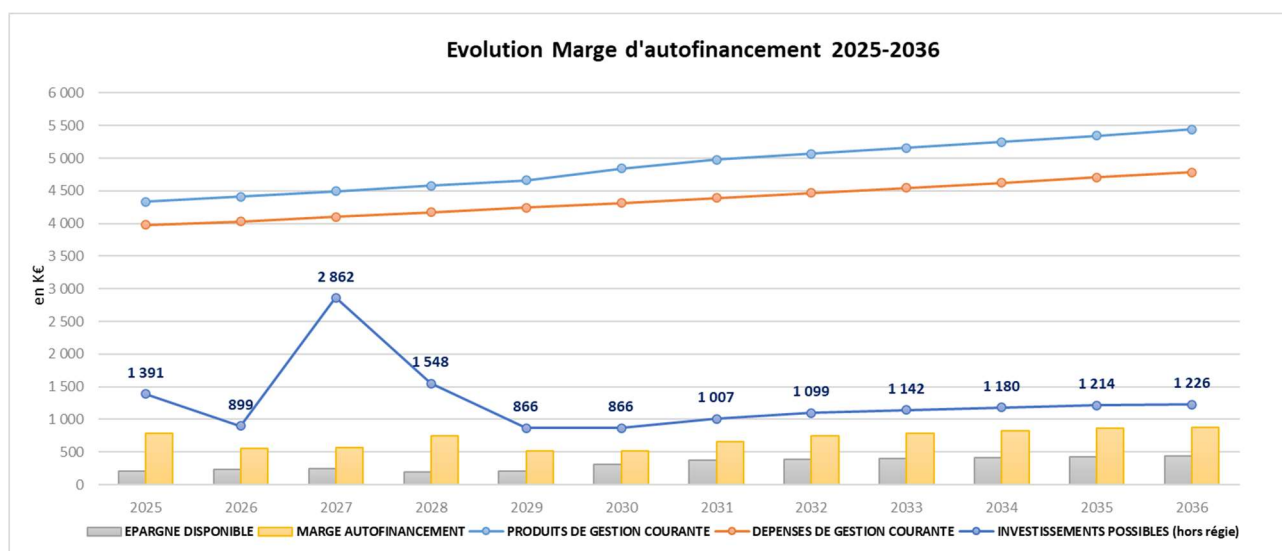
Il reste néanmoins nécessaire de recourir. Les programmes les plus importants (CSC, centre aéré) devront être financés à long terme, pour supporter leur impact financier ultérieur.

6.3.3 Prospective à 10 ans (2025 – 2036)

Les perspectives à l'horizon 2036 nous permettent d'envisager l'état des finances et notamment des capacités d'investissements à long terme. Elles reposent sur différentes hypothèses, dont les paramètres peuvent être appréciés en fonction de la situation actuelle.

HYPOTHESES

Population	
Population DGF	> 5000 habitants à partir de 2029 +250 habitants (à partir de 2028)
Dépenses de fonctionnement	
Charges de personnel	évolution annuelle : +2%
Dépenses de fonctionnement	évolution annuelle : +2%
Recettes de fonctionnement	
Evolution bases fiscales LDF	évolution annuelle : +2%
Evolution physique bases fiscales	évolution annuelle : 0,5%
Dotation forfaitaire	> 5000 habitants à partir de 2029 +250 habitants (à partir de 2028)
Dotation de Solidarité Rurale	+250 habitants (à partir de 2028)
Recettes d'exploitation	évolution annuelle : +1%
Investissement	
Rénovation CSC	emprunt 2 M€ en 2027
Entretien patrimoine communal	emprunt 300 K€ annuel
Résultat reporté N-1	
Recettes de fonctionnement	taux avancement : 101%
Dépenses de fonctionnement	taux avancement : 98%



7 ANNEXES

7.1 Tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2025

Grades	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
TITULAIRES				
Filière Administratif				
Attaché principal de 2ème classe (dont 1 détaché sur l'emploi onctionnel de DGS)	A	1	1	
Attaché (dont 1 détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	5	5	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	
sous-total		13	13	0
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	3	3	
sous total		5	5	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	
Technicien	B	0	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	15	15	9
sous-total		20	20	9
Filière Social				
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2	
sous-total		4	4	0
TOTAL TITULAIRES		42	42	10
CONTRACTUELS				
Filière Administratif				
Rédacteur contractuel	B	1	1	
sous-total		1	1	0
Filière Animation				
Animateur contractuel	B	2	2	
sous-total		2	2	0
TOTAL CONTRACTUELS		3	3	0
TOTAL GENERAL		45	45	10

REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
A	2	2	0
B	12	12	0
C	31	31	10
	45	45	10

7.2 Etat de la dette

Etat de la dette au 31/12/2024 - Source Finance Active

Date d'émission ou date de mobilisation	Durée résiduelle	Organisme prêteur	F/V	Taux		à date de vote du budget	Périod.	Date premier remboursement	Dette en capital		ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice		Annuité à payer au cours de l'exercice
				Index	Marge				à l'origine	CRD au 31/12/2024		Capital	Intérêts	
30/11/2006	1,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2007	16 500,00 €	1 650,00 €		825,00 €	0,00 €	825,00 €
16/10/2007	3,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2009	18 081,66 €	3 623,66 €		902,00 €	0,00 €	902,00 €
21/11/2008	4,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2010	16 006,50 €	4 006,50 €		800,00 €	0,00 €	800,00 €
22/08/2011	1,64 ans	CREDIT AGRICOLE	V	Euribor 06 M + 0.94	0,94%	0,68%	S	20/02/2012	600 000,00 €	87 654,60 €	712,44 €	42 880,82 €	3 368,74 €	46 249,56 €
20/02/2013	3,17 ans	SFIL CAFFIL	F	Taux fixe à 4.01 %	0,00%	4,01%	A	01/03/2014	300 000,00 €	97 988,45 €	2 495,12 €	23 071,86 €	3 929,34 €	27 001,20 €
10/01/2014	4,08 ans	SFIL CAFFIL	V	Euribor 12 M + 1.19	1,19%	1,01%	A	01/02/2015	200 000,00 €	66 666,70 €	1 773,40 €	13 333,33 €	3 214,70 €	16 548,03 €
28/06/2016	6,50 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.3 %	0,00%	1,30%	A	30/06/2017	260 000,00 €	127 610,65 €	715,52 €	17 531,35 €	1 658,94 €	19 190,29 €
23/03/2017	7,33 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.1 %	0,00%	1,10%	A	30/04/2018	300 000,00 €	166 111,76 €	1 071,65 €	19 977,68 €	1 827,23 €	21 804,91 €
27/07/2018	8,75 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.18 %	0,00%	1,18%	A	30/09/2019	350 000,00 €	217 342,61 €	573,22 €	23 031,62 €	2 564,64 €	25 596,26 €
28/10/2019	9,83 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 0.47 %	0,00%	0,47%	A	01/11/2020	380 000,00 €	253 333,35 €	175,62 €	25 333,33 €	1 190,67 €	26 524,00 €
21/01/2020	2,08 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 0.48 %	0,00%	0,48%	T	01/05/2020	270 409,52 €	86 917,40 €	37,98 €	38 629,92 €	347,66 €	38 977,58 €
05/05/2021	11,38 ans	CREDIT AGRICOLE	F	Taux fixe à 0.48 %	0,00%	0,48%	A	16/05/2022	800 000,00 €	644 563,66 €	1 768,87 €	52 310,30 €	3 093,91 €	55 404,21 €
25/06/2022	12,48 ans	CAISSE D'EPARGNE	F	Taux fixe à 1.7 %	0,00%	1,70%	T	25/09/2022	450 000,00 €	382 721,41 €	83,82 €	27 720,59 €	6 330,17 €	34 050,76 €
23/06/2023	13,75 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 3.96 %	0,00%	3,96%	T	01/01/2024	450 000,00 €	420 000,00 €	3 818,10 €	30 000,00 €	16 186,50 €	46 186,50 €
									4 410 997,68 €	2 560 190,75 €	13 225,73 €	316 347,80 €	43 712,50 €	360 060,30 €

7.3 Garanties d'emprunt

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE DE POMPEY au 31/12/2023

Bénéficiaire	Début garantie	Fin garantie	Objet	Montant initial	Capital restant au 31/12/2023	Annuité garantie en capital 2023
BATIGERE (HLM EST) 6 CDC					77 642,66	9 757,08
1159056	09/03/2010	01/03/2030	réhab 22 logts	194 000,00	77 642,66	9 757,08
3 F GRAND EST					720 323,32	60 973,19
1148641	07/04/2009	01/01/2029	Construct° Résidence Le Colombier	847 846,16	329 369,96	50 255,17
1217764	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	98 039,00	83 749,53	1 184,65
1217766	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	284 295,00	228 112,18	6 973,76
1217767	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	21 843,00	18 051,74	349,38
1217768	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	78 744,00	61 039,91	2 210,23
HOPITAL LOCAL POMPEY- CDC					220 000,00	110 000,00
1243066	2013	01/01/2033	restructuration hospital	440 000,00	220 000,00	110 000,00
MEURTHE ET MOSELLE HABITAT - CDC					369 005,14	51 561,33
0424682	01/02/1994	01/02/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	156 904,69	114 205,53	12 539,97
0430751	01/06/1994	01/06/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	215 588,50	156 919,44	17 230,03
1029041	23/02/2004	01/03/2039	Acquisit° 61 rue Zivré	3 811,00	2 181,19	185,86
1029042	23/02/2004	01/03/2054	Travaux d'amélioration 61 rue Zivré	40 220,50	30 932,81	671,70
1033686	03/06/2004	01/07/2036	Acquisit° pavillon rue M. Dupont	54 658,00	27 093,04	1 631,65
1045533 + avenant 1302821	01/06/2006	01/06/2025	Réfect° FPA (réamgt le 01 09 17)	148 997,54	37 673,13	19 302,12
VIVEST					1 698 039,15	20 735,87
0362395 + avenant 81568	01/02/1993	01/08/2026	14 logts Capucines (réamgt 09 18)	313 531,81	226 878,61	12 746,19
019626-5067618	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	293 200,00	243 585,81	2 898,49
019626-5067619	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	89 100,00	77 596,27	
019626-5067620	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	126 000,00	101 861,20	1 874,27
019626-5067621	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	38 300,00	32 497,00	82,79
35740-5065100	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	74 100,00	61 561,08	732,54
35740-5065101	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	36 190,50	31 517,94	
35740-5065102	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	31 500,00	25 465,30	468,57
35740-5065103	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	15 350,00	13 024,26	33,18
100872/5320684	30/09/2019	01/10/2059	16 log. rue Ste Anne prêt booster	120 000,00	120 000,00	
100872/5320685	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLUS	341 075,50	315 413,92	1 262,59
100872/5320686	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLUS foncier	156 668,00	147 985,64	
100872/5320687	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLAI	212 544,00	196 783,96	637,25
100872/5320688	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLAI foncier	109 748,00	103 868,16	
TOTAL GENERAL					3 085 010,27 €	253 027,47 €

Capital garanti (historique)

au 01/01/2007	7 124 794,09 €
au 31/12/2009	3 236 259,71 €
au 31/12/2011	3 086 989,24 €
au 31/12/2012	3 661 550,90 €
au 31/12/2014	3 096 553,56 €
au 31/12/2015	3 480 760,83 €
au 31/12/2016	3 398 407,12 €
au 31/12/2017	3 197 101,23 €
au 31/12/2018	2 993 131,85 €
au 31/12/2019	3 802 685,65 €
au 31/12/2020	3 626 051,44 €
au 31/12/2021	3 329 848,36 €

Le dernier emprunt garanti a été souscrit par LOGIEST pour un montant de 1 880 071 €, en septembre 2019.

La garantie d'emprunts au 31/12/2024 sera communiquée par la Caisse de Dépôts et Consignations en février 2025.

7.4 Lexique

SIGLE	DENOMINATION
Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
API	Allocation de Parent Isolé
AP/CP	Autorisation de programme/Cédits de paiement
BCE	Banque Centrale Européenne
BIT	Bureau International du Travail
BP	Budget Primitif
BRSA	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
CAF	Capacité d'Autofinancement
CLSH	Centre de Loisirs Hors Hébergement
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
CRD	Capital Restant Dû
CSG	Contribution Sociale Généralisée
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotations d'Équipements aux Territoires Ruraux
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DPV	Dotations Politiques de la Ville
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Communal
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent Temps Plein
Euribor	Euro interbank offered rate
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunale
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
ITB-GI	Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire
JAO	Journée Accueil et Orientation
LDF	Loi de Finances
NOTRé	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PEC	Parcours Emploi Compétences
PEDT	Projet Éducatif Territorial
PFA	Potentiel Fiscal Agrégé
PIB	Produit Intérieur Brut
PMT	Plan à Moyen Terme
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PPMS	Plans Particuliers de Mise en Sécurité
RAR	Restes à Réaliser
RBF	Règlement Budgétaire et Financier
RDB	Revenu Disponible Brut
RIFSEEP	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RSA	Revenu de Solidarité Active
€STR	short-term estimated rate
SDIS	Service d'Incendie et de Secours
SMIC	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité
TF	Taxe Foncière
TFNB	Taxe Foncière Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THLV	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée